

*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revienne*

**S U R E S N E S**

**VILLE DE SURESNES**

**Conseil Municipal**

**Séance du 14 décembre 2022**

**Procès-verbal**

# ORDRE DU JOUR

Élection du secrétaire de séance et appel .....	8
Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2022.....	9
DELIBERATIONS .....	10
TOURISME .....	11
N°9 Budget Primitif 2023 de l'Office de tourisme.....	12
FINANCES .....	17
N°1 Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 .....	18
N°2 Rapport annuel Egalité femmes hommes et lutte contre les discriminations .....	23
N°3 Approbation de la convention de transfert de gestion du stade Paul Finch entre la Ville et la Société du Grand Paris (SGP) .....	26
N°4 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 ...	29
N°5 Adoption du règlement budgétaire et financier .....	30
N°6 Fixation des durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la M57 .....	31
N°7 Versement d'acomptes aux associations, Etablissements Publics Locaux et autres organismes soutenus par la Ville avant le vote du budget 2023.....	33
N°8 Engagement, liquidation et mandatement du quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 .....	34
URBANISME .....	36
N°10 Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située 6 rue des Moulineaux .....	37
VOIRIE .....	39
N°11 Stationnement sur voirie : examen du rapport annuel des Recours administratif préalable obligatoire (RAPO).....	40
N°12 Approbation du règlement de voirie communale .....	41
ENVIRONNEMENT .....	44
N°13 Délégation de service public du réseau de chaleur : avenant n°6 relatif à l'obtention des Certificats d'Economie d'Energie .....	45
HANDICAP .....	47
N°14 Composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité.....	48
AFFAIRES SCOLAIRES .....	51
N°15 Sectorisation du nouveau groupe scolaire (maternelle et élémentaire) rue Benoît-Malon et modification des périmètres scolaires existants.....	52

N°16	Appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale » : convention de partenariat à passer avec la Métropole du Grand Paris. ....	53
JUMELAGE.....		55
N°17	Attribution d'une subvention au Rugby Club de Suresnes.....	56
AFFAIRES GENERALES.....		57
N°18	Subvention complémentaire à l'association du Clos du Pas-Saint-Maurice - exercice 2022 .....	58
N°19	Attribution une subvention à Movembre DL8 .....	59
N°20	Adhésions aux organismes 2023 .....	61
N°21	Tarifs des marchés d'approvisionnement pour l'année 2023 .....	61
N°22	Rapports d'activité des délégataires de service public pour l'année 2021 .....	64
RESSOURCES HUMAINES.....		65
N°23	Dispositif RH « Bon syndical » : versement d'une subvention à chaque organisation syndicale des territoriaux de Suresnes éligible pour l'année 2022.....	66
N°24	Adhésion à la mission remplacement du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France : convention entre la ville de Suresnes et le CIG.....	68
N°25	Attribution de chèques cadeaux aux agents de la ville de Suresnes à l'occasion de Noël .....	70
N°26	Modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation .....	71
N°27	Fixation du taux de rémunération des agents recrutés occasionnellement pour l'accueil de la médiathèque .....	73
N°28	Actualisation du tableau des emplois .....	74
N°29	Fixation du taux de rémunération des intervenants spécialisés recrutés dans le cadre du plan handicap et accueils adaptés au sein des accueils de loisirs de la ville de Suresnes.....	77
CONSEIL MUNICIPAL.....		80
N°30	Délégations de pouvoir : extension des possibilités de délégations de pouvoir du Maire. ....	81
N°31	Détermination des modalités de remboursement des dépenses de transport des élus effectuées dans l'accomplissement des mandats spéciaux.....	82
N°32	Modification du règlement intérieur et désignation des membres des Commissions Municipales permanentes .....	83
DECISIONS .....		85
Information du Conseil municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée .....		86
Dec2022-064 Modification des tarifs relatifs aux travaux prothétiques dentaires du Centre Médical Municipal Raymond Burgos .....		89
Dec2022-065 Suppression de la régie de recettes n°2351 créée pour l'encaissement des .....		91
emplacements attribués lors des brocantes de juin et de septembre.....		91

Dec2022-066	Actualisation des tarifs de location des expositions itinérantes du MUS .....	92
Dec2022-067	Demande de subvention de l'Etat pour le Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes .....	92
Dec2022-068	Suppression de la régie de recettes n°10 créée pour l'encaissement de la vente de plans de la Ville consentie au public et pièces annexées à ces plans .....	92
Dec2022-069	Abrogation de la décision n°22056 portant convention de mise à disposition d'instruments de musique en faveur du Conservatoire .....	93
Dec2022-070	Convention avec le département du Val de Marne, pour la mise à disposition de l'exposition "Ce matin" à la médiathèque.....	93
Dec2022-071	Appel à candidature et à projet et demande subvention dans le cadre du PEDT-Plan mercredi du Service départemental à la jeunesse à l'engagement et au sport (SDJES).....	93
Dec2022-072	Convention de mise à disposition entre la Ville et la Galerie Robillard pour le prêt de l'exposition "Hors-Pistes" pour la Médiathèque, à l'occasion du Salon du Livre Ado 2022. ....	93
Dec2022-073	Approbation des tarifs applicables du cinéma Le Capitole à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 .....	93
Dec2022-074	Modification de la régie de recettes n°16 créée auprès de la Ville de Suresnes pour la perception de tous les droits d'admission à la piscine des Raguidelles.....	95
Dec2022-075	Approbation de tarifs pour la vente de produits et d'ouvrages variés du MUS..	95
Dec2022-076	Décision relative à une déclaration d'infructuosité : prestations de fabrication et réparations de prothèses dentaires pour le Centre Médical Municipal.....	95
Dec2022-077	Approbation des tarifs applicables du cinéma Le Capitole à compter du 2 novembre 2022 .....	96
Dec2022-078	Tarifs d'occupation d'emplacements de stationnements par des tiers pour des travaux ou des tournages .....	97
Dec2022-079	Convention de mise à disposition d'un local appartenant à l'INSHEA.....	97
Dec2022-080	Déclaration sans suite : assistance technique pour l'aménagement des espaces publics propriétés de la Ville de Suresnes - Lot 2 « Aménagements espaces publics hors centre-ville (grands projets) ».....	97
COMMUNICATIONS .....		98
Une démarche participative pour les modalités d'attribution des places en crèches.....		98
Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus du conseil municipal au titre de l'année 2022 .....		98
Bilan des prêts du MUS.....		100
<i>DECISIONS</i> .....		107
<i>COMMUNICATIONS</i> .....		107

Questions orales



Séance du 14 décembre 2022

**État des présences :**

**A partir de la délibération n°1 et jusqu'à la 22**

- 31 élus présents
  
- 11 pouvoirs :
  - Vianney Raskin pour le Maire
  - Yoann Lamarque pour Isabelle de Crécy
  - Alexandre Burtin pour Fabrice Bulteau
  - Thomas Klein pour Nassera Hamza (jusqu'à la 22)
  - Pierre Perret pour Muriel Richard
  - Yves Laurent pour Louis-Michel Bonne
  - Véronique Rondot pour Florence de Septenville
  - Stéphane Perrin-Bidan pour Sandrine du Mesnil
  - Abraham Abitbol pour Yohann Corvis
  - Loïc Degny pour Valérie Béthouart-Dolique
  - Olfa Cousseau pour Katya Verin-Satabin
  
- 1 absente : Julie Testud
  
- Total : 42 votants

### **A partir de la délibération 23 à 29 :**

- 30 élus présents
  
- 11 pouvoirs :
  - Vianney Raskin pour le Maire
  - Yoann Lamarque pour Isabelle de Crécy
  - Alexandre Burtin pour Fabrice Bulteau
  - Nassera Hamza pour Bruno Jacon (à partir de la 23)
  - Pierre Perret pour Muriel Richard
  - Yves Laurent pour Louis-Michel Bonne
  - Véronique Rondot pour Florence de Septenville
  - Stéphane Perrin-Bidan pour Sandrine du Mesnil
  - Abraham Abitbol pour Yohann Corvis
  - Loïc Degny pour Valérie Béthouart-Dolique
  - Olfa Cousseau pour Katya Verin-Satabin
  
- 2 élus absents : Julie Testud & Thomas Klein
  
- Total : 41 votants

### **A la délibération n°30**

- 29 élus présents.
- 11 pouvoirs
- 3 absents (Julie Testud, Thomas Klein & Safia El Bakkali)
- Total : 40 votants

**A partir de la délibération n°31 :**

- 28 élus présents
  
- 12 pouvoirs
  - Vianney Raskin pour le Maire
  - Yoann Lamarque pour Isabelle de Crécy
  - Alexandre Burtin pour Fabrice Bulteau
  - Nassera Hamza pour Bruno Jacon
  - Pierre Perret pour Muriel Richard
  - Yves Laurent pour Louis-Michel Bonne
  - Véronique Rondot pour Florence de Septenville
  - Stéphane Perrin-Bidan pour Sandrine du Mesnil
  - Abraham Abitbol pour Yohann Corvis
  - Loïc Degny pour Valérie Béthouart-Dolique
  - Olfa Cousseau pour Katya Verin-Satabin
  - Marie Le Lan pour Béatrice de Lavalette
  
- 3 absents (Julie Testud, Thomas Klein & Safia El Bakkali)
  
- Total : 40 votants

**La séance est ouverte à 19 h 07 sous la présidence de Monsieur Guillaume Boudy le Maire.**

*M. le MAIRE : « Bonsoir à tous.*

*Nous avons un ordre du jour dense. Il faudra être concis dans les questions, les réponses et les observations. Nous vous apporterons bien sûr tous les éclairages nécessaires.*

*Notre Conseil sera consacré à un grand volet financier avec :*

- le rapport d'orientations budgétaires et son débat,*
- l'adoption de la nouvelle comptabilité budgétaire M57 dans laquelle nous allons basculer au 1<sup>er</sup> janvier qui apporte un certain nombre d'avantages,*
- l'adoption du règlement budgétaire et financier.*

*Nous aurons aussi une délibération sur le règlement de la voirie communale qui est une nouveauté, la ville n'en était pas dotée. Fabrice Bulteau vous en dira un peu plus. Cela devrait aller dans le bon sens.*

*Nous aurons le rapport sur les délégations de services publics. Je remercie les services de leur travail car ce rapport est extrêmement documenté et néanmoins synthétique et ordonné.*

*Nous avons un gros volet RH qui sera présenté par Béatrice de Lavalette.*

*Il y a enfin toute une série de délibérations puisque nous en avons 32 à voter ce soir.*

*Je constate que le quorum est atteint. »*

#### **Élection du secrétaire de séance et appel**

*M. le MAIRE : « Nous désignons comme secrétaire de séance Sandrine du Mesnil qui s'est portée volontaire.*

*Y a-t-il des oppositions ? (Aucune.)*

*Y a-t-il des abstentions ? (Aucune.)*

*À l'unanimité, Sandrine du Mesnil est donc secrétaire de séance.*

*Je demande à Sandrine du Mesnil, notre secrétaire de séance de bien vouloir faire état des pouvoirs. »*

*Mme du MESNIL : « J'ai le pouvoir de :*

*M. Vianney Raskin pour M. Guillaume Boudy,*

*de M. Alexandre Burtin-Luciotto pour M. Fabrice Bulteau,*

*de M. Yoann Lamarque pour Mme Isabelle de Crécy,*

*de M. Thomas Klein pour Mme Nassera Hamza,*

*de M. Stéphane Perrin-Bidan pour Mme Sandrine Du Mesnil,*

*de Mme Véronique Rondot pour Mme Florence de Septenville,*

*de M. Yves Laurent pour M. Louis-Michel Bonne,*

*de M. Loïc Degny pour Mme Valérie Béthouart-Dolique,*

*de M. Olfa Cousseau pour Mme Katya Verin Satabin*

*et de M. Pierre Perret pour Mme Muriel Richard. »*

*M. le MAIRE : « Merci. Je vous propose que nous passions à l'approbation du dernier procès-verbal.*

## **Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2022**

*M. le MAIRE : « Avez-vous des observations à émettre ? »*

*M. D'ASTA : « J'en ai deux petites. Je suis content parce qu'enfin vous avez dessiné le passage-clouté en centre ville bien que vous et votre adjoint, M. Laidi, me racontiez que c'était une zone 30. Merci beaucoup. Il y a un passage-clouté. »*

*M. LAIDI : « C'est tout de même une zone 30. »*

*M. D'ASTA : « Je reviens par ailleurs sur la démolition de la passerelle, vous m'avez dit que nous l'avions votée. Il s'agissait d'une décision, non d'une délibération. Je reviens dessus parce que nous ne savons pas qui a démoli et pour quelle somme nous en avons eu. Si nous pouvions avoir tous ces renseignements, ce serait gentil. »*

*M. le MAIRE : « Nous vous les donnerons. »*

*M. D'ASTA : « Merci beaucoup. »*

*M. le MAIRE : « S'il n'y a pas d'autres observations, je vous propose de voter ce procès-verbal. »*

### **Adopté à l'unanimité**

*M. le MAIRE : « Pour laisser le temps à notre adjoint aux finances, je vous propose de passer à la délibération n°9, nous verrons les premières lorsqu'il sera arrivé. »*

*Je demande à M. Bonne de nous présenter le budget de l'office du tourisme. »*



*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revienne*

**S U R E S N E S**

## DELIBERATIONS



## TOURISME

**N°9 Budget Primitif 2023 de l'Office de tourisme.**

Rapporteur : Louis-Michel BONNE

Le conseil de direction de l'Office de tourisme s'est réuni le 7 novembre 2022 et a approuvé son budget primitif 2023. Conformément à l'article L. 133-8 du Code du Tourisme, le budget, délibéré par le comité de direction, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le budget présenté se décompose comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
<b>RECETTES</b>				
CHAP	LIBELLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023
70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	13 858	10 000	20 000
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	175 772	180 000	280 000
	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>189 630</b>	<b>190 000</b>	<b>300 000</b>
<b>DEPENSES</b>				
CHAP	LIBELLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	118 714	92 000	191 300
012	CHARGES DE PERSONNEL	83 332	89 250	94 350
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 581	1 300	2 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	250	200
022	DEPENSES IMPREVUES	0	200	200
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0	200	4 950
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 043	6 800	7 000
	<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>211 670</b>	<b>190 000</b>	<b>300 000</b>

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>				
<b>RECETTES</b>				
CHAP	LIBELLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023
021	VIREMENT A LA SECTION D'EXPLOITATION	0	200	4 950
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 043	6 800	7 000
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 043</b>	<b>7 000</b>	<b>11 950</b>
<b>DEPENSES</b>				
CHAP	LIBELLE	Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	500	200
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 502	6 500	11 750
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>5 502</b>	<b>7 000</b>	<b>11 950</b>
<b>BUDGET TOTAL</b>				
		Réalisé 2021	BP 2022	BP 2023
	<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>			
	RECETTES	189 630	190 000	300 000
	DEPENSES	211 670	190 000	300 000
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	RECETTES	8 043	7 000	11 950
	DEPENSES	5 502	7 000	11 950
	<b>BUDGET TOTAL</b>			
	RECETTES	197 673	197 000	311 950
	DEPENSES	217 172	197 000	311 950

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

approuver le budget 2023 de l'Office de tourisme de Suresnes (ci-après annexé).

## OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. BONNE :** « J'ai deux informations à vous communiquer concernant le tourisme en Île-de-France.

À Suresnes, nous sommes passés de 160 000 nuitées en 2019 à 60 000 nuitées en 2020 et 2021. Le nombre de nuitées remonte. La santé de nos hôteliers commence à aller bien mieux.

Concernant le tourisme en Île-de-France, les Asiatiques et les Russes ne viennent toujours pas. Il y a un manque à gagner de 3 Md€ entre le mois de novembre 2019 et le mois de novembre 2022 du fait d'une baisse des visiteurs étrangers. Première mauvaise nouvelle.

La deuxième est que, dans l'ensemble, les théâtres en Région parisienne, à part le nôtre à Suresnes, et à Paris enregistrent une baisse de 20 %.

J'ai assisté à une réunion à l'institut de France présidée par Xavier Darcos, le chancelier de l'institut de France. Il considère que les théâtres et surtout les musées font une chose qui est chère à Isabelle de Crécy, à savoir qu'ils se mettent à raconter une histoire plutôt que de livrer telles quelles les œuvres qui existent dans leur musée, pour essayer de remonter la pente.

Monsieur le Maire si vous en êtes d'accord, je vous laisse la parole à moins qu'il y ait des questions à propos des chiffres que vous avez sous les yeux. »

**M. le MAIRE :** « Y a-t-il des observations ? »

**M. IACOVELLI :** « J'en ai une. Avec les mauvaises nouvelles annoncées par M. Bonne, je ne comprends pas comment on peut prévoir quasiment 100 000 € de recettes supplémentaires de taxe de séjour sur le budget de l'office du tourisme. Il y a forcément une raison. Ce sera une très bonne nouvelle pour l'office du tourisme si c'est le cas, mais cela me paraît peu prudent. »

**M. BONNE :** « Vous avez raison de souligner ce chiffre. Nous avons établi un budget primitif raisonnable et prudent sous l'œil vigilant de M. le Directeur général des services et de M. le Maire. Nous devrions peut-être même dépasser cette recette car les hôtels fonctionnent extrêmement bien, y compris les week-ends : ils commencent à avoir une clientèle du week-end qu'ils n'avaient pas régulièrement auparavant. »

**M. le MAIRE :** « Pour compléter les propos de M. Bonne, j'ai réuni il y a quelque temps tous les hôteliers de Suresnes. Malgré la fermeture l'année dernière du Novotel, les hôteliers sont très optimistes parce que, Suresnes bénéficie d'un écosystème particulier. Il y a eu une très belle reprise.

Il y a notamment une très belle reprise économique liée à la fréquentation d'entreprises et en particulier de Dassault qui, compte tenu des commandes mirifiques qu'ils ont enregistrées auprès du Moyen et Proche-Orient, de la Grèce et de l'Inde a un carnet de commandes énorme.

Énormément de cadres viennent travailler à Saint-Cloud. Comme Saint-Cloud est peu doté, c'est nous qui les récupérons. Il y a une vraie dynamique. Je crois que le chiffre avancé est raisonnable. C'est plutôt une bonne nouvelle puisque l'office du tourisme peut porter un certain nombre de grands événements de la ville et alléger de fait le budget de la ville. »

**M. IACOVELLI :** « Je pense effectivement que c'est une très bonne nouvelle.

D'ailleurs, cela se ressent dans le tarif des hôteliers. Au pont de Suresnes, il est totalement hallucinant qu'un hôtel de 1<sup>re</sup> classe passe la barre des 400 € la nuitée la semaine, mais bon, c'est une politique commerciale. »

**M. le MAIRE :** « C'est au moment de Roland Garros ou du Mondial de l'auto. »

**M. IACOVELLI :** « Oui. Nous bénéficions du fait qu'il y a peu d'hôtels dans le coin ; tant mieux pour nos hôteliers et les recettes de la ville via la taxe de séjour !

Si les 100 000 € supplémentaires se confirment, je pense qu'il y a un vrai programme de signalisation à mettre en place à la sortie du tram et du train pour indiquer les centres-villes, les commerces de la ville.

*L'office du tourisme est aussi là pour valoriser le tissu économique local et donc les commerces. Les hôteliers sont bien sûr indispensables puisqu'ils contribuent aux recettes de la ville, mais je pense important de mettre en place cette signalétique. Il ne s'agit pas d'une demande nouvelle, je n'invente rien. Cette demande est faite à l'office du tourisme depuis à peu près 10 ans, depuis sa création en tant que telle.*

*Je pense sincèrement qu'il serait de bon aloi d'utiliser ces recettes supplémentaires pour faire cette signalétique importante. »*

**M. le MAIRE :** *« Comme vous le savez, nous avons un grand projet de réaménagement du centre-ville. Dans le cadre de ce réaménagement dans le centre-ville comme sur le haut de Suresnes, la partie signalétique, comme vous l'indiquez, est extrêmement importante. Elle sera complètement repensée pour répondre à l'un des objectifs de la rénovation des deux centres-villes de Suresnes : créer du trafic pour nos commerçants notamment.*

*Merci de vos observations.*

*Je signale que M. Abitbol a donné pouvoir à M. Corvis.*

### **La délibération est mise aux voix**

#### **Adopté à l'UNANIMITE**

**6 abstentions : M. Xavier IACOVELLI, Mme Safia EL-BAKKALI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Pascal GENTIL, Mme Olfa COUSSEAU**

*Je vous remercie.*

*Compte tenu de l'arrivée de notre adjoint aux finances, je vous propose de reprendre le cours normal de notre Conseil municipal en poursuivant avec la délibération n°1 qui est une prise d'acte plus qu'une délibération. Notre adjoint aux finances va présenter le rapport d'orientations budgétaires. Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur Vincent Mesnier car le travail est important et, à travers lui, les services. Pour avoir fait pendant quelques années cet exercice, je mesure la qualité de ces travaux.*

*Avant que Jean ne donne plus de détail, quelques mots : ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte un peu particulier qui ne vous a pas échappé, celui du retour de l'inflation et des coûts de l'énergie de manière extrêmement brutale et massive. À titre d'exemple, entre 2020 et 2023, le coût supplémentaire sur le budget de la seule l'énergie est estimé à plus de 3,5 M€.*

*Voyez l'amortissement auquel il faut procéder. Fort heureusement, les finances de la ville sont bien tenues, elles sont en bonne condition, nous avons des services réactifs et des élus conciliants aussi en ce sens. Cela nous a permis de correctement ajuster ce qui va vous être présenté en attendant la présentation du budget en février.*

*La situation est saine, néanmoins, elle commence à être mise sous tension d'autant plus que, malheureusement, l'étau se resserre sur nous puisque les dotations globales versées par l'État se réduisent, elles seront sans doute totalement nulles à partir de l'année prochaine, elles auront totalement disparu alors qu'elles représentent une dette de l'État vis-à-vis des collectivités puisque cet argent n'a pas été donné gratuitement, il a été donné en compensation des charges transférées au moment des différentes vagues de décentralisation. Nous sommes aussi dans une situation extrêmement préoccupante s'agissant de l'autonomie fiscale de nos villes, pas simplement de Suresnes, puisque les seules taxes sur lesquelles nous avons encore la main sont les taxes foncières. C'est le dernier pouvoir de taux que nous avons puisque nous ne l'avons pas sur les Droits de Mutations à Titre Onéreux-DMTO, sur lesquelles il y a des projets de recentralisation, que nous l'avons perdu sur la taxe d'habitation avec le mécanisme du "CoCo" Coefficient Correcteur qui, aujourd'hui suit effectivement les bases mais qui, demain, s'il prend la même pente que la Dotation Globale de Fonctionnement-DGF, finira par disparaître une fois la bise venue. Elle est très clairement annoncée dans les finances de l'État. Il faut*

*aussi prendre en considération les contraintes qui nous sont imposées : il y avait le contrat de confiance. Je ne sais plus, et peut-être que nos parlementaires pourront nous éclairer, s'il est dans le projet de loi de finances dans son état définitif ou pas puisqu'il disparaît et réapparaît ; c'est une espèce d'arlésienne qui vient et qui repart. Nous sommes mis sous une espèce d'angoisse permanente.*

*Autre mauvaise nouvelle, la cotisation foncière des entreprises, la CFE, pour ceux qui siègent à POLD, qui devait revenir aux EPT nous faisant ainsi bénéficier, par ruissellement en quelque sorte de POLD, de quelques crédits pour financer les projets, partirait finalement, aux deux-tiers à la métropole. Après nous avoir promis que cette dynamique reviendrait intégralement à POLD et aux EPT, nous n'en récupérons qu'un tiers. Un tiers de pas grand-chose, cela ne fait pas grand-chose.*

*Malgré cette contrainte supplémentaire, nous poursuivons notre engagement de ne pas augmenter les impôts. C'est une vraie contrainte que nous nous mettons car nous considérons que nos impôts sont déjà élevés.*

*Par ailleurs, nous avons décidé cette année, je ne sais pas si ce sera reproductible les années suivantes si l'inflation continue à galoper, de stabiliser la quasi-totalité des tarifs publics à l'exception d'un tarif qui concerne l'école d'arts plastiques.*

*Nous faisons des efforts. Nous avons la chance d'avoir une situation saine, pour autant, c'est quand même l'automne pour les finances locales. Nous aimerions vraiment ne pas faire les frais d'une politique très laxiste de l'État qui va faire peser in fine les contraintes sur les collectivités qui sont astreintes, et c'est une bonne chose, à l'équilibre de leur section de fonctionnement.*

*Je n'en dis pas plus et je laisse la parole à Jean Prévost. »*



## FINANCES

Rapporteur : Jean PREVOST

Aux termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, avant le vote du budget, un débat a lieu au Conseil municipal sur la base d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Aussi au regard du rapport joint en annexe déclinant les orientations qui ont guidé l'élaboration du budget 2023, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'orientations budgétaires ayant eu lieu sur la base de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires 2023 (ci-après annexé).

### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. PREVOST :** « L'introduction a été bien faite, le ton a été donné. L'idée est de repartir sur un petit contexte dans lequel les communes s'inscrivent.

*Le contexte économique et financier est ce qu'il est. Inévitablement, il va impacter les collectivités, mais il est important de repartir de la situation financière de la ville de Suresnes, afin de dresser ensemble quelques perspectives en matière de politique publique portée par l'équipe municipale. Le but est de préserver le plus possible notre autonomie financière, plutôt notre souveraineté financière puisque nous n'avons quasiment plus notre autonomie fiscale comme le disait M. le Maire. L'idée dans ce contexte est de préserver le plus possible nos marges de manœuvre à l'avenir. C'est ce que je vais me permettre de vous présenter.*

*Notre dette représente peu de risques. Cela nous vient de l'héritage professionnel de M. Boudy.*

*Présentation du rapport d'orientations budgétaires (...)*

*Je m'arrête là. »*

**M. le MAIRE :** « Merci beaucoup Jean pour ce marathon. Présenter une telle prospective en si peu de temps est un exercice difficile. Il s'y est tenu avec beaucoup de pédagogie non de démagogie.

*Vous l'avez compris, nous ne sommes pas dans une période de vaches maigres, néanmoins, nous sommes sous pression et souvent une pression qui nous vient de l'extérieur puisque les bonnes habitudes de la ville de Suresnes ancestrales, d'être des gens qui font attention, qui gèrent en bon père de famille les finances de la ville et en bonne mère de famille sont toujours à l'œuvre, mais voilà, le contexte s'avère plus difficile.*

*Je vous laisse la parole pour ceux qui souhaitent s'exprimer. »*

**M. IACOVELLI :** « Merci, Monsieur le Maire.

*Je vais tout d'abord exprimer notre surprise de faire le rapport d'orientations budgétaires au mois de décembre, avant même d'avoir tous les éléments même si, pour le coup, demain, c'est la Commission Mixte Paritaire qui fixera définitivement la loi de finance pour 2023. Si Christian Dupuy avait toujours fait les débats d'orientations budgétaires en février avec un vote du budget au mois de mars, c'était pour pouvoir rassembler l'ensemble des éléments financiers. Cela nous permettait d'avoir un budget réel et d'éviter ainsi d'avoir par la suite des décisions modificatives.*

*C'est un choix. Cela n'aura aucun impact sur les finances, mais juste un impact sur les différentes délibérations. Je trouve cela dommage.*

*Entre la présentation de M. Prévost ce soir et les documents que nous avons eus il y a environ 10 jours, le ton n'est pas du tout le même puisque les débats parlementaires ont évolué et qu'un certain nombre de dispositifs, en soutien aux collectivités locales, ont effectivement évolué.*

*Étant donné que vous avez longuement parlé sur la situation nationale, vous me permettrez de donner ma vision qui, je l'espère, est partagée par ceux de votre majorité qui se réclament de la majorité présidentielle et qui suivront la position qui est la mienne.*

*À titre personnel, j'ai toujours souhaité que l'on ait un big bang de la fiscalité locale car, gouvernement après gouvernement, depuis plus de 20 ans, nous subissons les compensations, nous subissons un certain nombre de pertes d'autonomie et de souveraineté de la fiscalité locale. Ce n'est pas parce que je soutiens un gouvernement maintenant que je vais revenir sur ce que je pensais.*

*C'est un vrai projet. Aucun gouvernement ne s'est réellement penché sur cette question, en tout cas, personne ne l'a vraiment défendue et donc on fait du rafistolage année après année.*

*Je ne peux pas non plus laisser dire que le gouvernement ne fait pas d'effort. Le gouvernement met des cures d'austérité aux collectivités sans se les appliquer à lui-même. Monsieur Prévost, vous me permettrez de corriger cela.*

*Je prends l'exemple de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE. Peut-être que gérer, c'est prévoir, mais vous n'êtes pas devin. Aussi, estimer que les compensations votées, assumées en tout cas jusqu'à la fin du quinquennat - il est normal que les gouvernements s'impliquent jusqu'à la fin de leur responsabilité et de leur mandat, dire qu'ils n'iront pas jusqu'au bout, c'est être devin.*

*Vous respectez la parole que vous avez eue devant les Suresnois avec votre contrat d'engagement, c'est tout à fait louable, donnez donc le crédit au gouvernement de respecter l'engagement qu'il a pris devant les collectivités et les Français.*

*La CVAE est compensée par une partie dynamique de la TVA qui est égale à la moyenne des CVAE perçues en 2020, 2021 et 2022.*

*Le dispositif mis en place va servir à compenser les collectivités.*

*S'agissant du 49-3 puisque le contexte parlementaire fait que nous sommes obligés d'adopter les budgets en utilisant le 49-3, le dernier maintient la CVAE sur deux ans et non pas sur un an, comme initialement prévu.*

*Puis, comme vous l'avez aussi souligné, je le note, la suppression de la CVAE était une bonne solution car cet impôt de production nous permet, en le supprimant, de favoriser l'investissement, la création d'emplois, la relocalisation des entreprises sur notre territoire et pas seulement d'ailleurs, sur l'ensemble du territoire français.*

*Tout à l'heure, vous disiez que le Gouvernement impose une cure d'austérité aux collectivités sans se l'appliquer à lui-même.*

*Je vous rappelle que, dès demain matin, sera votée la fin des sanctions dans le cadre du contrat de confiance qui n'est plus le contrat. Enfin, ce n'était pas écrit, il était écrit que les sanctions allaient rester. Vous l'avez dit oralement. Cela prouve bien qu'il est parfois préférable d'attendre la fin des discussions parlementaires pour pouvoir faire un débat d'orientation budgétaire et avoir tous les éléments.*

*En l'occurrence, les sanctions ont été supprimées, ce n'est plus un contrat de Cahors mais un contrat de confiance où l'on donne des objectifs de réduction de la dépense publique parce qu'un effort commun est à faire.*

*L'État donne beaucoup dans cette période d'inflation pour justement compenser en partie l'inflation, mais il subit aussi l'inflation sur ses bâtiments, en matière énergétique. L'électricité n'est pas gratuite. L'état paye*

lui aussi les fluides. C'est plus de 3 Md€ pour 2023 que l'État devra payer sur son budget propre. Vous voyez bien qu'il y a des dépenses importantes. Pour autant, si l'on compare les lois de programmation de la dépense publique, on s'aperçoit que l'on sera à 0,6 % d'augmentation sur ce que nous avons voté jusqu'à la fin 2027, alors que, sous Nicolas Sarkozy, nous étions à 1,4 et, sous François Hollande, à 1 %.

Vous voyez bien que, malgré tout, c'est le Gouvernement qui fait évoluer le moins la dépense publique, ce qui est tout à fait normal puisque nous sommes dans une situation où chacun doit fournir des efforts.

Pour ce qui est des aides, certes, nous avons une inflation des moins importantes d'Europe, mais vous justifiez immédiatement cela en disant : mais c'est parce qu'elle est subventionnée.

Imaginez, ce que ce serait si nous n'avions pas pris la décision de subventionner cette inflation pour permettre à nos collectivités de ne pas subir davantage que ce qu'elles subissent actuellement, de fournir les efforts demandés, aux Français de ne pas subir plus l'inflation qu'ils subissent actuellement ou ce que les Anglais subissent avec 80 % d'augmentation. L'État a peut-être, pour une fois, raison d'intervenir et d'être interventionniste sur cette question de l'inflation.

C'est plutôt favorable, y compris pour nous collectivité locale car nous aurions subi l'inflation de plein fouet.

Il existe ensuite toute une batterie de mesures, vous les avez rappelées. Notamment, pour ce qui concerne le filet de sécurité énergie, a priori, d'après les nouveaux éléments que nous avons depuis aujourd'hui, nous pourrions au moins avoir le critère n° 3. La baisse de l'épargne brute de 25 % nécessaire pour en bénéficier est désormais passée à 15 %. Dans vos chiffres, vous indiquez une baisse d'environ 22,7 %. A priori, nous rentrons dans les critères pour bénéficier de ce filet de sécurité énergétique, ce qui est très bien. Tant mieux que la ville de Suresnes puisse bénéficier de cette aide supplémentaire, cela va nous permettre de compenser la moitié de la hausse de l'énergie pour la collectivité locale.

Il y aura aussi l'amortisseur électricité, vous en avez parlé. En gros, 2022 a été un peu, Monsieur le Maire vous le savez mieux que quiconque, un test pour les aides aux collectivités avec seulement 430 M€. On passe de 430 M€ d'aides aux collectivités locales pour la question de l'inflation à 2,5 Md€ en 2023. On voit bien qu'une forte aide est apportée aux collectivités locales pour leur éviter de couler, y compris aux communes - et je le dis très sincèrement - bien gérées avec une fiscalité saine, en tout cas une trésorerie saine.

Je pense encore une fois que nous devrions nous réjouir d'avoir un État interventionniste, même si on ne le soutient pas forcément politiquement. Il existe un réel partenariat entre les collectivités locales et l'État, ce qui n'a pas toujours été le cas, quelles que soient les sensibilités.

Pour ce qui est de la Dotation Globale de Fonctionnement-DGF, je rappelle qu'elle n'a pas augmenté depuis 13 ans. Cette fois-ci, la DGF va augmenter de 320 M€. Cela va permettre à 95 % des communes d'avoir soit une augmentation de la DGF soit une stagnation de celle-ci. Monsieur le Maire, étant donné que nous sommes une commune plutôt riche, nous allons peut-être faire partie des 5 % des collectivités qui n'auront pas la chance de bénéficier soit d'une hausse de la DGF, soit d'une stagnation de celle-ci.

Quand on fait une généralité en disant : l'État n'intervient pas, l'État nous ponctionne, il est bien de donner tous les éléments. Je pense que vous êtes assez honnête, Monsieur Prévost, pour le reconnaître.

Avec plusieurs parlementaires de toutes sensibilités puisqu'avec Mme Lavarde et M. Ouzoulias, le spectre de notre département est large, nous avons déposé un amendement qui a été adopté au Sénat et qui va être repris dans le 49-3 pour permettre d'avoir un aménagement, porté par POLD, de la contribution entre la ville de Paris et les communes de la métropole. Proportionnellement, nous payions plus de contributions dans les communes d'Île-de-France qu'à Paris.

Un double amendement, porté par Christine Lavarde, permet de rééquilibrer et de loger ces communes à la même enseigne que Paris, et au département des Hauts-de-Seine de ne pas compenser la perte pour le département de Paris. Cet élément important va nous permettre de moins contribuer proportionnellement que Paris qui contribuait moins, alors qu'elle était beaucoup plus riche que les communes franciliennes.

*S'agissant des contrats de confiance, je vous l'ai dit, les sanctions seront supprimées. Le fonds vert, le fonds d'investissement pour la transition énergétique, sur lequel il y aura un appel à projets, est important. Monsieur le Maire le sait, puisque le préfet aura la main sur ce fonds vert, ce fonds nous permettra de continuer à investir dans la transition énergétique et la rénovation des bâtiments municipaux. Ce sera bien sûr positif pour la planète mais aussi et surtout pour nos finances publiques. Nous avons tout intérêt à répondre à ces appels à projets.*

*Sur la question de la MGP, je suis complètement d'accord avec vous, il faut absolument la réformer. Je pense sincèrement que tout le monde en est conscient : les maires n'en peuvent plus, on ne peut pas dire que les départements de la métropole soient hyperattachés à la métropole et l'État voit bien que l'empilement des strates est peu productif et surtout très coûteux. Je pense que cette réforme est nécessaire. De ce que j'entends, elle devrait être menée d'ici à la fin du quinquennat. Nous avons bon espoir d'avoir une réforme de cette métropole et la suppression d'une strate dans notre région d'ici à 2027.*

*Voilà ce que je voulais vous dire sur la partie nationale.*

*Pour ce qui est des bases foncières, là aussi, une vaste réforme est à mener, mais c'est tellement complexe que personne n'ose vraiment s'y atteler. Le gouvernement a décidé de ne pas caper cette année la revalorisation des bases foncières. Cette augmentation de 7 % va rapporter 3,50 M€ à la ville de Suresnes. Cette revalorisation nous permet malgré tout d'avoir un peu plus de recettes fiscales cette année.*

*Je rappelle, parce qu'il est important de le faire même si je ne suis pas sûr que beaucoup de Suresnois nous écoutent ce soir vu les événements, qu'aujourd'hui, nous sommes compensés à l'euro près, vous l'avez rappelé tout à l'heure, à l'euro près. Je ne présage pas de ce qui se passera dans deux ou trois ans, mais aujourd'hui, nous sommes à l'euro près en termes de compensation de la taxe d'habitation. La ville de Suresnes ne perd rien s'agissant de la question de la taxe d'habitation. Il est bien de le préciser.*

*Pour ce qui est des projets d'investissement dont il est question dans ce rapport d'orientations budgétaires, nous ne pouvons qu'y souscrire. Il s'agit de valoriser notre patrimoine. Nous soutiendrons, bien sûr, délibération après délibération, les différents projets.*

*Je note juste quelque chose : la situation internationale fait que les taux d'emprunts sont plus importants. Certaines communes comme la ville de Clamart - je n'avais pas forcément cette idée en tête il y a quelques années - ont fait le choix depuis des années, quand les taux d'intérêt étaient bas, de mettre la capacité d'autofinancement en haut de bilan et d'investir en empruntant la totalité à des taux d'intérêt très bas. Cela permet d'avoir un haut de bilan et une réserve assez importante qui lui permettent de continuer à investir tout en n'empruntant pas à des taux plus hauts.*

*Il n'est pas possible de revenir en arrière, certes, vous n'êtes pas devin et la machine à remonter dans le temps n'existe pas, nous allons donc subir les choix que nous avons faits collectivement. Toutefois, nous pourrions anticiper certains événements pour les prochaines années.*

*Voilà ce que je voulais vous dire sur ce rapport d'orientations budgétaires 2023. »*

**M. le MAIRE :** « Merci, Monsieur Iacovelli.

*Y a-t-il d'autres intervenants ?...*

*Je vais apporter quelques réponses très brèves.*

*En ce qui concerne la date du DOB, me semblant plus sain de voter un budget avant son début d'exécution, nous ramenons progressivement le vote du budget vers décembre. Vous pourrez donc réitérer cette critique les années suivantes puisque nous devrions pouvoir voter en décembre 2023 le budget 2024. Pour moi, avoir un débat intermédiaire sur des décisions modificatives qui permettent de constater à la fois le résultat de l'année précédente qui vient en positif malgré les contraintes pour financer notre budget, mais aussi les ajustements de base lorsqu'ils nous sont enfin donnés par le ministère de l'économie et des finances ne me pose aucun problème.*

*Sur le big bang fiscal que nous appelons tous de nos vœux, comme vous Monsieur Iacovelli, n'étant pas parlementaire, je n'ai pas le droit d'amendement. En revanche, je m'étonne que vous n'ayez pas usé de ce droit pour proposer ce fameux big bang. Vous plaidez - et nous ne pouvons pas vous en vouloir de le faire - l'existence de dotations de l'État dans cette situation. L'État a effectivement un rôle de solidarité nationale, mais plutôt que de mendier des crédits à l'État, je préfère que l'on redonne aux collectivités de l'autonomie fiscale.*

*Pour donner un chiffre, nos recettes fiscales en 2017 représentaient 39 % de nos ressources globales. Cinq ans après, elles représentent 29 %. Nous avons perdu dix points d'autonomie et cela ne fait qu'aller de mal en pis. Je ne dis pas que c'est la faute de ce gouvernement en particulier, mais il se trouve que cela s'accélère de plus en plus. Si personne ne redresse la barre et si nous laissons filer cette affaire, comme le disait M. Prévost, le Coefficient Correcteur-CoCo finira si ce n'est de disparaître au moins de perdre sa dynamique car lorsque l'on sera obligé de faire des économies de-ci de-là, on nous demandera de fournir des efforts, comme toujours. C'est là-dessus que cela va jouer parce qu'il est plus facile de faire faire des économies sur des dynamiques d'évolutions que sur des coupes sombres.*

*Ceci étant, si on nous coupe l'évolution des bases sur l'ex-taxe d'habitation, nous perdons cette évolution sur la moitié de nos ressources fiscales qui représentent elles-mêmes la moitié de nos ressources, l'autre partie étant constituée par les attributions de compensations.*

*Je vous rejoins sur la difficulté que nous rencontrons aujourd'hui avec la MGP et, avec la disparition de la CVAE et les difficultés qu'elle rencontre, le Parlement a voté le transfert d'une grande partie de la dynamique de Cotisation Foncière des Entreprises-CFE qui, de fait, nous est ôtée.*

*Je remercie l'État de nous aider mais plutôt que de nous aider et de nous mettre dans une dépendance, une assistance, parce que c'est de l'assistanat de collectivités, je préfère que l'on nous redonne une autonomie en responsabilité et nous assumerons nos choix.*

*D'ailleurs, nous les assumerons dans les années qui viennent. Si le temps mauvais arrive, nous ferons ce qui est raisonnable de faire pour les Suresnois et les enfants de Suresnes.*

*À propos de la bonne nouvelle sur la DGF, nous faisons partie de la classe moyenne supérieure à Suresnes, c'est-à-dire que nous ne sommes pas les très, très riches, il y en a quelques-uns autour de nous, et nous ne sommes pas non plus les très pauvres, mais nous sommes ceux que l'on rackette chaque fois qu'il se passe quelque chose : nous n'avons jamais droit aux subventions mais quand il faut payer par le biais des fonds de péréquation, nous sommes toujours mis à l'amende. C'est un état de fait, nous n'y pouvons rien. Cela dit, si vous avez un quelconque pouvoir, et vous semblez en avoir, en tout cas dans le discours, n'hésitez pas à nous aider.*

*J'apprécie particulièrement le fait, cher Xavier Iacovelli, de vous entendre soutenir la politique de mon collègue Républicain de Clamart, c'est formidable ! Cela montre bien votre ouverture d'esprit que j'honore et que je souligne ce soir. »*

**M. IACOVELLI :** « Vous n'êtes pas obligé d'être méprisant pour vous valoriser.

*Vous ne pouvez pas toujours être Christian Dupuy, mais essayez juste de respecter de temps en temps l'opposition, cela ne nous fera pas de mal. Et comme aucun Suresnois ne nous regarde ce soir, il n'y a que des acquis ici dans cette salle. Franchement, calmez-vous. »*

**M. le MAIRE :** « Monsieur Iacovelli, je ne vous ai pas redonné la parole, c'est le Maire qui dirige les débats en théorie.

*Vous ne pouvez pas me reprocher les effets de manche car moi je passe rarement sur les plateaux de télévision, vous l'avez remarqué.*

*Merci en tout cas pour ces échanges et vos observations que j'apprécie car cela a permis de nourrir un débat et un plaidoyer en défense qu'il faut entendre. Nous sommes toujours heureux du débat, le débat d'orientations budgétaires est fait pour cela.*

Comme il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de prendre acte du fait que ce débat s'est bien tenu.

Je vous donne rendez-vous au mois de février pour le vote de notre budget primitif. »

**M. PRÉVOST :** « Merci pour ces débats, c'est bien d'avoir des questions. Merci pour ces débats, j'insiste.

Je tenais à remercier Vincent Mesnier et son équipe pour tout ce travail, le DGS, Bruno Magguilli, très impliqué, mais aussi vous tous, tous les élus car c'est un exercice en responsabilité. Guillaume, tu as une équipe formidable à tes côtés. Ce n'est pas très marrant de se retrouver dans une période où l'on cherche à faire des économies tout en gardant de la volonté.

Je veux vraiment remercier tous les élus qui ont joué le jeu et les services de cet esprit de responsabilité.

Une fois encore, merci pour les débats.

## Le Conseil municipal

### après débat prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ayant eu lieu sur la base de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023

Je vous remercie. »

<b>N°2</b>	<b>Rapport annuel Egalité femmes hommes et lutte contre les discriminations</b>
------------	---

Rapporteurs : Nassera HAMZA et Béatrice de LAVALETTE

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité des politiques publiques et une grande cause nationale. Suresnes est pionnière, depuis plus d'une décennie, dans ce domaine, en impulsant une politique innovante, ambitieuse et novatrice, anticipant souvent les évolutions nationales.

Ce choix politique fort de valoriser l'égalité entre les femmes et les hommes s'exprime dans la promotion d'actions menées tout au long de l'année auprès de la population et constitue un axe prioritaire et structurant de la politique de ressources humaines sur plusieurs axes majeurs : l'égalité salariale, la sensibilisation des agents à l'égalité professionnelle, la mixité, l'égalité dans les parcours professionnels, la prévention et la lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes sur et en-dehors du lieu de travail et, enfin, la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Dès 2008, la Ville a réalisé, en lien avec l'Organisation Internationale du Travail et avec les organisations syndicales, un diagnostic partagé puis un premier plan d'actions triennal, qui a abouti en 2014 à la certification très exigeante de l'AFNOR pour l'obtention de son label « *égalité professionnelle* ». Ce label, qui constitue une marque d'excellence et témoigne de l'accomplissement d'une démarche sérieuse, exemplaire et d'un plan d'actions très structuré, doté d'objectifs précis, a été reconduit en 2017 et 2021.

Le plan d'actions triennal spécifique « *Egalité professionnelle* » s'appuie sur deux accords gagnant-gagnant signés avec les organisations syndicales (CGT, CFDT, FO et SYNPER) : l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes du 16 février 2018 et l'accord relatif à l'égalité professionnelle réelle entre les femmes et les hommes et à la lutte contre toutes formes de violences faites aux femmes du 13 septembre 2019, qui acte un principe fort, « *Tolérance zéro* » en cas d'agissements sexistes.

Ces deux accords ont été complétés en 2021 par un nouvel accord-cadre relatif à l'égalité professionnelle femmes-hommes :

- Axe 1 : Inscrire l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comme axe prioritaire et structurant de la politique RH et garantir, dans un dialogue social fort, le suivi de son plan d'actions comme outil structurant de la gouvernance,
- Axe 2 : Poursuivre, en les amplifiant, les résultats en matière d'égalité salariale entre les femmes et les hommes à âge et emploi comparables,
- Axe 3 : Mobiliser l'ensemble des agents à travers une formation et une sensibilisation des agents à l'égalité professionnelle, et plus généralement à l'égalité entre les femmes et les hommes, et pérenniser les 8 mars et 25 novembre comme journées de mobilisation,
- Axe 4 : Favoriser la mixité,
- Axe 5 : Pérenniser l'égalité effective entre les femmes et les hommes dans les parcours professionnels,
- Axe 6 : Prévenir et lutter contre toutes formes de violences faites aux femmes au sein et en-dehors du lieu de travail : réaffirmer et pérenniser le principe de la « *Tolérance Zéro* »,
- Axe 7 : Poursuivre la meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

Dans le cadre de ce plan d'actions, la politique RH volontariste en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes a, en 2021, produit d'excellents résultats. Ainsi, l'écart salarial entre femmes et hommes est aujourd'hui de 1,2% en moyenne, alors qu'il est de 13,6% au niveau de la fonction publique d'Etat et de 8,9% au sein de la fonction publique territoriale. En matière de parcours professionnels, la part des agents femmes de catégorie A au sein de la ville est de 73,8%, contre un taux de 62,4% au sein de la fonction publique territoriale. Par ailleurs, la direction générale de la ville est composée d'autant de femmes que d'hommes. Enfin, en matière de mixité, 8 directions sur les 11 respectent l'objectif de ratio 80/20 entre femmes et hommes.

A ces chiffres s'ajoutent de nombreuses actions de sensibilisation et de formation conduites auprès des agents de la ville en faveur de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

En matière d'actions auprès de la population, la ville de Suresnes a adhéré en février 2011, à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes et a adopté, en mars 2012, son premier plan de 55 actions visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses politiques publiques de proximité, et cela dans tous les domaines : économie, sport, éducation, parentalité, jeunesse, santé.

Ce plan d'actions, enrichi au fil des années, a été actualisé et étendu à la lutte contre toutes les discriminations, au cours de l'année 2022.

Ainsi, un nouveau plan comprenant 85 actions, décliné en 10 thématiques (espace public, sports et culture, communication et événementiel, familles et parentalités...) a été présenté au Comité de pilotage du 7 octobre 2022 et vous est présenté en annexe de cette délibération.

Ce plan s'appuie sur une démarche qui vise à intégrer le critère de l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention des discriminations, à toutes les politiques publiques portées par la commune.

Par ailleurs, la ville organise de nombreux événements avec ses partenaires, afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes : une visio-conférence portant sur les freins et les leviers pour favoriser l'égalité professionnelle a ainsi été organisée le 8 mars 2021, avec la participation de nombreuses entreprises de la ville (Bel, Signify, SKEMA), de même qu'une conférence sur la littérature non-sexiste organisée pour tous les parents et les professionnels de la ville. La ville a également participé au Hackathon organisé par l'école de commerce SKEMA en septembre 2021, pour présenter sa démarche exemplaire en matière d'égalité.

En mars 2022, la ville a organisé le « mois de l'égalité », au cours duquel différentes actions de lutte contre toutes les discriminations ont été proposées aux habitants : une lecture théâtrale grand public sur Gisèle Halimi par l'atelier de Pierre Olivier Scotto, l'exposition "Lire pour l'Egalité" et une exposition sur Noor Inayat Kahn dans les maisons de quartier en partenariat avec les écoles, des ciné-débats avec des collégiens sur le thème du racisme, ... La Ville a également organisé une table ronde « La diversité et la lutte contre les discriminations en entreprise ».

La première partie du rapport (annexe 1) est consacrée à la politique de Ressources Humaines menée par la Commune et reprend les données du Rapport de Situation Comparée,

La deuxième partie du rapport (annexe 2) présente un bilan des actions menées au cours de l'année 2021 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

La troisième partie du rapport (annexe 3) comporte un bilan des actions conduites au cours de l'année 2021 afin de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Enfin, la quatrième annexe présente les 85 actions du nouveau plan d'actions « Egalité et lutte contre les Discriminations ».

## **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

***M. le MAIRE :** « Ce rapport qui va être présenté à deux voix reflète la grande tradition du grand attachement de notre ville à lutter contre toute discrimination qu'elle soit de genre, d'origine ou de choix. Je vous remercie. Ce rapport appelle-t-il des observations ?... Des prises de parole ?...*

*(Aucune.)*

*Je vous invite à prendre acte de la présentation de ce rapport que je vous invite à lire et à travers cela de prendre conscience de l'énorme travail réalisé à la fois par nos élus et nos services qui sont totalement mobilisés sur ces objectifs, comme vous le savez.*

### **Le Conseil Municipal**

**Prend acte du bilan des actions engagées en faveur de  
L'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2021**

*Je vous remercie. »*

N°3

**Approbation de la convention de transfert de gestion du stade Paul Finch entre la Ville et la Société du Grand Paris (SGP)**

Rapporteur : Jean PREVOST

L'Etablissement public Société du Grand Paris (SGP) est maître d'ouvrage du réseau de transport public du Grand Paris appelé Grand Paris Express (GPE). Ce réseau comprend un tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont-de-Sèvres et de Saint-Denis Pleyel, dite ligne 15 Ouest dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret n°2016-1566 du 21 novembre 2016. La déclaration d'utilité publique a fait l'objet d'une modification par décret n° 2022-457 du 30 mars 2022.

La SGP prévoit de confier la conception et la réalisation de la partie sud du tronçon, entre Pont de Sèvres et La Défense, à un opérateur unique, dans le cadre d'un marché public de conception-réalisation. Le recours à ce type de contrat suppose que le maître d'ouvrage soit en mesure de mettre à disposition du titulaire du marché de conception-réalisation l'ensemble des emplacements de travaux dès la conclusion du marché. La SGP a ainsi besoin d'avoir la maîtrise foncière des terrains nécessaires aux chantiers pendant une période allant jusqu'à la mise en service de la ligne, prévue à l'horizon 2030, telle que fixée dans la présente convention.

Le tracé de la ligne 15 Ouest prévoit l'implantation d'un ouvrage nécessaire au désenfumage du réseau et à l'évacuation des usagers, localisé au droit du Stade Paul Finch, situé rue Lakanal à Rueil-Malmaison (92500), sur la parcelle cadastrée AL 662. Le stade Paul Finch est propriété de la Ville.

La Ville et la SGP ont convenu de recourir à un transfert de gestion opéré de manière amiable, en application de l'article L. 2123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le transfert de gestion permet à la Ville de demeurer propriétaire de l'emprise tout en transférant la gestion d'une partie du stade à la SGP en vue de la réalisation de l'ouvrage annexe du GPE. La ville a la possibilité de poursuivre diverses activités, dans l'attente du démarrage du chantier prévu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette dernière conserve par ailleurs l'entière gestion de la partie non transférée du stade Paul Finch.

Les ouvrages définitifs réalisés dans le cadre de la présente convention de transfert de gestion sont, et restent, la propriété de la SGP, aux termes de l'article 20 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, de telle sorte que, l'emprise définitive de cet ouvrage fera l'objet d'une cession ultérieure à la SGP. Le prix de cession sera déterminé par les Domaines, chacune des deux parties pouvant solliciter l'avis des Domaines après en avoir informé l'autre.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de ce transfert de gestion.

Le Bien transféré comprend :

- Un local à usage de vestiaires (145 m<sup>2</sup>) ;
- Un local à usage de réserve (24 m<sup>2</sup>) ;
- Un bâtiment à usage de logement pour le gardien (127 m<sup>2</sup>) ;
- Un terrain de football stabilisé (4 000 m<sup>2</sup>).

L'article L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : *« le transfert de gestion prévu aux articles L. 2123-3 à 2123-5 donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne dessaisie. »*

En l'occurrence, le présent transfert de gestion porte sur des terrains et infrastructures sportives listés précédemment, qu'il est nécessaire de démolir partiellement, rendant dès lors nécessaire leur reconstitution par la Ville de Suresnes. Les Parties se sont accordées sur une indemnité globale et forfaitaire de reconstitution de :

Deux millions quatre cent soixante-treize mille trois cent soixante-quinze Euros (2 473 375, €) hors taxes.

Ce prix a été établi sur la base de plusieurs devis fournis par la Ville, et a fait l'objet d'une validation par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 12 août 2022. L'indemnité globale et forfaitaire sera versée en intégralité à la Ville à la signature de la présente convention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approbation de la convention de transfert de gestion du stade Paul Finch entre la Ville et la Société du Grand Paris (SGP), ci-après annexée,
- ❑ Autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « Merci, Monsieur Prévost. Je tenais à vous remercier, à l'occasion de la présentation, pour la négociation menée par nos services et la Direction générale, négociation ardue, ainsi que le Président de la Société du Grand Paris qui a bien voulu entendre nos arguments puisque cette opération nous fait perdre l'usage de ce stade de foot qui était fort utile. Nous n'en récupérerons malheureusement que les deux-tiers puisque l'autre partie servira à un tunnel de sécurité de même modèle que celui qui sera creusé à la Croix du Roy à partir de 2024.

*Cela appelle-t-il des observations ? »*

**M. IACOVELLI :** « Pour celui de la Croix du Roy, pouvez-vous nous donner le planning des nuisances pour ceux qui vont acheter des appartements à 10 000 € en face de la Croix du Roy et pour ceux qui sont locataires ou propriétaires à la Cité-jardins, juste au même emplacement. A priori, ils vont avoir des bases vie collées à leurs fenêtres pendant plusieurs années. »

**M. le MAIRE :** « Je vous confirme, Monsieur Iacovelli, que c'est du sang et des larmes qui nous attendent dans cette affaire. Comme vous le savez, nous n'avons pas eu de gare, il en a été décidé autrement, nous n'avons pas les leviers politiques pour l'obtenir. Pour les tracés, notamment, il faut être ingénieur.

*Nous avons hérité de deux ouvrages de sécurité. D'après ce que l'on nous dit, ces ouvrages vont nécessiter trois ans de construction. C'est trois ans de forage car il faut descendre à 35 mètres sur un diamètre de 6 mètres. Cela va faire un gros trou.*

*Nous avons alerté très vivement tant le préfet d'Île-de-France que la Société du Grand Paris sur les nuisances extrêmes qui vont impacter d'abord effectivement les locataires de Hauts-de-Seine Habitat sur la place de la Croix du Roy, le lot 1, mais aussi à terme, les futurs propriétaires ou locataires de l'immeuble en cours de construction.*

*Ils nous ont donné des tas de garanties, ils nous ont assuré qu'ils feraient attention, nous les avons renvoyés vers Hauts-de-Seine Habitat afin de réfléchir à des relogements éventuels pour les familles les plus impactées.*

*Comme vous le savez, la plupart des autres chantiers ont été pris en maîtrise d'ouvrage direct, en loi MOP, par la Société du Grand Paris. Là, le prédécesseur de M. Monteils a fait le choix de prendre un marché de conception réalisation complet.*

*Malheureusement, notre interlocuteur sera l'entreprise qui aura été choisie dans quelques mois par la Société du Grand Paris, ce qui va compliquer beaucoup les choses. Ils vont passer un marché. Notre travail, à travers de longs documents que j'ai envoyés à la Société du Grand Paris, a consisté à mettre en avant les contraintes et les conditions que nous posons pour que le chantier limite au maximum les dégâts et les inconvénients pour les habitants.*

*Nous sommes malheureusement entre les mains de ces grands groupes. Est-ce qu'ils vont prendre en compte ces conditions ?...*

*C'est un vrai sujet de préoccupation. »*

**M. IACOVELLI :** *« Je parle des bases vie collées aux locataires mais aussi aux propriétaires de la Cité-jardins, à côté de la maison de quartier. »*

**M. le MAIRE :** *« Pour l'instant, les bases vie sont prévues rue Bombiger à l'emplacement de l'ancien garage qui a été racheté par la Société du Grand Paris et à l'emplacement du petit square qui fait l'angle entre Bombiger et Poterie. Elles seront là.*

*Nous avons également alerté sur le fait que nous ne souhaitons pas de stockage à cet endroit, c'est une des conditions que nous avons posées. Il était question qu'il y en ait. Nous savons très bien que s'ils en font, il va y avoir un va-et-vient de camions et d'engins sur la rue Bombiger pour stocker et déstocker en permanence du matériel.*

*Cette opération est une catastrophe pour nous, nous pouvons le dire. Nous essayons de faire du damage control comme on dit en mauvais français, mais nous aurons affaire à un bras de fer permanent entre la Société du Grand Paris et l'entreprise qui aura la charge du chantier.*

*Nous aurons besoin de toutes les forces vives de Suresnes pour essayer de résister à cette mauvaise nouvelle, sachant que l'enjeu pour nous, autre combat que nous menons avec la SGP et les autorités de l'État, est que la gare Rueil - Suresnes Mont-Valérien soit bien desservie au moins par tout un système de rabattement de bus vers et depuis la gare, au moins que nous ayons un service pour les Suresnois. C'est une très, très mauvaise nouvelle. Nous avons réussi à limiter les dégâts surfin puisque nous avons une compensation Financière, là, nous n'en avons pas.*

*Pour être le plus complet possible, nous avons également demandé au département des Hauts-de-Seine que la Société du Grand Paris avec son aide, puisque l'avenue Jean Jaurès est une voirie départementale, à avoir au moins un aménagement très qualitatif de la place : que l'on ne se retrouve pas avec la même place. Il faut au moins une plus-value pour les Suresnois sur cet espace.*

*Nous sommes là aussi pour dire la vérité aux Suresnois : nous prédisons quatre ans de difficulté, d'autant que, pour être encore plus complet, le dévoiement d'une conduite d'eau de 800 millimètres est nécessaire, je le dis sous le contrôle de Fabrice Bulteau qui siège chez Sénéo, parce qu'elle passe à l'endroit où sera creusé le trou. Ces travaux vont commencer en avance de phase par rapport au creusement des puits.*

*Nous nous promettons, malheureusement, dans ce nœud stratégique de communication pour la ville, de mauvais mois à passer. »*

**M. IACOVELLI :** *« Est-il prévu un plan de réaménagement de la circulation ? »*

**M. le MAIRE :** *« Oui bien sûr. Ils nous l'ont promis. Nous allons l'examiner avec beaucoup de détail avec M. Laïdi et M. Bulteau, les deux élus compétents sur le sujet. Un gros point d'alerte et d'attention sera porté sur l'évacuation des déchets.*

*Vous imaginez bien qu'un volume de 35 mètres sur 6 de profondeur, cela fait beaucoup de mètres cubes à sortir. Par où vont-ils sortir ? Où vont-ils les emmener ? Par quel itinéraire ? C'est, pour nous, le sujet de préoccupation majeure en plus de tout le reste.*

*Nous tiendrons évidemment régulièrement les Suresnois et les élus de cette mauvaise aventure.*

*S'il n'y a pas d'autre demande d'intervention, je vous propose d'approuver la convention de transfert de gestion du stade Paul Finch entre la ville et la Société du Grand Paris (SGP).*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

<b>N°4</b>	<b>Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>
------------	---

Rapporteur : Jean PREVOST

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57.

Cette instruction reprend les éléments communs aux référentiels : M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions). Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

➤ En matière de gestion pluriannuelle des crédits :

Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

➤ En matière de fongibilité des crédits :

Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Suresnes, son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en remplacement de l'instruction M14.

## OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*M. le MAIRE : « Nous sommes en train d'adapter ce qui existe déjà dans la comptabilité de l'État au titre de la Loi Organique relative aux Lois des Finances-LOLF. Je confirme que cela apportera plus de clarté, de prévisibilité à nos engagements financiers.*

*Y a-t-il des questions techniques ?...*

*(Aucune.)*

*Je vous propose de passer au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

*Je vous remercie. »*

<b>N°5</b>	<b>Adoption du règlement budgétaire et financier</b>
------------	--

Rapporteur : Jean PREVOST

Dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Celui-ci doit notamment préciser les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP) en fixant les règles applicables aux dépenses prévues en investissement ainsi que les modalités d'information du Conseil Municipal sur ces engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Notre RBF s'articule autour des points suivants :

**1. Le Budget : Un acte qui concrétise les choix politiques de la collectivité.**

La segmentation budgétaire de la Ville en investissement qui permet de présenter de manière transparente les crédits et de mieux identifier les politiques menées. Cette segmentation s'organise de la façon suivante :

Quatre axes forts qui résument la vision de l'équipe municipale pour la ville de Suresnes, chacun décliné en plusieurs programmes au sein desquels les crédits de la ville sont ventilés en opération qui constituent le niveau le plus fin de l'arborescence budgétaire. Cette segmentation s'accompagne de règles de gestion définies au titre de la gestion pluriannuelle des crédits d'investissement matérialisée par la mise en place d'autorisations de programme.

**2. Les différentes étapes de l'exécution budgétaire**

Une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire des crédits jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public est présentée dans le RBF.

Au regard de l'obligation faite à l'ordonnateur de tenir une comptabilité d'engagement, un développement particulier est effectué dans le RBF. sur la notion d'engagement comptable et les différentes procédures applicables à la Ville.

**3. Les opérations de clôture**

Afin de s'assurer de la détermination la plus exacte possible des résultats financiers de la collectivité, des opérations spécifiques doivent être réalisées. Notamment, les opérations concernant les rattachements des dépenses et des recettes de fonctionnement à l'exercice ainsi que les reports des dépenses et des recettes d'investissement.

Elles obéissent à des règles précisées dans la nomenclature budgétaire et comptable applicable à la collectivité.

#### **4. Les dispositions diverses**

De façon identique aux opérations de clôture, elles obéissent à des règles précises et constituent des dépenses obligatoires pour ce qui relève de la gestion du patrimoine (dotation aux amortissements) et de la constitution des provisions.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des services de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement budgétaire et financier de la Ville de Suresnes (ci-après annexé).

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*M. le MAIRE : « C'est une conséquence de l'adoption du M57. »*

*M. PREVOST : « Présentation du rapport... »*

*M. le MAIRE : « Je vous recommande la lecture du règlement pour ceux que cela pourrait intéresser. Cela a nécessité un énorme travail. Je m'y suis évidemment plongé pour des raisons professionnelles et municipales, il est extrêmement didactique. Cela explique très bien comment cela fonctionne : on prépare le budget, on l'exécute, etc. C'est une sorte de Que sais-je ou de règlement budgétaire pour les nuls, ce que nous ne sommes pas ! Je vous engage à le lire.*

*S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de passer à son adoption.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

<b>N°6</b>	<b>Fixation des durées d'amortissement des immobilisations dans le cadre de la M57</b>
------------	--

Rapporteur : Jean PREVOST

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Conformément aux dispositions de l'article L

2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sauf exception détaillée à l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°20 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017.

En effet, l'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur ...)

Dans ce cas, l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date de mise en service. La mise en œuvre de cet aménagement nécessite de lister dans une délibération les catégories d'immobilisations concernés. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ville adoptera par conséquent un calcul de ses amortissements au prorata temporis, avec un aménagement à ce principe proposé pour la catégorie de biens suivants : Biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 € HT).

S'agissant des durées d'amortissement, il revient à l'assemblée délibérante de les fixer pour chaque bien ou catégorie de biens, en se référant soit à la durée probable d'utilisation du bien, soit aux préconisations réglementaires pour les frais relatifs aux documents d'urbanismes, les frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, les frais de recherche et de développement ainsi que les subventions d'équipement versées.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues par la délibération n°20 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017.

Toutefois, de nouveaux articles comptables ont été ajoutés avec la nomenclature comptable et budgétaire M57 mais ils sont justes une extension d'anciens comptes existants en M14 et dont la durée est identique : Il s'agit des comptes : 21321 (Immeuble de rapport (ex art. 2132) sur 15 ans) ; 215731 (Matériels roulants de voirie (ex art. 21571) sur 6 ans) ; 215738 (Autres matériels et outillages techniques (ex art. 21578) sur 6 ans) ; 21828 (Matériels de transport (ex art. 2182) sur 10 ans sauf matériel à 2 roues sur 5 ans) ; 21831 (Matériel informatique scolaire (ex art. 2183) sur 5 ans) et 21838 (pour les autres matériels sur 10 ans (ex art.2183)) ; 21841 (Matériel de bureau et mobilier scolaire (ex art 2184) sur 10 ans) et 21848 (Mobilier (ex art. 2184) sur 10 ans).

Il existe également 2 nouvelles imputations amortissables : 21612 et 21622 Dépenses ultérieures immobilisées pour les biens culturels et historiques, mobiliers et immobiliers.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Appliquer la règle du prorata temporis pour le Budget principal de la Ville de Suresnes et le Budget annexe du Restaurant Municipal, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- ❑ Procéder à des aménagements à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 500 € HT) qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- ❑ Approuver les durées d'amortissements précisées dans l'annexe 1.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*M. le MAIRE : « Il s'agit là d'une autre conséquence de l'adoption de la M57.*

*Y a-t-il des observations ?...*

*(Aucune.)*

*Nous sommes à votre disposition pour vous apporter les explications les plus techniques possibles.*

*Nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

<b>N°7</b>	<b>Versement d'acomptes aux associations, Etablissements Publics Locaux et autres organismes soutenus par la Ville avant le vote du budget 2023</b>
------------	---

Rapporteur : Jean PREVOST

Les subventions aux associations, Etablissements Publics Locaux (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles) et autres organismes ne peuvent être versées avant le vote du budget communal. De ce fait, les organismes qui pourraient avoir, dès le 1<sup>er</sup> janvier, des besoins de trésorerie, ne peuvent recevoir aucune allocation.

Toutefois, si une délibération particulière intervient avant le vote du budget, ces associations, Etablissements Publics Locaux et autres organismes peuvent recevoir des acomptes sur subventions, à concurrence d'un total ne pouvant dépasser le montant des attributions de l'exercice précédent.

Pour répondre à ces demandes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Admettre le principe de verser aux organismes ci-après, des acomptes sur subventions, et ce, dès janvier 2023, dans la limite de 25% du montant attribué en 2022.

Organismes présents dans la délibération	Pour rappel :	25%
	Montant attribué en 2022	
ASSOCIATION DE MEDIATION ASD	260 000,00	65 000,00
CAISSE DES ECOLES	3 200 000,00	800 000,00
CCAS	671 718,12	167 929,53
CELIJE	30 000,00	7 500,00
CERCLE D'ESCRIME SURESNOIS	8 000,00	2 000,00
CLUB LONGCHAMP	64 720,00	16 180,00
COMITE DES OEUVRES SOCIALES	270 000,00	67 500,00
HAND BALL CLUB SURESNOIS	15 000,00	3 750,00
JEUNESSE SPORTIVE DE SURESNES	150 000,00	37 500,00
MISSION LOCALE RIVES DE SEINE	55 000,00	13 750,00
RUGBY CLUB SURESNOIS	376 900,00	94 225,00
SUIVI INDIVIDUEL COURTE ECHELLE	70 130,00	17 532,50
SURESNES ACTINIA CLUB	15 000,00	3 750,00
SURESNES BASKET CLUB	35 000,00	8 750,00
SURESNES ESCALADE	15 000,00	3 750,00
SURESNES INFORMATION JEUNESSE	300 000,00	75 000,00
TOURISTES DE SURESNES	20 000,00	5 000,00
WHITE HARRIERS	53 000,00	13 250,00

### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE :** « C'est un marronnier qui disparaîtra en 2024 puisque nous aurons voté notre budget.

Le montant de ces acomptes est évidemment fixé sur la base des montants attribués l'année précédente. Il y aura un ajustement au moment du vote du budget.

Nous passons au vote.

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

Je vous remercie. »

<b>N°8</b>	<b>Engagement, liquidation et mandatement du quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023</b>
------------	---

Rapporteur : Jean PREVOST

Cette délibération permet d'ouvrir des crédits budgétaires en investissement en vue d'autoriser certaines dépenses avant l'adoption du Budget Primitif 2023.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

- ❑ Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les ouvertures de crédits suivantes avant le vote du budget 2023 :

Chapitre	BP 2022	25%
20 : Immobilisations incorporelles	2 672 039	668 010
204: Subventions d'investissement	287 000	71 750
21 : Immobilisations corporelles	24 964 805	6 241 201
23 : Immobilisations en cours	3 804 730	951 183
<b>TOTAL</b>	<b>31 728 574</b>	<b>7 932 144</b>

#### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE :** « Il s'agit de la même délibération concernant cette fois-ci les investissements. Elle permet d'engager un quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Nous passons au vote.

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

Je vous remercie. »



# URBANISME

<b>N°10</b>	<b>Constat de désaffectation et déclassement du domaine public d'une parcelle située 6 rue des Moulineaux</b>
-------------	---

Rapporteur : Fabrice BULTEAU

La Ville est propriétaire de la parcelle Z 218 située 6 rue des Moulineaux. Cette parcelle de 85 m<sup>2</sup> est inexploitée par la Ville de Suresnes. En effet la localisation de cette bande de terrain étroite et en longueur, séparée du reste du domaine public de la Ville par une clôture et rendue inaccessible ne justifie plus son maintien dans le patrimoine communal. Cette parcelle est utilisée par la société « les laboratoires Servier » installée à proximité.

La société « les laboratoires Servier » a sollicité la ville afin de régulariser cette situation par l'acquisition de cet espace de 85 m<sup>2</sup>, inexploité par la Ville de Suresnes.

Or, pour que cet espace puisse faire l'objet d'une cession, son déclassement pour intégration dans le domaine privé est nécessaire.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de désaffectation, de prononcer le déclassement du domaine public communal par la présente délibération, pour une incorporation dans le domaine privé de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constaté la désaffectation de la parcelle Z 218 de 85 m<sup>2</sup> située 6 rue des Moulineaux de son usage public,
- Prononcer son déclassement du domaine public communal pour une incorporation au domaine privé.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « Cela appelle-t-il des observations de votre part ? »

**Mme EL-BAKKALI :** « Bonsoir.

*Nous n'avons pas le prix de vente de cette parcelle. »*

**M. le MAIRE :** « Effectivement, cela s'explique par le fait que cela se passe en deux temps. Il y a deux délibérations, une première qui déclasse du domaine public puisqu'il est inaliénable, on ne peut pas le vendre. Dès lors que nous avons voté, nous avons demandé en parallèle une évaluation, par les Domaines, du prix de cette parcelle puisqu'elle devra être cédée à un acheteur à un moment ou à un autre. Nous sommes dans l'évaluation.

*Nous reviendrons devant le Conseil municipal, avec, espérons-le, l'évaluation des Domaines. »*

**M. IACOVELLI :** « Si on le déclasse, cela signifie que l'on a potentiellement un acheteur ? »

**M. le MAIRE :** « Pas forcément. »

**M. IACOVELLI :** « Pourquoi le déclasser maintenant alors ? ! »

**M. le MAIRE :** « En fait, cette bande est déjà à l'intérieur d'une propriété, celle de Servier. »

**M. IACOVELLI :** « Servier est-il acheteur ? J'ai cru comprendre que Servier voulait la vendre. »

*M. le MAIRE : « Servier veut la vendre. Nous espérons que quelqu'un nous l'achètera au meilleur prix. »*

*M. IACOVELLI : « Nous avons donc anticipé le fait que Servier vende. »*

*M. le MAIRE : « Je pense que Servier est en train de vendre. Cette bande est déjà intégrée dans leur propriété. Je n'ai pas l'historique de cette affaire, mais voilà ce que je sais. Le but, n'est pas de garder un corridor. »*

*M. IACOVELLI : « Je comprends bien l'utilité pour la ville, je dis juste que si Servier est déjà est en cours de vente avec un acheteur qui, je suppose, est un promoteur, ce qui est normal dans ce quartier, le promoteur doit être intéressé par la bande. Je ne pense pas que l'on vende uniquement la bande à un autre particulier. »*

*M. le MAIRE : « Non. »*

*M. IACOVELLI : « Nous avons déjà potentiellement un contact avec le promoteur. »*

*M. le MAIRE : « D'après les discussions que nous avons eues avec Servier, ils sont intéressés par vendre avec cette bande. »*

*M. IACOVELLI : « Je comprends que nous allons vendre à Servier. »*

*M. le MAIRE : « S'ils nous font le plaisir de nous l'acheter. Je ne peux pas vous assurer qu'ils vont l'acheter, ils sont intéressés. Vient la question du prix. »*

*M. IACOVELLI : « D'accord, mais potentiellement, Servier est acheteur pour pouvoir revendre par la suite aux promoteurs. »*

*M. le MAIRE : « Je ne suis pas Servier, aussi, je ne peux pas vous dire ce qu'ils vont faire, mais s'ils veulent l'acheter, nous leur vendons. Comme ils semblent intéressés, nous la déclassons sachant que cette bande n'a pas d'intérêt de service public.*

*Vous faites bien de poser des questions, cela permet de clarifier.*

*Y en a-t-il d'autres ?...*

*(Aucune.)*

*Je vous propose donc de passer au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

**2 abstentions : M. Yohann CORVIS, M. Abraham ABITBOL**

*Je vous remercie. »*



## VOIRIE

Rapporteur : Fabrice BULTEAU

Le Recours administratif préalable obligatoire (ou RAPO) est l'acte par lequel l'utilisateur conteste le Forfait de Post-Stationnement (ou FPS).

En vertu de l'article L. 2333-87-VIII du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur les Recours administratifs préalables obligatoires est communiqué à l'assemblée délibérante. Conformément à l'article 28 « gestion des contestations de l'utilisateur » du contrat de délégation de service public, ce rapport est établi par le prestataire Transdev Park, en charge de la gestion des RAPO. A titre informatif, le rapport fait état de 9 366 RAPO, soit 5,5% des FPS émis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte du rapport annuel relatif aux Recours administratifs préalables obligatoires pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022 (ci-après annexé).

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. GENTIL :** « En 2021, il y avait 90 234 forfaits de post-stationnement. Sauf erreur de calcul, cette année, nous sommes à 170 291, ce qui fait une augmentation de 189 %. Une véritable chasse aux fraudeurs a peut-être été mise en place via une voiture qui fait sans arrêt le tour de la ville. J'ai cru comprendre qu'elle sanctionnait ceux qui n'avaient pas payé mais pas ceux mal stationnés. Cela incite peut-être à se garer sur des stationnements interdits. Je voulais avoir votre avis sur cela.

*Je trouve cette augmentation de 189 % assez énorme. »*

**M. le MAIRE :** « C'est lié à un double effet. Je dirai parce que nous y sommes contraints, compte tenu de la dynamique du stationnement payant.

*Vous vous souveniez, vous n'étiez pas élu à l'époque, lorsque mon prédécesseur a rendu payante une partie des rues, c'est parce que nos communes voisines les avaient rendues payantes et que tout le monde venait se garer chez nous. Nous avons commencé par les rues "frontalières" si je puis dire mais l'effet s'est reporté vers le centre.*

*À la fin, structurellement, on finit par faire payer tout le monde. Il y a un effet volume : de plus en plus de rues sont payantes et de plus en plus de gens ne payent pas à temps ou pas du tout, de ce fait, il y a plus d'infractions, premièrement.*

*Deuxièmement, la voiture LAPI est assez impitoyable puisqu'elle passe en permanence. Nous n'avons plus le choix puisque plus aucun délégataire n'accepte d'offrir le service manuel, si je puis dire.*

*Quant à votre appréciation, je ne partage pas complètement votre analyse car la réalité est que, d'abord, nous avons encore des agents assermentés à pied qui verbalisent les infractions d'abord toutes les zones rouges, celles-ci ne sont pas couvertes par les LAPI, cela se fait manuellement, par des agents du délégataire. En revanche, pour les infractions de voirie, si vous vous gariez sur un endroit interdit, un passage clouté, une place pour handicapés, etc. là, vous êtes verbalisé non pas par le délégataire mais par la police municipale et la police nationale. Peu de gens prennent le risque d'en faire car cela coûte beaucoup plus cher. Ce n'est plus le FPS, c'est une infraction de 135 €. C'est plus cher.*

*Une grosse partie des gens qui subissent le FPS sont des non-Suresnois : environ 40 % de Suresnois et 60 % de non-Suresnois. C'est pour cela que nous poussons à la prise d'abonnement et, si possible d'ailleurs, pour ceux qui le peuvent, d'abonnements annuels. Cela leur permet de gagner deux mois, un mois gratuit quand vous vous abonnez et le mois d'août. Vous avez donc douze mois pour le prix de dix, si je puis dire.*

*Cela évite les inconvénients que nous avons pu constater. Le délégataire a été vivement alerté sur le sujet. Il y a eu des décalages. Des gens n'ont pas reçu leur relance de renouvellement. Ils pensaient être tranquilles, ils attendaient leur renouvellement, mais la voiture passant, ils se sont pris une semaine de FPS.*

*Dans beaucoup de cas, nous avons fait comme si c'était la première fois que cela arrivait. Ce sont d'ailleurs les fameux Rapo dans lesquels nous avons donné droit puisque nous avons demandé au délégataire de ne pas les facturer. Nous incitons les gens à prendre un abonnement à l'année plutôt qu'un abonnement mensuel car ce dernier est compliqué : il suffit qu'ils oublient pour se retrouver coincés le mois suivant.*

*Je vous invite à lire le rapport annexé qui est assez détaillé.*

*Y a-t-il d'autres observations ?...*

*(Aucune.)*

*Je vous demande de prendre acte du rapport annuel.*

**Le Conseil Municipal prend acte  
Du rapport annuel relatif aux Recours administratifs préalables obligatoires  
Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2022**

*Je vous remercie. »*

<b>N°12      Approbation du règlement de voirie communale</b>
---

Rapporteur : Fabrice BULTEAU

La Ville a souhaité élaborer un règlement de voirie pour clarifier les modalités d'interventions et d'occupation du domaine public sur les voies publiques et privées, coordonner l'ensemble des acteurs et limiter au maximum les nuisances occasionnées par ces chantiers, dans une logique de préservation du cadre de vie des Suresnois

Ce règlement définit les dispositions de remise en état de l'espace public et les délais d'exécution, vise à favoriser la mutualisation des moyens et la coordination des travaux pour éviter de multiplier les interventions au même endroit mais à des moments différents.

Le règlement de voirie se présente comme un outil essentiel garantissant le bon usage, la conservation du domaine routier et la sécurité des usagers en fixant un cadre juridique et technique adapté et normatif pour toute intervention.

Cela concerne les domaines de compétence suivants :

- . Droits et obligations des riverains (alignements, assainissement, clôtures etc.),
- . Occupation du domaine public (dispositions techniques, régime des autorisations etc.),
- . Autorisation de travaux ou accord technique (principes, validité des autorisations, etc.),
- . Coordination des travaux (champs d'application, suivi, travaux urgents, opérations immobilières etc.),
- . Conduite de chantiers (constats, mesures de sécurité, nuisances, informations, remises en état, etc.),

- . Prescriptions techniques d'exécution des travaux (implantations, ouvertures, réfections, etc.)
- . Dispositions diverses (dérogations, pénalités, etc.)

Sont également annexés au règlement de voirie plusieurs documents qui sont d'ores et déjà en application (liste non exhaustive) : PLU, règlement d'assainissement, règlement local de publicité intercommunal, Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Le projet de règlement de voirie a été présenté à la Commission transition écologique, mobilités et urbanisme, le mardi 22 novembre 2022, laquelle a formulé un avis positif.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement de voirie de la Ville de Suresnes (ci-après annexé).

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « C'est une première à Suresnes puisqu'il n'existait pas de règlement de voirie.

*Nous avons souhaité, après réflexion avec les élus compétents et les services, en mettre un en place, car comme Fabrice va vous l'expliquer, cela se présente beaucoup d'avantages pour les Suresnois. »*

*Pour vous donner un peu de perspective, c'est tout un enchaînement de documents que nous essayons de mettre en place. Nous commençons par le règlement de voirie communale, vous sera présenté sans doute dans le courant de l'année prochaine, Sandrine du Mesnil, avec Bruno Jacou, y travaille, une charte des enseignes commerciales pour essayer d'apporter un peu plus d'esthétique et d'homogénéité dans les différentes enseignes qui apparaissent tous les jours dans les rues. Enfin, nous avons commencé à travailler avec le CAUE, un service financé par le département, sur une charte architecturale par quartier pour essayer de donner des indications, des guides aux pétitionnaires de rénovation ou de construction sur ce que nous souhaitons, ne souhaitons pas, en tout cas, sur ce qui est admissible ou pas dans la ville afin de lui donner une plus grande esthétique sans tomber dans l'uniformité puisqu'il faut laisser aussi la possibilité de donner sa place à l'architecture contemporaine.*

*Y a-t-il des observations ? »*

**M. IACOVELLI :** « L'harmonisation des enseignes est une très bonne chose, je l'avais demandé depuis longtemps, je la soutiendrai quand elle viendra. Je vous le promets, j'ai le défaut d'être élu depuis 14 ans et d'être Suresnois depuis 41 ans. Je sais que ce n'est pas le cas de tout le monde ici, mais en l'occurrence, je le demandais avant même d'être élu puisque j'étais vice-Président de l'association des commerçants !

*Bref, concernant le règlement de voirie communale, je pense qu'il y a un vrai souci sur l'occupation du domaine public et notamment sur les points de vente des nouveaux programmes immobiliers. Pardonnez-moi, mais en 14 ans, je n'ai jamais vu des points de vente directement sur le domaine public, directement sur le trottoir. Je prends l'exemple de celui de la Croix du Roy. Sur un trottoir de 8 mètres, nous ne disposons plus que d'à peine 1,50 mètre de trottoir parce que nous avons deux étages de bureaux de vente pour le programme immobilier.*

*Je me rappelle qu'à l'époque de Christian Dupuis, il y avait une nécessité de prendre des boutiques libres ou de faire directement sur l'emprise du foncier en construction, mais certainement pas sur le domaine public. Je pense que, dans le règlement de voirie municipale, il serait important de cadrer un peu les différents promoteurs. Je ne parle que de là car, sur le boulevard de Lattre de Tassigny par exemple, c'est complètement anarchique en termes de travaux. Notamment à proximité des vignes, un pavillon est en construction avec un immeuble au-dessus, les travaux sont carrément sur la voirie, ils prennent directement sur la rue malgré les barrières de protection. Sincèrement, je pense qu'il y a nécessité de réguler un peu tout cela. »*

**M. le MAIRE :** « Merci de ces bons conseils.

*Je trouve que c'est assez imposant, mais il y a des contraintes liées aussi aux constructions, aux programmes de constructions. Ayant eu besoin de mobiliser la totalité de la parcelle, ils sont obligés de déporter. Sans doute que c'est un peu massif, je vous en donne acte. Ils respectent néanmoins les distances de passage parce que nous y veillons. Il y a 1,80 mètre ou 2 mètres, je ne sais plus, de passage sur le trottoir.*

*S'agissant du boulevard de Lattre de Tassigny, là aussi, il y a des contraintes, ils ont besoin de déposer des bennes. Quand le terrain ne le permet pas, elles sont déposées sur les trottoirs, dans les rues. D'ailleurs, c'est ainsi la plupart du temps.*

*À Paris, je passe régulièrement rue Royale... »*

**M. IACOVELLI :** « Nous allons éviter de prendre l'exemple sur Mme Hidalgo ! »

**M. le MAIRE :** « Vous prenez bien l'exemple sur le Maire de Clamart. »

**M. IACOVELLI :** « Pardonnez-moi de préférer sa gestion à celle du maire de Paris. »

**M. le MAIRE :** « Certaines contraintes sont liées aux chantiers. Le tout est de veiller à ce que la propreté soit maintenue et je peux vous dire que la brigade verte comme les services techniques de la ville veillent au grain.

*N'hésitez pas à nous signaler ce qui vous paraît anormal, nous essayerons d'apporter le correctif. »*

**M. IACOVELLI :** « Comptez sur moi. »

**M. le MAIRE :** « Nous passons au vote. »

**M. IACOVELLI :** « Nous sommes contre. »

**M. le MAIRE :** « Vous votez contre le règlement de voirie ! »

**M. IACOVELLI :** « Oui, ne vous étonnez pas, ne vous inquiétez pas, il n'y a pas de souci. Je ne pense pas que cela change le cours du règlement ni celui du Conseil municipal. En clair, je confirme mon vote. »

**M. le MAIRE :** « Je trouve cela dommage parce que cela va plutôt dans le bon sens.

*Nous passons au vote.*

### **La délibération est mise aux voix**

**Adopté à la MAJORITE,**

**6 contre : M. Xavier IACOVELLI, Mme Safia EL-BAKKALI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Pascal GENTIL, Mme Olfa COUSSEAU**

*Je vous remercie. »*



*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revienne*

**SURESNES**

## ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Amirouche LAIDI

L'avenant n° 6 du contrat de délégation de service public a pour objet d'optimiser l'obtention des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), et donc de permettre la baisse du tarif auprès des abonnés.

En effet à la suite de la signature de l'avenant n° 5 en 2020, des travaux ont été réalisés afin d'intégrer dans le réseau de chaleur de l'énergie renouvelable et de récupération (ENR&R) grâce à la récupération de chaleur fatale sur la centrale de production du réseau de froid de la société ICEIS. Il s'agissait de travaux de :

- Passage en basse pression des sous-stations du réseau sud,
- Adaptation de la centrale haute pression pour permettre la fourniture de la chaleur fatale au réseau

Le dispositif incitatif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) permet aux maîtres d'ouvrage d'obtenir une aide financière contribuant à financer la réalisation de travaux d'économie d'énergie. En effet, les fournisseurs d'énergie, appelés les obligés, doivent obtenir des CEE compensant les volumes de CO2 émis par leur activité sous peine de devoir payer une pénalité. Les obligés peuvent obtenir ces CEE en les achetant à des acteurs ayant mené des actions d'économie d'énergie.

Les travaux réalisés sur le réseau de chaleur et la chaufferie centrale peuvent ainsi bénéficier d'un financement grâce au dispositif des CEE. Dans le cadre des travaux de récupération de chaleur fatale et des travaux de passage en basse pression du réseau Sud sur son réseau de chauffage urbain, la Ville de Suresnes peut récupérer des CEE auprès du Registre National de Certificat d'Economie d'énergie. Ensuite, Dalkia, l'obligé, achètera les CEE à la Ville de Suresnes. La ville de Suresnes reversera enfin à SOCLIS (qui gère le réseau de chaleur de la ville en DSP en tant que société dédiée détenue par Dalkia et Engie) l'intégralité du montant perçu de la vente des CEE afin que son délégataire puisse diminuer le coût de la chaleur aux abonnés. En effet, SOCLIS ayant financé les travaux de verdissement du réseau, elle bénéficie donc de la vente des CEE.

La baisse du tarif auprès des abonnés est obtenue grâce à la mise en place du terme tarifaire négatif « R2CEE » défini par l'article 5.3 de l'avenant 5 du Contrat, qui est estimé à – 4,91€HT/KW.

### **La convention de partenariat pour l'obtention des CEE**

La convention d'obtention des CEE réalisée entre la Ville et Dalkia a pour objectif de donner mandat exclusif à Dalkia de réaliser pour le compte de la Ville toutes les actions nécessaires à la valorisation de CEE. Dalkia s'engage à acheter les CEE qui seront versés sur le compte de la Ville au prix du marché mensuel des CEE.

Le montant prévisionnel des CEE est estimé à 812 000€.

### **L'avenant n° 6**

L'avenant n°6 reprend la convention de partenariat ci-dessus dans laquelle la Ville de Suresnes donne expressément mandat exclusif à la société Dalkia de réaliser pour son compte toutes les actions nécessaires à la valorisation des CEE.

L'avenant 6 précise que la ville de Suresnes s'engage à verser à SOCLIS dans un délai de 60 jours le montant perçu au titre de la vente des CEE.

La recette issue des CEE sera reversée par SOCLIS aux abonnés du réseau de chaleur à travers le terme R2CEE : ou  $R2CEE = -4,91 \text{ €HT/kW}$  si le montant des CEE perçu est de 812 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ Approuver le Partenariat portant sur l'obtention et la valorisation des Certificats d'Economie d'énergie (ci-après annexé),
- ❑ Approuver l'avenant n°6 au contrat pour la distribution publique d'énergie calorifique par concession (ci-après annexé),
- ❑ Autoriser le Maire à signer lesdits documents.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*M. le MAIRE : « Cela va dans le bon sens. Cela fait suite au débat que nous avons déjà eu sur le verdissement de la production de chaleur.*

*Cela permet de réduire la facture, ce qui est évidemment une bonne nouvelle même si cela ne compense malheureusement pas la hausse des cours actuelle.*

*Cela appelle-t-il des observations ?...*

*(Aucune.)*

*Nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*



# HANDICAP

Rapporteur : Florence de SEPTENVILLE

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la ville de Suresnes dispose d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

Cette commission, présidée par le Maire, est composée de représentants de la commune, de représentants des personnes vivant avec un handicap pour tous les types de handicap, de représentants des personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants des autres usagers de la ville.

Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports ; élabore des propositions d'amélioration de l'accessibilité et de la chaîne de déplacements et organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles. Un rapport annuel est établi et adressé au Préfet.

La CCA a été créée par une délibération du 22 juin 2006. Redéfinie en 2020, la ville souhaite aujourd'hui actualiser sa composition afin qu'elle puisse bénéficier de l'expertise la plus complète, et d'avoir des partenaires plus actifs. Conformément au contrat de mandat, il a été proposé à des Suresnois vivant avec un handicap ou à leurs proches de siéger au sein de la CCA afin d'être consultés sur des thématiques et que leurs besoins puissent être pris en compte plus largement. Enfin, des membres des Conseils de quartiers seront également intégrés à la CCA dans le collège des représentants des autres usagers de la Ville.

Il est proposé la composition suivante :

- Outre le Maire, Président de droit, quatorze membres au minimum du conseil municipal dont cinq de l'opposition,
- Structures représentant des personnes vivant avec un handicap : maximum cinq,
- Représentants des personnes âgées : maximum trois,
- Représentants des autres usagers : maximum dix,
- Représentants des acteurs économiques : maximum trois,
- Suresnois vivant avec un handicap ou leurs aidants : maximum dix.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la représentation des élus de la commune comme suit :

Outre le Maire, Président de droit, quatorze membres au minimum du conseil municipal dont cinq membres de l'opposition,

- Groupe « Suresnes J'aime » : neuf élus,
  - Groupe « Suresnes pour seule ambition » : un élu,
  - Groupe « Avec vous pour Suresnes » : un élu,
  - Trois conseillers municipaux non-inscrits.
- Approuver la composition suivante au sein des différents collèges :
  - Structures représentant des personnes vivant avec un handicap : maximum cinq,
  - Représentants des personnes âgées : maximum trois,

- Représentants des autres usagers : maximum dix,
- Représentants des acteurs économiques : maximum trois,
- Suresnois vivant avec un handicap ou leurs aidants : maximum dix.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nous avons fait le choix d'élargir cette commission qui se réunit normalement une fois par an, à certaines personnes.*

*Nous voudrions aussi faire des réunions à thèmes. Nous en avons déjà fait une sur le sport et nous avons d'autres idées. »*

**M. le MAIRE :** *« Merci Florence. »*

**Mme EL-BAKKALI :** *« Une observation à propos de la composition de cette commission : autant, le groupe de l'opposition et la majorité sont représentés en fonction de leur part de représentativité dans la commission autant les non-inscrits ont chaque fois un poste. Il n'y a plus de représentativité finalement. Il y a, là, un vrai problème. »*

**M. le MAIRE :** *« Nous pourrions, nous aussi, la majorité, nous en désoler, mais c'est la règle.*

*Je vous invite, Madame, à devenir non-inscrite ! »*

**Mme EL-BAKKALI :** *« Nous pourrions tous le faire. C'est dommage. »*

**Mme de SEPTENVILLE :** *« C'est une commission consultative, il n'y a pas de vote. Je vous invite à venir aussi quand on vous le propose. Nous avons déjà eu deux ou trois réunions, une sur la charte ville handicap, une sur le sport, etc. Cela fait beaucoup de membres, comme cela, mais je vous rassure, lors des réunions, nous sommes cinq. J'espère justement que les Suresnois qui vivent avec un handicap viendront, mais surtout, vous faites partie d'un groupe, vous pouvez le représenter. Je ne sais pas qui vous représente. »*

**Mme EL-BAKKALI :** *« Ce sera Katia Verin-Satabin. »*

**Mme de SEPTENVILLE :** *« De toute façon, vous rapportez à vos collègues ce qui se dit, ce n'est vraiment que consultatif. »*

**M. le MAIRE :** *« C'est important, néanmoins. Merci pour ces précisions.*

*C'est comme cela, ce sont des groupes, c'est le règlement. »*

**M. D'ASTA :** *« Nous ne sommes pas invités partout. »*

**M. le MAIRE :** *« Bien sûr que si, vous l'êtes. »*

**M. D'ASTA :** *« Je ne parlerai que du Pas Saint Maurice pour lequel je n'ai pas été invité à certaines réunions. »*

**M. le MAIRE :** *« Il y a des réunions le soir auxquelles je ne suis pas invité non plus.*

*Je vous informe que Marie Le Lan donne son pouvoir à Béatrice de Lavalette.*

*Je précise que les désignations, les élus, les groupes vont proposer leur nom. Je vous laisse la liberté de le faire, les non-inscrits se proposent eux-mêmes je le suppose. Leur désignation sera évidemment faite par arrêtés du Maire.*

*Je vous propose d'approuver la composition suivante :*

- Structures représentant des personnes vivant avec un handicap : maximum cinq,
- Représentants des personnes âgées : maximum trois,
- Représentants des autres usagers : maximum dix,

- *Représentants des acteurs économiques : maximum trois,*
- *Suresnois vivant avec un handicap ou leurs aidants : maximum dix.*

*Et d'approuver la représentation des élus de la commune comme suit :*

*Outre le Maire, Président de droit, quatorze membres au minimum du Conseil municipal dont cinq membres de l'opposition,*

- *Groupe « Suresnes J'aime » : neuf élus,*
- *Groupe « Suresnes pour seule ambition » : un élu,*
- *Groupe « Avec vous pour Suresnes » : un élu,*
- *Trois conseillers municipaux non-inscrits.*

*Nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je pourrai procéder à la désignation de ses membres de sorte qu'ils puissent se réunir dans ce nouveau format.*

*Je vous remercie. »*



# AFFAIRES SCOLAIRES

<b>N°15</b>	<b>Sectorisation du nouveau groupe scolaire (maternelle et élémentaire) rue Benoît-Malon et modification des périmètres scolaires existants.</b>
-------------	--

Rapporteur : Muriel RICHARD

Conformément à l'article L. 212-7 du Code de l'éducation, la détermination des secteurs de scolarisation des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques situées sur le territoire communal est fixée par une délibération du Conseil municipal.

Au vu de l'évolution des effectifs scolaires attendus sur le territoire de la commune de Suresnes dans les cinq années à venir, un nouveau groupe scolaire ouvrira ses portes en septembre 2023. En concertation avec l'Inspection de l'Éducation nationale, il convient de procéder à une sectorisation scolaire pour le nouveau groupe scolaire (maternelle et élémentaire) sis rue Benoît-Malon ainsi qu'à une modification du périmètre des écoles adjacentes, les écoles maternelles Saint-Exupéry, Henri-Dunant, Simone-Veil, les écoles élémentaires Berty-Albrecht, Jules-Ferry et les groupes scolaires Honoré d'Estienne-d'Orves et Noor-Inayat-Khan dite « Madeleine » (cf. annexes).

La nouvelle sectorisation a été motivée par un meilleur équilibre des secteurs afin de permettre de bonnes conditions d'accueil tout en sécurisant les effectifs dans les écoles des quartiers Écluse-Belvédère et Centre-ville.

Afin de permettre de bonnes conditions d'accueil dans les écoles du quartier Écluse-Belvédère et en concertation avec l'Inspection de l'Éducation nationale, il convient de fermer l'école maternelle Saint-Exupéry à la fin de l'année scolaire 2022-2023, et d'accueillir dans leur nouvelle école de secteur - telle que définie dans l'annexe 1 - l'ensemble de ses élèves à compter de septembre 2023.

Des dérogations à cette sectorisation pourront être accordées sur demande écrite et motivée des familles au Maire de Suresnes, sous réserve de places disponibles dans l'école souhaitée et du respect d'un bon équilibre entre les effectifs scolaires de ces secteurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable pour la sectorisation du nouveau groupe scolaire (maternelle et élémentaire) sis rue Benoît-Malon (ci-après annexée),
- donner un avis favorable à la modification des périmètres scolaires existants (ci-après annexés),
- donner un avis favorable à la fermeture de l'école maternelle Saint-Exupéry à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « Y a-t-il des observations sur cette sectorisation ? »

**M. IACOVELLI :** « Vous venez de dire qu'il y aura forcément une destination publique sur le site de Saint-Exupéry. Nous nous réjouissons du fait de pouvoir le garder dans le domaine public. Pouvez-vous nous dire si ce sera comme les engagements que vous avez pris devant les Suresnois, c'est-à-dire donner des espaces verts dans ce quartier ultra-dense ? Y aura-t-il un autre équipement public ? Avez-vous déjà une idée ? Je suppose que vous en avez déjà en désaffectant cette école. »

**M. le MAIRE :** « Nous peinons de temps en temps à avoir des idées ! Mais je vous le confirme que, comme nous nous y étions engagés, nous cherchons des espaces verts pour ce quartier. Cette option est l'une des très sérieuses que nous allons envisager. Il faut évidemment regarder ce qu'il y a dessous car vous savez que tout le terrain de ce quartier a été industriel. Nous allons faire des analyses pour nous assurer que tout cela est compatible. Par ailleurs, nous avons aussi besoin d'équipements collectifs associatifs dans ce quartier. Nous réfléchissons, nous faisons cela étape par étape.

Là, le sujet, c'est la sectorisation : comment regroupe-t-on tout le monde dans la nouvelle école de Benoît-Malon qui n'est pas son nom, vous l'avez compris. C'est l'objet de cette délibération à ce stade. »

**M. IACOVELLI :** « Je crois que, Blériot, le site d'à côté, St-Exupéry, est considéré comme un site pollué. En tout cas, il faisait partie des sites à risques de pollution. Je crois qu'il y a des éléments de pollution puisque cela faisait partie de la liste. »

**M. le MAIRE :** « Un petit hangar est fermé aujourd'hui. »

**Mme RICHARD :** « La partie inférieure est fermée, mais des cours sont dispensés sur la partie supérieure.

En fait, il appartient aujourd'hui à la région de faire les études nécessaires pour pouvoir ouvrir le rez-de-chaussée, ce qui serait bien utile à ce très beau lycée qui offre de très belles formations.

**M. le MAIRE :** « Il vous est demandé de bien vouloir donner un avis favorable.

### **La délibération est mise aux voix**

#### **Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

<b>N°16 Appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale » : convention de partenariat à passer avec la Métropole du Grand Paris.</b>
--

Rapporteur : Muriel RICHARD

Convaincue de la nécessité d'offrir une cuisine saine, de qualité et respectueuse de l'environnement en restauration collective, la ville de Suresnes s'est engagée dès 2018 dans la démarche « Mon restau responsable » co-portée par la Fondation pour la Nature et l'Homme et le réseau professionnel Restau'Co représentant 20 000 restaurants de collectivités.

Compte tenu des résultats très positifs des actions d'ores et déjà mises en œuvre dans quatre domaines : Bien-être, Assiette responsable, Eco-gestes et Engagement social et territorial, la collectivité a renouvelé en 2021 son engagement à cette démarche, à l'issue d'un vote unanime de ses partenaires (fournisseurs, représentants de parents d'élèves, membres du CESES et des conseils de quartier, représentants d'autres collectivités engagées dans la démarche).

L'un des 12 nouveaux objectifs que s'est fixé la collectivité dans le cadre de sa politique de transition écologique et d'économie circulaire, et notamment de son engagement à atteindre l'objectif ambitieux de 80% d'alimentation durable, est d'améliorer la traçabilité des produits locaux.

Pour y parvenir, la ville de Suresnes a souhaité se porter candidate à l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale », lancé en avril 2022 par la Métropole du Grand Paris proposant aux collectivités lauréates un accompagnement technique pour développer l'approvisionnement en produits bio et locaux de leur restauration collective, en partenariat avec le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France.

Le Conseil de la Métropole a désigné lors de sa séance du 21 octobre 2022, les 8 lauréats dont la ville de Suresnes. La Métropole du Grand Paris propose à la ville de Suresnes la passation d'une convention définissant les conditions essentielles de l'accompagnement technique proposé sur les quatre missions suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic interne sous la forme d'un état des lieux des pratiques en cuisine,
- Définition des objectifs, construction d'une feuille de route et d'un plan d'actions personnalisé et adapté, pour augmenter la part de produits bio et locaux dans la restauration collective
- Mise en œuvre du plan d'actions,
- Mise en place de critères d'évaluation du projet.

Cet accompagnement est pris en charge financièrement par la Métropole, la ville de Suresnes s'engageant notamment à désigner un référent, travailler en collaboration active avec le Groupement des Agriculteurs Bio d'Ile-de-France, et s'inscrire dans le calendrier défini visant à mettre en place le plan d'actions à partir du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à passer avec la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale » (ci-après annexée),
- autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*



## JUMELAGE

Rapporteur : Muriel RICHARD

Le Rugby Club de Suresnes (RCS) a sollicité la Ville afin d'organiser le déplacement d'une délégation de jeunes Suresnois pour une rencontre sportive à Hackney (Royaume-Uni), notre ville jumelle. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre des actions du jumelage pour les jeunes et la Ville souhaite y contribuer afin de favoriser les échanges interculturels et linguistiques contribuant ainsi à l'ouverture aux autres, à l'éducation à la tolérance et à la connaissance mutuelle dans le respect de la diversité.

La Ville de Suresnes souhaitant soutenir la mise en œuvre de ce projet d'échange de jeunes, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 2 500 euros, au Rugby Club de Suresnes (RCS).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour le Rugby Club de Suresnes (RCS) dans le cadre d'une rencontre sportive à Hackney (Royaume-Uni), ville jumelle de Suresnes.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « *Merci Muriel.*

*Le jeune maire de Hackney est très allant. D'ailleurs, sa ville a voté contre le Brexit à hauteur de 78 %.  
Dommage qu'ils n'aient pas été plus nombreux à le faire à l'époque !*

*Nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*



## AFFAIRES GENERALES

<b>N°18</b>	<b>Subvention complémentaire à l'association du Clos du Pas-Saint-Maurice - exercice 2022</b>
-------------	---

Rapporteur : Muriel Richard

Par délibération du 22 mars 2022, le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention à l'association du Clos du Pas-Saint-Maurice d'un montant de 35 000 € dans l'attente de réception du compte de résultat définitif 2021 de l'association.

Compte tenu :

- d'un résultat déficitaire 2021 d'un montant de 44 728 €,
- d'une récolte 2021 avec un très faible rendement dû aux mauvaises conditions météorologiques de l'été 2021,
- de la diminution en conséquence des fonds propres de l'association, l'association sollicite de la Ville une subvention complémentaire pour l'exercice 2022.

Pour information, la subvention allouée en 2021 était de 95 800 €.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal :

- ❑ d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 35 000 € à l'association du Clos du Pas-Saint-Maurice.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. IACOVELLI** : « J'ai envie de dire : tout cela pour ça !

*Pourquoi avons-nous diminué par deux quasiment la subvention de l'association du Clos du Pas-Saint-Maurice au moment du vote du budget pour in fine remettre une subvention équivalente à la fin de l'année ? Parce qu'ils sont en déficit, mais ce déficit était prévisionnel. Il n'était pas uniquement de cette année, si mes souvenirs sont bons.*

*Nous voterons bien sûr favorablement cette subvention, mais je trouve dommage d'être obligés de faire une délibération pour revenir sur une décision que nous avons prise il y a un an.*

*Autre question : j'ai cru comprendre que nous voulions nous séparer du vigneron. Est-ce le cas ou pas ?*

*Enfin, j'ai trouvé une utilité à l'office du tourisme : pourquoi l'office du tourisme ne promeut-il pas, avec les recettes supplémentaires de 100 000 €, le vin de Suresnes et ne contribue-t-il pas au financement de l'association du Clos du Pas-Saint-Maurice ? »*

**M. le MAIRE** : « D'abord, l'exercice de l'année dernière présentait de fortes réserves, au sens financier bien évidemment.

*Comme nous le pratiquons pour d'autres associations régulièrement lorsqu'il y a une pelote de laine étant donné que nous ne sommes pas là pour constituer des épargnes au-delà du nécessaire, nous avons fait un coup d'accordéon sur la subvention. Sans doute que ce coup d'accordéon a été un peu trop tonique. En cours d'année, compte tenu des faibles rendements du vin, de la diminution des fonds propres et du résultat déficitaire de l'année dernière, nous avons réajusté.*

*C'est une sorte de petite décision modificative du budget du vignoble.*

*Nous le faisons d'ailleurs en toute transparence avec vous. Je trouve plutôt utile de revenir devant le Conseil municipal pour dire : nous pensions réaliser tant d'économies, nous en faisons un peu moins. Nous en faisons tout de même puisque nous sommes à - 25 000 €. »*

**M. IACOVELLI :** *« C'est la moindre des choses, Monsieur le Maire. Habituellement, vous ne faites pas les choses en toute transparence ? »*

**M. le MAIRE :** *« Monsieur Iacovelli, vous nous reprochez de revenir vers vous en disant : pourquoi procédez-vous à ces votes ? »*

**M. IACOVELLI :** *« Non. J'ai dit que nous avons voté cette délibération. Permettez-moi juste de m'étonner que nous soyons obligés d'y revenir. »*

**M. le MAIRE :** *« Monsieur Iacovelli, je ne vous ai pas coupé dans votre intervention, merci de ne pas le faire.*

*S'agissant de votre deuxième question qui est celle du vigneron. Pour l'instant, ce n'est pas nous qui sommes en responsabilité puisqu'il y a une association présidée par un Président. C'est lui qui est en charge de la gestion de cette affaire. Certainement le moment venu, il prendra les décisions.*

*Ce que je peux vous dire, c'est que nous ne sommes pas très satisfaits du service rendu aujourd'hui, puisque nous avons été obligés de faire intervenir à plusieurs reprises le service des parcs et jardins pour nettoyer, débroussailler, etc.*

*La situation devrait évoluer mais cela ne m'appartient pas directement.*

*Quant au travail que fait l'office du tourisme, celui-ci vend déjà pas mal de bouteilles. Il lui a été demandé de multiplier les opérations de promotion sur les marchés avec la fameuse petite cahute de vigneron que vous connaissez. Cela se vend plutôt pas mal d'ailleurs. Il y a des années où le vin est meilleur que d'autres. Je vous recommande le 2017. Nous espérons en tout cas que le 2022 sera excellent, le 2021 est de très petite qualité et quantité d'ailleurs puisque nous n'en avons fait que 750 bouteilles.*

*Nous passons au vote.*

### **La délibération est mise aux voix**

**Adoptée à l'UNANIMITE,  
2 Abstentions : M. Yohann CORVIS et M. Abraham ABITBOL**

*Je vous remercie. »*

<b>N°19 Attribution une subvention à Movembre DL8</b>
---

Rapporteur : Muriel RICHARD

Suresnes s'investit activement dans le lien armée-nation, compte-tenu, notamment, de la présence du Mémorial de la France Combattante et du fort du Mont Valérien qui abrite le 8<sup>e</sup> RT, mais aussi à travers d'autres actions, dont le parrainage de la flottille 12 F.

Dans la continuité de cet engagement, la Ville souhaite continuer à soutenir l'action solidaire au profit du MOVEMBRE DL8 (qui a eu lieu en novembre 2022), à l'initiative de la Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information d'Île-de-France/8<sup>e</sup> régiment de transmissions (8e RT).

L'objectif est de soutenir, à travers une action solidaire, une association d'entraide pour chaque armée. La récolte de fonds sera redistribuée à parts égales à :

- Terre Fraternité pour l'armée de Terre ;
- la fondation des œuvres sociales de l'Air (FOSA) pour l'armée de l'Air et de l'Espace ;
- l'Entraide Marine - association pour le développement des œuvres sociales de la Marine (ADOSM).

Ces associations viennent en aide aux personnels d'active ou à la retraite qui ont été blessés physiquement ou psychologiquement à la suite d'une opération intérieure ou extérieure. Elles apportent également un soutien financier et d'entraide aux familles de personnels décédés.

Cette action est matérialisée par le port de la moustache, par les hommes du 8<sup>e</sup> RT, pendant un mois, ainsi que par un engagement physique. Ainsi, chaque kilomètre marché, couru ou nagé par les femmes et les hommes du régiment durant le mois de novembre a généré un don d'1 € au profit de chacune des associations.

La Ville souhaite donc soutenir cette œuvre de solidarité à destination des familles du fait de l'attribution une subvention de 1000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ attribuer une subvention d'un montant de 1000 € à la Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information d'Île-de-France/8<sup>e</sup> RT dans le cadre de l'opération Novembre DL8 2022.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*M. le MAIRE : « Sous ce nom de code se cache quelque chose de plus simple que va nous expliquer Mme Richard en remplacement de M. Lamarque. L'année dernière, nous leur avons déjà versé une subvention. Nous l'avons légèrement diminuée parce que les moustaches se sont un peu raccourcies. Il s'agit effectivement de créer ce lien avec le régiment du 8<sup>e</sup> RT et de le faire mieux connaître et réciproquement des Suresnois.*

*Y a-t-il des observations ?...*

*(Aucune.)*

*Nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

**N°20 Adhésions aux organismes 2023**

Rapporteur : Sophie de LAMOTTE

Afin de bénéficier des expertises et réseaux de divers organismes, la Ville souhaite adhérer, pour l'année 2023, à ceux présentés dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'organisme	Objet	Montant
Réseau National Musique & Handicap (RNMH)	Favoriser l'accès des personnes en situation de handicap aux arts, à la culture, et notamment à la musique, spectacle vivant, apprentissage et formation, pratique musicale, observation et veille, mission ressource...	100 €
Réseau des musiques actuelles en Ile-de-France (RIF)	Organisme qui a pour but de fédérer et développer toutes initiatives d'intérêt général pour œuvrer au développement équitable et solidaire du champ des musiques actuelles en Île-de-France et plus généralement au renforcement de la diversité artistique et culturelle. Le RIF permet de mutualiser, valoriser, informer, accompagner, et développer des actions collectives.	200 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'adhésion de la ville de Suresnes à chacun des organismes ci-dessus pour l'année 2023 moyennant le versement de la cotisation afférente.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*M. le MAIRE : « Merci. En plus, ce n'est pas cher ! Pourquoi donc s'en priver ?*

*Nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

**N°21 Tarifs des marchés d'approvisionnement pour l'année 2023**

Rapporteur : Sandrine du MESNIL

Conformément aux dispositions de l'avenant n°11 du Traité d'exploitation des marchés d'approvisionnement, il convient d'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à la suite de l'application de la formule d'indexation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la grille tarifaire ci-dessous :

Tarifs	Caron Jaurès		Zola	
	2022	2023	2022	2023
<b>Droits de Place<sup>1</sup></b>				
Sur allée principale, transversale ou de passage,				
Place couverte				
Le mètre linéaire de façade	4,98 €	<b>5.19 €</b>	3,93 €	<b>4.09 €</b>
Place découverte				
Le mètre linéaire de façade	2,15 €	<b>2,24 €</b>	2,15 €	<b>2,24 €</b>
<b>Commerçants non abonnés</b>				
supplément par mètre linéaire de façade	1,03 €	<b>1,08 €</b>	1,03€	<b>1,08 €</b>
<b>Redevance d'animation</b>				
par commerçant, l'unité (tous marchés)	1,71 €	<b>1,71 €</b>	1,71 €	<b>1,71 €</b>
Droit de raccordement électrique <sup>2</sup>	2,5 €/séance		2,5 €/séance	

<sup>1</sup> Les emplacements utilisés par les commerçants donnent droit en principe à l'occupation d'une profondeur maximale de 2 mètres au marché Zola et 2m20 au Marché couvert Caron Jaurès. Lorsque cette profondeur est dépassée, les utilisateurs acquittent des droits par place supplémentaire, décomptée par portions entières de demi-mètres de profondeur supplémentaire. Les commerçants exposant sur plusieurs faces paient pour le nombre effectif de mètres occupés.

<sup>2</sup> Le délégataire assurera la collecte sur toute l'année civile auprès des commerçants du droit de raccordement électrique et reversera une fois par an en janvier de l'année suivante le montant total collecté à la Ville.

## OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE :** « Je précise, parce que c'est important, que l'effort est fait par la ville, c'est le droit de raccordement électrique. Malgré l'augmentation des tarifs d'électricité, nous avons maintenu à 2,50 € le droit de raccordement par séance. Chaque commerçant qui demande une prise, paye 2,50 € par jour de présence quelle que soit sa consommation, certains consomment un peu plus que d'autres. »

**M. D'ASTA :** « Faisons-nous payer une redevance à tous ceux qui rechargent les téléphones sur les bornes électriques des marchés ? »

**M. le MAIRE :** « C'est une bonne question ! Cela m'avait échappé.

Madame du Mesnil, que se passe-t-il ? »

**Mme du MESNIL :** « Monsieur d'Asta, vous savez très bien que nous sommes à la chasse de toutes les personnes qui se branchent sur nos prises. Puisque nous en parlons, il serait bien que tout le monde prenne sa part de responsabilité. N'hésitez pas, comme vous l'avez fait, Monsieur d'Asta, à nous prévenir. Cela nous permet de rectifier la situation, ce que nous avons fait très rapidement auprès de la personne qui se branchait sur nos compteurs : elle ne s'y branche plus. »

**M. le MAIRE :** « Je rappelle que, pendant longtemps, une espèce de camping-car s'est installé. Celui-là est parti. Lui branchait son four et tout le reste. »

**M. D'ASTA :** « Il y a encore tous ceux qui font la manche devant les boutiques qui se branchent le soir au-dessus des compteurs. Ils mangent sur les bancs, etc. »

**M. JACON :** « Je souhaiterais intervenir pour vous signaler que, depuis cette semaine, des horloges ont été installées pour les prises électriques sur le marché. Elles ne fonctionnent que pendant les périodes de marché ! »

**M. le MAIRE :** « C'est dur ! Le terrible M. Jacon a encore frappé ! Merci beaucoup pour cette précision. Cela ne se passera plus comme avant. »

**M. IACOVELLI :** « Pour ce qui est des animations, pardonnez-moi, mais je pense que négocier avec le délégataire la non-augmentation de la redevance animation est la moindre des choses. Je sais que ce n'est pas du fait de la mairie, mais enfin franchement, quand on voit ce que le délégataire prend chaque année en redevance animation aux commerçants, la moindre des choses était au moins de ne pas l'augmenter.

En ce qui concerne la redevance électricité, il est tout à fait louable que la ville ne l'augmente pas. Je félicite la décision de Mme du Mesnil, mais sincèrement, je pense que le délégataire aurait pu faire de même en n'augmentant pas, pour 2023, les tarifs : Suresnes est une des villes les plus chères en termes de mètre linéaire. Nous sommes plus chers qu'à Neuilly et qu'à Courbevoie. Je le répète à chaque commission, vous le savez Madame du Mesnil.

Je pense sincèrement que le délégataire s'engraisse sur le dos des commerçants forains qui, du coup, sont obligés de répercuter cette augmentation sur le tarif des Suresnois.

Autant, je salue la ville pour sa décision, autant nous ne voterons pas cette délibération parce que le délégataire, encore une fois, augmente ses tarifs pour les commerçants. »

**Mme du MESNIL :** « Je rappelle que nous sommes liés par un contrat avec le délégataire. Effectivement, nous ne pouvons pas intervenir comme vous le dites sur ce contrat. »

**M. le MAIRE :** « La réponse est que nous avons une convention et que celle-ci nous lie. Demander au délégataire de geler le tarif revient à ce que la ville compense immédiatement.

La question plus largement de l'avenir de cette délégation se posera, parce qu'elle est de très longue durée. À l'époque, nous avons arrêté un dispositif qui consistait en ce que chaque fois que le délégataire prenait en charge les travaux, il rallongeait d'autant son contrat. À l'époque, nous avons mis fin à ce dispositif car la ville était redevenue maître d'ouvrage direct des travaux de marché. Il n'y a plus de rallonge de durée, mais la durée reste encore très longue.

Nous passons au vote.

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à la MAJORITE,**

**8 CONTRE :**

**M. Xavier IACOVELLI, Mme Safia EL-BAKKALI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERINSATABIN, M. Pascal GENTIL, Mme Olfa COUSSEAU, M. Yohann CORVIS, M. Abraham ABITBOL.**

*Je vous remercie. »*

Rapporteur : Guillaume BOUDY

Conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique, les délégataires de service public ont remis leur rapport annuel.

Les rapports d'activité in extenso peuvent être consultés à la Gestion des Instances située 7, rue du Mont Valérien.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 24 novembre 2022 et a étudié les rapports suivants :

- la crèche des Goélands,
- les marchés publics d'approvisionnement,
- le chauffage urbain,
- les parcs de stationnement publics souterrains,
- le stationnement payant sur voirie,
- la mise en fourrière des véhicules,
- les tennis des Houtraits,
- le cinéma le Capitole,
- le théâtre Jean Vilar (ci-après annexés).

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE :** « *Je vous propose de donner acte de la présentation des rapports d'activité des délégataires de service public pour l'année 2021, qui comportent toutes les délégations présentées là, soit une dizaine.*

*Je vous engage, parce que ce serait trop long ici, vraiment à lire en amont ces rapports qui sont extrêmement bien faits, très clairs, très détaillés et qui vous donnent une très claire vision des services que rendent ces délégations. Cela montre bien d'ailleurs que la ville exerce un vrai contrôle sur ces délégations. J'en remercie par là même les services qui s'en occupent.*

*Cela appelle-t-il des observations de votre part ?...*

*(Aucune.)*

*Il est donné acte de la présentation de ces rapports annexés à notre dossier.*

### Le Conseil Municipal

**Prend acte des rapports des délégataires de service public pour l'exploitation :**  
**des marchés d'approvisionnement,**  
**de l'établissement d'accueil du jeune enfant Les Goélands,**  
**la gestion des courts de tennis situés rue des Houtraits,**  
**la gestion du Théâtre Jean Vilar,**  
**la gestion du cinéma le Capitole,**  
**la gestion des parcs de stationnement publics souterrains,**  
**l'exploitation du stationnement payant sur voirie, du chauffage urbain,**  
**et la mise en fourrière des véhicules,**

*Je vous remercie. »*



# RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Béatrice de LAVALETTE

La Ville de Suresnes développe depuis près de 15 ans une politique de ressources humaines pionnière et unique à bien des égards dans la fonction publique française, placée sous le signe de l'innovation et d'un dialogue social riche, apaisé et constructif.

Cette politique de dialogue social s'appuie sur des engagements forts, comme la Charte de reconnaissance du parcours syndical signé en 2009 qui concrétise le véritable pacte de confiance noué entre la Ville et les syndicats ou bien encore l'accord unique dans la Fonction publique signé le 28 mars 2017 avec la CGT, la CFDT et FO, instituant le « chèque syndical », inspiré du privé, et dont le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif par délibération du 30 mars 2017.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans notre politique innovante et pionnière en matière de dialogue social. Il contribue, comme la Charte de reconnaissance du parcours syndical signée, à changer le regard sur l'engagement et l'action syndicale ainsi qu'à créer une dynamique vertueuse, positive et constructive permettant à la fois d'améliorer la qualité et l'efficacité du service public et les conditions de travail des agents.

Le bon syndical est un véritable dispositif gagnant-gagnant. Pour les agents, il permet, par un geste simple et anonyme, d'être de véritables acteurs du dialogue social. Pour les organisations syndicales, cette opération est une occasion supplémentaire de communiquer sur leur rôle, leur action, de susciter de nouvelles adhésions et de toucher de nouveaux sympathisants. Pour la collectivité, il permet de sensibiliser les agents à un dialogue social constructif, levier de performance publique.

Le bon syndical répond à plusieurs objectifs :

- Mettre les agents au cœur du dialogue social en les invitant à être, concrètement, acteurs de la vie syndicale de la collectivité ;
- Favoriser l'adhésion syndicale et renforcer la représentativité ;
- Participer à la promotion et à la valorisation des actions conduites par les organisations syndicales ;
- Poursuivre la politique innovante et pionnière de la Ville en matière de dialogue social.

Pour mémoire, la Ville propose aux agents ayant au moins 6 mois d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année « n », titulaires ou contractuels sur un poste permanent ou mensualisé de la Ville et de ses établissements publics Caisse des Ecoles et CCAS, d'attribuer, s'ils le souhaitent et de façon anonyme, un bon syndical d'une valeur de 5 euros au syndicat de leur choix. Les agents concernés reçoivent ce bon syndical à leur domicile et le retournent exclusivement par voie postale, au moyen d'une enveloppe T.

Ainsi, conformément aux dispositions prévues dans la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2017, le procès-verbal de l'année 2022 fait apparaître les éléments suivants :

Année 2022 :

- Période de collecte du bon syndical : du 12 mai au 10 juin 2022,
- Nombre de bons d'une valeur de 5 euros distribués : 990,

- Nombre de bons récoltés recevables pour les syndicats éligibles au versement d'une subvention égale au montant des bons récoltés : 246,
- Nombre de bons attribués à la CGT : 176,
- Nombre de bons attribués à FO : 27,
- Nombre de bons attribués au SYNPER : 43.

Le versement par la ville de Suresnes d'une subvention pour l'année 2022 respectivement à la CGT, au SYNPER et à FO dont le montant est égal à la somme des bons collectés d'une valeur de 5 euros est conditionné par la contractualisation d'une convention-type approuvée par délibération du conseil municipal du 5 juillet 2017 dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Engagement de la ville de Suresnes : la subvention dont le montant est égal à la somme des bons collectés d'une valeur de 5 euros sera versée au maximum dans le mois qui suit la séance du Conseil Municipal en délibérant, sous réserve de la signature par les parties de ladite convention ;

- Engagement du syndicat doté de la personnalité morale et remplissant des missions d'intérêt général sur le plan communal, bénéficiaire de la subvention :

- Il ne peut reverser la subvention attribuée par le Conseil Municipal à d'autres personnes morales ; il ne peut utiliser la subvention, en partie ou en totalité, pour des actions revêtant un caractère politique ou celles consistant à apporter un soutien dans un conflit collectif du travail.
- Il s'engage à utiliser à utiliser la somme perçue à l'exercice de son mandat local et à la conduite d'actions syndicales à destination des agents de la ville de Suresnes (entre autres acquisition de moyens matériels, renforcement de l'information et de la formation de leurs membres, conduite d'actions liées aux 4 grandes orientations ressources humaines de la Ville en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, d'accompagnement du handicap, de bien-être, de santé et de sécurité au travail, et de dialogue social).
- Il est tenu de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention conformément à l'article L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- L'information des agents de la ville de Suresnes et de ses établissements publics, quant à l'utilisation de la somme perçue, étant un principe fondamental de la mise en place de ce bon syndical, il affichera le rapport présenté au Conseil Municipal sur son panneau syndical installé dans les différents lieux de travail des agents.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention pour l'année 2022 d'un montant égal à la somme des bons collectés respectivement à :
  - l'organisation syndicale CGT de la ville de Suresnes - montant collecté total 2022 : 880 euros (176 bons x 5 euros),
  - l'organisation syndicale FO de la ville de Suresnes – montant collecté total 2022 : 135 euros (27 bons x 5 euros),

- l'organisation syndicale SYNPER de la ville de Suresnes – montant collecté total 2022 : 215 euros (43 bons x 5 euros).
  - ❑ approuver la convention ci-après annexée à passer avec chaque organisation syndicale bénéficiaire pour l'octroi de cette subvention,
  - ❑ autoriser à le Maire à signer lesdites conventions.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*M. le MAIRE : « Étant donné que le bon syndical est un dispositif dont la ville a eu l'initiative inédite, en tout cas pour les collectivités, et que nous présentons chaque année cette délibération, je pense que nos élus sont bien informés de son système.. »*

*Mme de LAVALETTE : « L'idée du dispositif est vraiment de mettre les agents au cœur du dialogue social en étant eux-mêmes acteurs de la vie syndicale : favoriser l'adhésion syndicale, renforcer la représentativité, participer à la promotion et à la valorisation des actions conduites par les organisations syndicales et poursuivre notre politique innovante en matière de dialogue social.*

*M. le MAIRE : « Je vous propose de bien vouloir approuver le versement d'une subvention pour l'année 2022 d'un montant égal à la somme des bons collectés.*

*Avant de passer au vote, y a-t-il des observations ? »*

*M. D'ASTA : « Nous voterons favorablement cette délibération. Nous souhaitons féliciter les nouveaux représentants des agents. »*

*M. le MAIRE : « Il est pris acte de vos félicitations. »*

*Mme de LAVALETTE : « Synper devient le troisième syndicat de la ville, devant FO. »*

*M. le MAIRE : « Félicitations au Synper et à tous les autres, d'ailleurs.*

*Nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

**N°24      Adhésion à la mission remplacement du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France : convention entre la ville de Suresnes et le CIG**

Rapporteur : Béatrice de LAVALETTE

Cette délibération traduit la volonté de la Ville de répondre toujours mieux aux attentes fortes des Suresnois et de satisfaire, dans le dialogue social, les besoins des services en leur permettant de poursuivre au quotidien leur mission de service public dans des conditions optimales, notamment par des effectifs adaptés.

Dans un contexte général où il existe des centaines de milliers de postes vacants dans la fonction publique, la baisse de l'attractivité des employeurs publics constitue un défi majeur à relever. Le

rapport sur l'attractivité de la « *fonction publique territoriale* » de Philippe Laurent de 2021 fait apparaître un moindre attrait des jeunes pour la fonction publique, en baisse de moitié et ce malgré une augmentation des offres d'emploi (+5,4%) en raison notamment du vieillissement des effectifs territoriaux. De même, le nombre de candidats aux concours baisse de façon significative (-33%).

Si la Ville, avec 25 accords en matière de qualité de vie au travail, dont certains uniques dans la fonction publique (le régime indemnitaire reconnaissant mieux le mérite et l'engagement de chacun, la mutuelle pour tous,...) est bien placée pour recruter, elle n'échappe pas néanmoins au contexte général d'emplois vacants records qui touche le pays dans le public et le privé.

Afin de disposer des moyens humains adaptés à l'accomplissement de ses missions de services publics, la Ville de Suresnes souhaite ajouter un nouveau dispositif de recrutement par le recours à des prestations complémentaires facultatives du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne d'Ile-de-France.

La mission remplacement du CIG vise à assurer la continuité du service public par la mise à disposition rapide de personnels opérationnels, sélectionnés ou formés par le CIG. L'adhésion est gratuite, sans engagement, et couvre une durée de 3 ans. N'est facturée que la mise à disposition effective d'agents, demandée par la collectivité durant la période couverte par la convention.

Les tarifs par jour effectif de travail sont de : 262 euros pour un agent de catégorie A, 214 euros pour un agent de catégorie B et 190 euros pour un agent de catégorie C. Ces coûts sont facturés mensuellement et comprennent la rémunération de l'agent, la prise en charge des congés et absences, le suivi de l'agent durant sa mission, la gestion de la mission et le versement des allocations pour perte d'emploi.

La convention a été élaborée aux conditions essentielles suivantes :

- La ville de Suresnes pourra faire appel au CIG concernant des besoins de personnel.
- La ville de Suresnes devra fournir le formulaire adéquat pour l'ensemble des demandes de recrutement.
- Le CIG s'engage à faire un retour sous un délai d'un mois concernant la demande de personnel.
- L'agent recruté par le biais de la mission remplacement est soumis aux droits et obligations du code général de la fonction publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention portant adhésion à la mission remplacement du Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne d'Ile-de-France (ci-après annexée),
- autoriser le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent,
  - de l'imputation des dépenses au budget principal aux chapitre 012, article 6488.

## **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE** : « *Il s'agit d'un système qui permet de recruter temporairement des agents en remplacement.* »

**Mme de LAVALETTE :** « Effectivement. Nous sommes en pénurie d'emplois puisqu'il y a 400 000 emplois vacants à l'échelle du pays et la très grande majorité des collectivités locales disent avoir des difficultés à recruter alors même que notre politique est plutôt attractive : les jeunes au Conseil supérieur de la Fonction publique, Philippe Laurent l'a dit dans son rapport, sont moins intéressés par la sécurité de l'emploi que par les bonnes conditions de travail et les valeurs. À Suresnes, ils me semblent qu'ils sont servis avec notre politique d'égalité, de Handicap, celle contre les discriminations syndicales, etc.»

**M. le MAIRE :** « Merci Béatrice. C'est très clair.

Y a-t-il des observations ?...

(Aucune.)

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

Je vous remercie. »

<b>N°25 Attribution de chèques cadeaux aux agents de la ville de Suresnes à l'occasion de Noël</b>
--

Rapporteur : Béatrice de LAVALETTE

Depuis de nombreuses années, la ville de Suresnes est convaincue que de bonnes conditions de travail, une politique d'action sociale et de qualité de vie au travail favorisent l'investissement, l'engagement et l'efficacité de ses agents au quotidien.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la ville de Suresnes permet à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment à travers la participation à leurs dépenses de garde jeunes enfants, de centre de loisirs, de séjours culturels et éducatifs de leurs enfants, l'allocation aux enfants souffrant d'un handicap, l'adhésion au CNAS, etc.

A l'occasion de Noël, la ville de Suresnes distribue également aux enfants de moins de 15 ans au 31 décembre de l'année, un chèque cadeau de 25 euros et les invite à un spectacle. Cette attribution concerne les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public en activité ou en congé de parental de moins de 6 mois, recruté sur un poste permanent avant le 1<sup>er</sup> octobre et dont le temps de travail est supérieur à 50%. L'agent doit être présent dans les effectifs lors de la remise du chèque cadeau. Les agents de l'établissement Paris Ouest La Défense travaillant sur le territoire de Suresnes en bénéficie également.

Dans la poursuite des dispositifs mis en place dans le cadre de sa politique d'action sociale et de bien-être au travail, il est proposé d'offrir un chèque cadeau de 50 euros à chaque agent à l'occasion de la fête de Noël.

Les critères d'attribution seraient les suivants :

- être en position d'activité ou en congé de parental de moins de 6 mois
- être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois,
- être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an
- avoir un temps de travail au moins égal à 50%
- être présent dans les effectifs de la collectivité au moment de la remise du chèque cadeau

Les critères doivent être remplis au 1<sup>er</sup> octobre de l'année.

Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver l'attribution, à l'occasion de Noël, d'un chèque cadeau aux agents de la ville de Suresnes pour un montant de 50 euros, selon les critères établis, en plus du chèque cadeau de 25 euros distribué aux enfants.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « Il s'agit d'une nouveauté au bénéfice de nos agents de la ville. Dans cette période où tout le monde doit se serrer un peu la ceinture, c'est une bonne nouvelle. »

*Y a-t-il des observations sur le chèque Cadhoc ?...*

*(Aucune.)*

*Nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Merci pour les agents.»*

<b>N°26      Modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation</b>
--

Rapporteur : Béatrice de LAVALETTE

Persuadée que le dialogue social constitue un formidable levier de performance publique et de progrès social, la Ville a, depuis 2008, fait de celui-ci un axe fort et prioritaire de sa politique de ressources humaines, aux côtés de l'égalité femmes-hommes, de l'accompagnement du handicap et de la politique de bien-être, santé et qualité de vie au travail.

Dans le cadre de ce dernier axe, un choix a été fait en matière de formation et de promotion interne, visant à offrir à l'ensemble de nos agents, titulaires ou contractuels, des perspectives de carrières et de réelles possibilités d'évolution professionnelle.

Ainsi, la Ville accepte 90% des demandes de formations et 80% des agents suresnois se forment de façon effective chaque année (contre 50% en moyenne dans les autres collectivités). Chaque agent, cadre ou non-cadre, bénéficie d'un nombre de jours de formation équivalent (4 jours, contrairement au niveau national). Et dans la continuité de notre politique RH en faveur de l'égalité professionnelle, les femmes et les hommes bénéficient d'un nombre identique de jours de formation.

Ce choix politique fort en matière de formation et de promotion interne vise à favoriser la montée en compétences du plus grand nombre d'agents en permettant à chacun de bénéficier d'un parcours professionnel plus individualisé, générateur de motivation, d'implication et de reconnaissance, fonctionnant comme un véritable « ascenseur social » pour tous et d'accéder à des grades supérieurs, par les concours pour les titulaires et contractuels, les avancements de grade et la promotion interne pour les titulaires et à une mobilité interne dynamique. Par ailleurs, la Ville de Suresnes, a fait le choix de nommer le plus grand nombre possible d'agents sur leur nouveau grade après réussite à un concours.

Le compte personnel de formation (CPF) est un nouvel outil venant compléter l'offre de formation pour les agents. Les agents de la fonction publique territoriale (FPT) bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé compte personnel de formation (CPF). Ces heures sont mobilisables à leur initiative. Elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle).

Cadre général :

Le compte personnel de formation (CPF) remplace un ancien dispositif, le droit individuel à la formation (DIF). Il concerne l'ensemble des agents publics, aussi bien les agents titulaires que les agents contractuels - à contrat à durée indéterminée ou déterminée et quelle que soit la durée de leur contrat -, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.

Un agent à temps complet acquiert 25 heures par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures. Un agent à temps partiel, acquiert les mêmes droits qu'une personne à temps plein. Pour les agents à temps incomplet ou non complet, l'alimentation des droits est proratisée en fonction de la durée de travail.

Pour rappel, le dispositif antérieur à l'entrée en vigueur de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoyait qu'un agent à temps complet acquerrait initialement 24 heures par année de travail dans la limite d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures par année de travail dans la limite de 150 heures.

L'alimentation des droits CPF s'effectue dans le système d'information du CPF chaque année de manière automatique par la Caisse des Dépôts sur la base des données sociales transmises par l'employeur. Une fois la formation réalisée, l'employeur procédera à la décrémentation des droits sur le compteur de l'agent.

Pour les agents les moins qualifiés et depuis 2021, pour les droits 2020, le compte est alimenté à hauteur de 50 heures maximum par an dans la limite d'un plafond total de 400 heures, pour un travail à temps partiel ou temps complet.

Pour bénéficier de cette majoration, les agents doivent déclarer leur niveau de diplôme en ligne sur [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr). La majoration débute l'année de déclaration. Ainsi, si l'agent déclare un niveau équivalent au brevet en 2022, les droits seront majorés lors de l'alimentation 2023 au titre des droits 2022.

Pour rappel, de 2017 à 2019, l'agent était alimenté à hauteur de 48 heures par an dans la limite d'un plafond global de 400 heures.

Certaines absences peuvent permettre aux agents de continuer d'acquérir des droits à formation. Pour les agents publics, l'article 3 du Décret n°2017-928, précise les absences qui sont intégralement prises en compte pour le calcul de la durée du travail effectuée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités de mise en œuvre du Compte personnel de formation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (ci-après annexées).

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*M. le MAIRE : « Les différents élus ayant lu le rapport qui est extrêmement clair et précis sur le CPF, il n'y a peut-être pas besoin de s'étendre dessus. Le DIF devient le CPF, c'est comme un compte d'épargne. C'est plus intéressant. Nous engageons nos agents à les utiliser. »*

*Mme de LAVALETTE : « Pour les agents les moins diplômés, les agents de catégorie C, ceux qui n'ont pas de diplôme, bénéficient même de 50 heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures. »*

*M. le MAIRE : « En bénéficiant de formations, cela leur permet de progresser dans leur carrière, ce à quoi nous veillons ici. »*

*Mme de LAVALETTE : « Nous avons un budget de 10 000 € à l'appui. »*

*M. le MAIRE : « Y a-t-il des observations ?...*

*(Aucune.)*

*Nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*

<b>N°27</b>	<b>Fixation du taux de rémunération des agents recrutés occasionnellement pour l'accueil de la médiathèque</b>
-------------	--

Rapporteur : Béatrice de LAVALETTE

La médiathèque fait appel à des étudiants afin de compléter les équipes d'agents permanents et ainsi assurer un accueil de qualité le samedi tout au long de l'année et le dimanche après-midi entre les mois d'octobre à juin ou encore parfois ponctuellement pendant les vacances scolaires ou en cas d'absence du personnel permanent.

Il est proposé un taux de rémunération de 13 euros bruts de l'heure pour ces intervenants recrutés occasionnellement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le taux de rémunération horaire de 13 euros bruts de l'heure pour le recrutement des agents d'accueil recrutés occasionnellement par la ville de Suresnes pour la médiathèque.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*M. le MAIRE : « Il s'agit d'une délibération très technique. »*

**Mme de LAVALETTE :** « Oui, mais rappelons qu'il y a eu un bel accord en 2009. Nous avons été les premiers dans les Hauts-de-Seine à ouvrir la médiathèque le dimanche. Nous en avons signé un autre il y a deux ans de sorte que les deux médiathèques soient ouvertes le dimanche. Il faut les faire fonctionner ce jour-là. Nous proposons, pour les étudiants notamment, une rémunération de 13 € brut de l'heure. »

**M. le MAIRE :** « C'est un dispositif occasionnel qui permet à des étudiants de nous suppléer dans les accueils. C'est très bien. »

**Mme de LAVALETTE :** « Nous avons beaucoup de candidats parmi les agents. Pour eux, cela ne se fait que sur la base du volontariat. »

**M. le MAIRE :** « C'est très bien. »

**Mme de LAVALETTE :** « Étant donné que c'est assez intéressant financièrement, nous trouvons les candidats qu'il faut. »

**M. le MAIRE :** « C'est très sympathique.

Y a-t-il des observations ?...

(Aucune.)

Nous passons au vote.

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITÉ**

*Je vous remercie. »*

<b>N°28</b>	<b>Actualisation du tableau des emplois</b>
-------------	---

Rapporteur : Béatrice de LAVALETTE

Le tableau des emplois fixe les effectifs théoriques des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Ce tableau doit être réactualisé en fonction des mouvements de personnel et de l'évolution de la carrière des agents (départs, recrutements, avancements de grades et promotions internes).

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'ensemble des emplois est inscrit sur le cadre d'emplois du grade pour lequel ils sont affectés.

Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, si la recherche de candidatures statutaires s'avère infructueuse, les emplois pourront être pourvus par des contractuels.

Pour répondre aux besoins des services, cette délibération prévoit notamment :

- Création d'un poste de directeur adjoint de centre d'accueil et de loisirs pour l'école PONTILLON.
- Création de deux postes d'animateur de centre de loisirs pour l'ouverture de la nouvelle école rue Benoit MALON prévue en septembre 2023.
- Suppression de deux postes de professeur à temps complet (solfège, chant) au conservatoire à la suite de départs à la retraite en décembre 2022. Les heures ont été créées et réparties sur de nouvelles

disciplines lors de la délibération du 30 juin 2022 (guitare électrique, basse électrique, chef d'orchestre, Hip Hop, hautbois pour l'orchestre à l'école, zik studio).

- Création d'un poste à temps non complet 30% de professeur de danse pour la rentrée septembre 2023.
- Suppression de trois postes d'agent d'entretien et d'accueil d'équipement sportif. Parallèlement il y a eu une création de 8 postes à temps non complet dans le cadre de la réorganisation du service des sports et du changement de l'amplitude horaire d'accueil des installations sportives lors de la délibération du 30 juin 2022.
- Création d'un poste à temps non complet de 40% de BNSSA au Centre sportif des Raguidelles.
- Création d'un poste de psychologue à temps non complet de 70% pour l'ouverture de la Maison des familles.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les modifications du tableau des emplois du personnel communal comme suit :

### **EMPLOIS A TEMPS COMPLET**

Grade / emploi	Catégorie	Créations	Suppressions	Total Postes
<b>Filière administrative</b>				
Attachés territoriaux	A	3	0	102
Rédacteurs territoriaux	B	0	-2	42
Adjoints administratifs territoriaux	C	0	-2	156
<b>TOTAL Filière administrative</b>		<b>3</b>	<b>-4</b>	
<b>Filière culturelle</b>				
Bibliothécaires territoriaux	A	0	-1	7
Professeurs d'enseignement artistique	A	0	-1	5
Assistants d'enseignement artistique	B	0	-1	16
<b>TOTAL Filière culturelle</b>		<b>0</b>	<b>-3</b>	
<b>Filière médico-sociale</b>				
Educateurs territoriaux de jeunes enfants A	A	0	-1	43
Assistants socio-éducatifs A	A	2	0	3
Médecin	A	1	0	1
<b>Total Filière médico-sociale</b>		<b>3</b>	<b>-1</b>	
<b>Filière animation</b>				
Animateurs territoriaux	B	1	0	29
Adjoints territoriaux d'animation	C	2	0	123
<b>TOTAL Filière animation</b>		<b>3</b>	<b>0</b>	
<b>Filière technique</b>				
Techniciens territoriaux	B	3	0	33

Adjointes techniques territoriales	C	0	-3	281
Agents de maîtrise	C	0	-1	55
<b>TOTAL Filière technique</b>		<b>3</b>	<b>-4</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12</b>	<b>-12</b>	

### **EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET**

Grade / emploi	Catégorie	Créations	Suppressions
<b>Filière administrative</b>			
Attachés Territoriaux	A	+ 1 poste à 50%	-1 poste à 57.14% -1 poste à 14.28%  -1 poste à 18.14%
Rédacteurs	B	+ 1 poste à 27.60 % + 2 postes à 18.64 % + 1 poste à 18.14 %	-1 poste à 19.82% -1 poste à 30.54%
<b>Filière culturelle</b>			
Assistants terr. Ens. Artist.	B	+ 1 poste à 30%	
<b>Filière médico-sociale</b>			
Médecin	A	+ 1 poste à 22.86% + 1 poste à 27.14%	-1 poste à 20% -1 poste à 40% -1 poste à 28.57%  -1 poste à 21.43% -1 poste à 21.43% -1 poste à 42.86% -1 poste à 41.43%
Psychologues	A	+ 1 poste à 70%	
<b>Filière animation</b>			
Adjointes territoriales d'animation	C	+ 2 postes à 26.14%	- 2 postes à 22.40%
<b>Filière technique</b>			
Adjointes techniques territoriales	C	+ 1 poste à 40%	

## OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*M. le MAIRE : « Merci. C'est le marronnier des marronniers. Je ne suis pas certain qu'il soit nécessaire d'entrer trop dans le détail, vous avez le tableau. C'est équilibré. »*

*Y a-t-il des observations sur ce tableau ?...*

*(Aucune.)*

*Nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à la MAJORITE,**

**2 ABSTENTIONS :**

**M. Yohann CORVIS, M. Abraham ABITBOL**

*Je vous remercie. »*

<b>N°29</b>	<b>Fixation du taux de rémunération des intervenants spécialisés recrutés dans le cadre du plan handicap et accueils adaptés au sein des accueils de loisirs de la ville de Suresnes</b>
-------------	--

Rapporteur : Muriel RICHARD

La ville de Suresnes accueille de façon croissante des enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers au sein des structures de loisirs et sur les différents temps périscolaires et extrascolaires : 44 enfants en situation de handicap en 2018 contre 62 en 2021, et 81 enfants à besoins particuliers en 2018 contre 132 enfants en 2021.

Dans le cadre du PEDT, la ville de Suresnes conduit un plan handicap ambitieux afin de permettre un accueil le plus adapté et individualisé possible des enfants, un accompagnement des parents et des équipes d'animation.

Ainsi, un poste de référent du plan handicap et des accueils adaptés est dédié à la mise en place et à la coordination des différentes actions, notamment en lien avec le service Petite Enfance. Un livret de parcours assure la continuité des actions mises en place autour de l'enfant. Des profils de postes d'animateurs accompagnateurs d'enfants en situation de handicap (AAESH) ont été créés et des salles spécifiques aménagées.

Des modules de formations sont également dispensés aux équipes d'animation en partenariat avec l'équipe du programme de réussite éducative. En outre, des travaux en partenariat avec des structures spécialisées se multiplient : formations, sensibilisations, immersions et séances d'observation et supervision d'équipe.

Aujourd'hui, des dispositifs d'accompagnement des équipes sont mis en œuvre pour faciliter la prise en charge d'enfants porteurs de handicap ou avec des troubles du comportement. La référente scolarisation du Programme de Réussite éducative intervient sur le terrain pour le développement d'outils spécifiques, l'utilisation des livrets de parcours et l'accompagnement des AAESH. Des temps d'observation

suivis de supervision d'équipe seront également possibles par une psychologue du SESSAD CAP HANDI CAP.

Afin de compléter l'offre existante d'accompagnement d'équipe, en particulier autour des enfants démontrant des problèmes de comportements non en lien avec un handicap, il est proposé de faire appel à des intervenants spécialisés qui attestent d'une formation ou d'une expérience significative dans ce domaine. Il s'agit de donner des outils concrets et des conseils de postures aux équipes pour faciliter la communication avec les parents et l'accompagnement des enfants démontrant une difficulté de gestion de leurs émotions, une difficulté d'intégration dans un groupe, de respect des règles, des adultes ou de leurs pairs, pouvant également se montrer violents (physiquement ou verbalement). Ces interventions répondent aux objectifs du PEDT qui vise l'épanouissement et le bien-être de chaque enfant en tenant compte de leurs spécificités via le développement des compétences psycho-sociales. Ces actions contribueront également à favoriser un climat serein au sein des structures de loisirs.

Les interventions se dérouleront sur les structures et auprès des équipes à la demande du service après sollicitation des directeurs d'animation qui identifieront ce besoin, et après accord des parents.

Ces prestations occasionnelles prendraient la forme de temps d'observation sur les structures de loisirs périscolaires et/ou extrascolaires au contact des équipes et des enfants, de co-animations d'activités. A l'issue d'une phase d'observation, un compte-rendu sera adressé au service activités périscolaires et éducatives précisant les préconisations d'accompagnement et outils à mettre en place dans l'intérêt des enfants et des équipes. Ces conclusions seront partagées avec les équipes d'animation sur un temps de réunion dédié aux échanges de pratiques.

Les interventions seront de 3 heures par structure (temps d'observation, temps de bilan et d'échange de pratiques avec l'équipe). La rémunération de l'intervenant spécialisé est fixée à 56 euros bruts par heure, soit un forfait de 168 euros bruts par intervention complète de 3h.

La ville de Suresnes s'engage à offrir les conditions matérielles favorables au bon déroulement de l'intervention. Les heures, lieux et dates seront définies en fonction des besoins définis par le service des activités périscolaires et éducatives et en accord avec les disponibilités de l'intervenant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le recrutement d'intervenants spécialisés occasionnels dans le cadre du plan handicap et accueils adaptés au sein des centres de loisirs,
- fixer le montant de la rémunération horaire à 56 euros bruts soit un forfait de 168 euros bruts par intervention complète de 3h.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « Je vous remercie. Il s'agit d'une délibération importante. Il faut pouvoir accompagner les enfants dans ces activités, ils ont besoin d'un suivi et d'un accompagnement. Ce qui est proposé là, c'est une professionnalisation.

*Cela appelle-t-il des observations de votre part ?...*

*(Aucune.)*

*Nous passons au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*



*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revienne*

**SURESNES**

## CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Muriel RICHARD

Par la délibération du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines compétences au Maire.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permet au Maire de bénéficier d'une nouvelle délégation :

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Pour rappel, les décisions prises dans les domaines délégués sont soumises aux mêmes règles de publicité et de transmission au contrôle de légalité que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Il sera rendu compte à chaque séance du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Enfin, il est précisé que le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à cette délégation.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- ❑ que le Maire puisse bénéficier de la délégation du Conseil Municipal suivante : « *autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code et définis par la délibération afférente du Conseil municipal du 14 décembre 2022.* »,
- ❑ En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - d'autoriser que les décisions dans ce domaine puissent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;
  - en cas d'empêchement du Maire, d'autoriser que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation puissent être prises par un Adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ❑ D'autoriser que les décisions dans ces domaines puissent être signées par un des agents visés à l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** « *Merci Madame Richard. Il s'agit d'un exercice de clarification.*

*Y a-t-il des observations ?...*

(Aucune.)

Nous passons au vote.

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE,  
M. Yohann CORVIS, M. Abraham ABITBOL s'abstenant au vote**

Je vous remercie. »

<b>N°31</b>	<b>Détermination des modalités de remboursement des dépenses de transport des élus effectuées dans l'accomplissement des mandats spéciaux</b>
-------------	---

Rapporteur : Guillaume BOUDY

Le mandat spécial comprend les missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse. Les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent revêtir un caractère exceptionnel, c'est à dire différer des missions traditionnelles de l'élu et être temporaires.

L'article L. 2123-18 du CGCT portant sur des frais dans l'exercice d'un mandat spécial dispose que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal. Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 « *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat* » est le texte de référence pour le remboursement de frais aux élus.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les remboursements des frais de transports dans le cadre d'un mandat spécial aux conditions suivantes et conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 « *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat* » :

- ❑ Remboursement aux frais réels sur présentation de justificatifs,
- ❑ Pour la France métropolitaine : seront privilégiés, dans la mesure du possible, les transports collectifs et, notamment, le transport ferroviaire par rapport à l'avion,
- ❑ Pour l'étranger, si le transport ferroviaire est impossible ou trop cher, l'élu empruntera les lignes aériennes,
- ❑ Dans tous les cas, les 2<sup>e</sup> classes ou classes économiques seront privilégiées.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE** : « Cela appelle-t-il des observations ? »

**M. CORVIS** : « Bonsoir. J'aimerais connaître la raison du vote d'aujourd'hui de cette délibération parce que cela se pratiquait déjà avant. Pourquoi la voter maintenant ? »

**M. le MAIRE :** « C'est une bonne question. Nous essayons de progresser. De fait, ce n'était pas utilisé. C'est mieux de le faire. Cela permet de donner un meilleur rendu compte au Conseil municipal des déplacements des élus. Nous nous mettons dans la règle, si je puis dire.

*S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE,**

**M. Yohann CORVIS, M. Abraham ABITBOL s'abstenant au vote**

*Je vous remercie. »*

<b>N°32</b>	<b>Modification du règlement intérieur et désignation des membres des Commissions Municipales permanentes</b>
-------------	---

Rapporteur : Guillaume BOUDY

La composition des Commissions Municipales est définie par le règlement intérieur et fixée par une délibération comme le dispose l'article 26 du règlement intérieur 2020-2026 : « *Outre le Maire, chaque commission est composée de quatorze membres. Sa composition est fixée par une délibération du Conseil municipal. Chaque groupe politique ou conseiller non-inscrit n'appartenant pas à la majorité municipale peut prétendre à un siège. Cette répartition par groupe ou conseiller non-inscrit est déterminée le jour de la création de la commission.*»

A la suite des changements de composition des groupes, de la démission et du décès d'élus, il convient donc de modifier la composition des commissions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Modifier l'article 26 du règlement intérieur du Conseil municipal portant sur la composition des commissions municipales, de la façon suivante :

« Outre le Maire, chaque commission est composée d'au moins quatorze membres. Sa composition est fixée par une délibération du Conseil municipal. »

Prendre acte des groupes politiques et des conseillers non-inscrits à la date du 14 décembre 2022 :

- Groupe Suresnes J'aime,
- Groupe Suresnes pour seule ambition,
- Groupe Avec vous pour Suresnes,
- Conseiller municipal non-inscrit : Valéry Barny,
- Conseiller municipal non-inscrit : Loïc Degny,
- Conseiller municipal non-inscrit : Olfa Cousseau

Décider de la répartition suivante pour chaque commission :

- Groupe Suresnes J'aime : neuf membres,
- Groupe Suresnes pour seule ambition : deux membres,
- Groupe avec vous pour Suresnes : un membre,
- Conseiller municipal non-inscrit : Valéry Barny,
- Conseiller municipal non-inscrit : Loïc Degny,
- Conseillère municipale non-inscrit : Olfa Cousseau.

désigner les membres des Commissions municipales suivantes :

- Finances et Administration
- Transition écologique, Mobilité et Urbanisme
- Vie de la Cité

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

***M. le MAIRE :*** «

Il question de désigner les membres des Commissions municipales suivantes :

- Finances et Administration :

Jean PREVOST, Pierre PERRET, Sandrine du MESNIL, Elodie REBER, Béatrice de LAVALETTE, Frédérique VOLE, Thomas KLEIN, Jean-Marc LEMBERT, Marie Le LAN, Xavier IACOVELLI, Pascal GENTIL, Yohann CORVIS, Valéry BARNY, Loïc DEGNY, Olfa COUSSEAU.

- Transition écologique, Mobilité et Urbanisme :

Fabrice BULTEAU, Amirouche LAÏDI, Frédérique LAINE, Cécile GUILLOU, Stéphane PERRIN-BIDAN, Sophie de LAMOTTE, Véronique RONDOT, Valérie BETHOUART-DOLIQUE, Antoine KARAM, Nicola D'ASTA, Pascal GENTIL, Abraham ABITBOL, Valéry BARNY, Loïc DEGNY, Olfa COUSSEAU.

- Vie de la Cité :

Isabelle de CRECY, Yoann LAMARQUE, Florence de SEPTENVILLE, Frédérique LAINE, Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Louis-Michel BONNE, Sandrine du MESNIL, Perrine COUPRY, Valérie BETHOUART-DOLIQUE, Safia EL-BAKKALI, Katya VERIN-SATABIN, Julie TESTUD, Valéry BARNY, Loïc DEGNY, Olfa COUSSEAU.

*Y a-t-il des oppositions ?...*

*Y a-t-il des abstentions ?...*

*(Aucune). Merci. Les commissions sont ainsi composées.*

**La délibération est mise aux voix**

**Adopté à l'UNANIMITE**

*Je vous remercie. »*



## DECISIONS

**Information du Conseil municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée**

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s) / Durée
<b>MAPA / CONTRATS</b>			
22MG000018	Réservation de places à la crèche Les Bulloins	LES BULLOTINS	3 ans fermes Pas de montant minimum Montant maximum : 39 999,99 € (pas de TVA) sur la durée totale du marché
22MG000108	Mission de mise en place sur le Ville de Suresnes de cours d'alphabétisation, de Français Langue Etrangère et d'ateliers sociolinguistiques	IFAC	21 mois fermes Montant forfaitaire : 212 359 € (pas de TVA) sur la durée totale du marché
22MG000041	Accès à une solution hébergée d'analyse et de prospective financière, d'assistance à la gestion de la dette (dette directe et dette garantie), à l'analyse fiscale avec conseils	FINANCE ACTIVE	4 ans fermes Pas de montant minimum Montant maximum HT : 39 800 € sur la durée totale du marché
22MG000174	Contrat d'exclusivité pour la maintenance des progiciels d'AS-TECH Solutions et service d'aide à l'exploitation (Progiciels pour la gestion du patrimoine et des services généraux)	AS TECH SOLUTIONS	1 an reconductible 3 fois Montant forfaitaire HT : 17 199,63 € sur chaque période
22MG000175	Contrat de souscription Logipolweb et de ses options (logiciel pour la police municipale et module stationnement)	AGELID	1 an reconductible 3 fois Montant forfaitaire HT : 984 € sur chaque période
22MG000022	Contrat d'exclusivité pour le renouvellement du marché de maintenance des équipements antivol et du système d'enregistrement des documents dans la médiathèque centrale	BIBLIOTHECA	4 ans fermes Pas de montant minimum Montant maximum HT : 95 000 € sur la durée totale du marché
22MG000182	Contrat de maintenance en radiocommunication	FB TRANSMISSIONS	3 ans fermes Montant forfaitaire HT : 11 700 € sur la durée totale du marché
22MG000183	Contrat d'adhésion à Dalloz Collectivité l'intégrale	DALLOZ	1 an ferme Montant forfaitaire HT : 10 156,85 € sur la durée totale du marché
22MG000146	Marché de location, installation et exploitation d'une patinoire de glace pour la ville de Suresnes lot 1 : Location et installation d'une patinoire de glace, d'un espace de glisse pour enfants.	COLORS PRODUCTIONS	2 mois fermes Montant forfaitaire HT : 42 336,07 € sur la durée totale du marché

22MG000147	Marché de location, installation et exploitation d'une patinoire de glace pour la ville de Suresnes lot 2 : Gestion d'exploitation d'une patinoire de glace avec un espace glisse pour les enfants	COLORS PRODUCTIONS	2 mois fermes Montant forfaitaire HT : 36 000 € sur la durée totale du marché
22MG000035 22MG000039 22MG000040	Mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la Ville de Suresnes lot 1 : Mise à disposition de personnel intérimaire pour le service petite enfance Accord cadre à marchés subséquents	ADECCO MEDICAL SAS FORCE INTERIM RANDSTAD (cotraitant SELECT TT)	2 ans fermes Pas de montant minimum Montant maximum HT : 100 000 € sur la durée totale du marché
22MG000036	Mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la Ville de Suresnes lot 2 : Mise à disposition de personnel intérimaire pour le service restauration	MANPOWER	2 ans fermes Pas de montant minimum Montant maximum HT : 50 000 € sur la durée totale du marché
22MG000105	Mise à disposition de personnel intérimaire pour les services de la Ville de Suresnes lot 3 : Mise à disposition de personnel intérimaire pour les services supports de la Ville de Suresnes	MANPOWER	2 ans fermes Pas de montant minimum Montant maximum HT : 60 000 € sur la durée totale du marché
22MG000184	Contrat d'adhésion à WEKA Intégrale Marché Public et Wekasmart	WEKA EDITIONS	1 an ferme Montant forfaitaire HT : 3 351,44 € sur la durée totale du marché
22MG000179	Contrat d'exclusivité pour la maintenance du système Anaximene - Traitement permanent et simultané des odeurs et des graisses de tous types de cuisine	GS ENVIRONNEMENT	1 an reconductible 3 fois Montant forfaitaire HT : 2 765,59 € Montant maximum HT : 6 000 € sur chaque période
<b>AVENANTS</b>			
18MG000180	Marché : Impression du magazine mensuel d'information de la Ville de Suresnes sur du papier d'impression répondant aux normes environnementales. Objet de l'avenant : changement de l'indice de révision	IMPRIMERIE COMPIEGNE	Pas d'incidence financière
22MG000015	Marché : Location, installation et exploitation d'un village sportif pour la ville de Suresnes Place de la Paix Objet de l'avenant : prolongation d'un mois pour lier l'engagement fait tardivement au marché	UCPA	Pas d'incidence financière
20MG000085	Marché : Denrées alimentaires lot 45 : viandes fraîches et cuites de volaille et lapin objet de l'avenant : modification clause de révision	SOCOPRA	Pas d'incidence financière

22MG000031	<p>Marché : Mission de mise en œuvre d'un dispositif de médiation urbaine estivale qui vise à renforcer la cohésion sociale et le vivre-ensemble, à prévenir et gérer les situations conflictuelles, les tensions et les incivilités pour la ville de Suresnes</p> <p>Objet de l'avenant : prolongation d'un mois pour lier l'engagement fait tardivement au marché</p>	CITEO ADMIN	Pas d'incidence financière
------------	---	-------------	----------------------------

**AUTRES CONTRATS**

	Réaménagement du hall du cinéma « le Capitole »	CAMONDO	5 000 €
	Contrat « Nouveaux voisins » avec la Poste (fichier des nouveaux arrivants )	LA POSTE	582,62€ TTC (abonnement 163,20€ - fichier mensuel 419,42 € )
	Certification visant à renforcer et attester des acquis de l'expérience syndicale	SCIENCES PO	47 360 €
	Point d'alerte et de premier secours pour la course cross enfant du vendredi 2 décembre 2022	ASSOCIATION DES SECOURISTES DU MONT VALERIEN	62, 50 €
	Poste de secours pour la nuit des arts martiaux	CROIX-ROUGE	Gratuit

**Dec2022-064 Modification des tarifs relatifs aux travaux prothétiques dentaires du Centre Médical Municipal Raymond Burgos**

Il convient de modifier les tarifs des travaux prothétiques dentaires du Centre Médical Municipal Raymond Burgos, ces nouveaux tarifs suivent les règles édictées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie en fonction des trois « paniers de soins ». Cette réforme concerne les soins dentaires, optique et audio-prothétiques. Pour ce qui est du dentaire, dès 2020 trois niveaux de prise en charge avec plafonnement des tarifs des actes prothétiques sont mis en place :

- Panier « Reste à charge zéro » ou « 100 % santé » : remboursement à 100 % par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire, pour un reste à charge à zéro,
- Panier « Tarifs maîtrisés » : des prix plafonnés sur certaines prothèses pour un reste à charge modéré,
- Panier « Tarifs libres » : des prix libres si l'assuré a une exigence esthétique particulière et/ou souhaite choisir des techniques plus innovantes.

La ville se met en conformité avec le système de paniers de soins ce qui amène une révision de la plupart des tarifs. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs sont appliqués comme suit :

1. Panier « sans reste à charge »

<b>Prothèses mobiles « résine »</b>	<b>Proposition</b>	<b>Tarif plafonné</b>
9 dents	680,00 €	680,00 €
10 dents	720,00 €	720,00 €
11 dents	765,00 €	765,00 €
12 dents	800,00 €	800,00 €
13 dents	850,00 €	850,00 €
14 dents	1 100,00 €	1 100,00 €

<b>Prothèses fixes</b>	<b>Proposition</b>	<b>Tarif plafonné</b>
Couronne acier	290,00 €	290,00 €
Couronne céramique monolithique zirconium sauf molaire	440,00 €	440,00 €
Couronne céramique monolithique (hors zirconium) incisives, canine, 1 <sup>er</sup> prémolaire	500,00 €	500,00 €
Couronne transitoire : - Métal ; - céramo-métal incisives, canines et 1 <sup>er</sup> prémolaires - céramiques-monolithiques (zirconium) sauf molaires ; - céramiques monolithiques (hors zirconium) incisives, canines, 1 <sup>er</sup> prémolaires	60,00 €	60,00 €
Couronne transitoire : - céramo-métalliques 2 <sup>e</sup> prémolaires ; - céramiques-monolithiques (zirconium) molaires ; - céramiques monolithiques (hors zirconium) 2 <sup>e</sup> prémolaires et molaires	60,00 €	60,00 €
Bridges (2 piliers métal et inter métal)	870,00 €	870,00 €

<b>Adjonction / réparation sur prothèse résine</b>	<b>Tarif plafonné</b>
1 dents	85,00 €
2 dents	10,00 €
3 dents	150,00 €
4 dents	185,00 €
5 dents	185,00 €
6 dents	185,00 €
7 dents	185,00 €
8 dents	185,00 €
9 dents	185,00 €
10 dents	185,00 €
Réparation si fêlure ou fracture	80,00 €

<b>Adjonction/réparation sur prothèse métal</b>	<b>Proposition</b>	<b>Tarif plafonné</b>
1 élément	150,00 €	150,00 €
2 éléments	210,00 €	210,00 €
3 éléments	290,00 €	290,00 €
4 éléments	350,00 €	350,00 €
5 éléments	417,00 €	417,00 €
Réparation fracture sans démontage	120,81 €	120,81 €
Réparation fracture avec démontage		
- 1 élément	145,00 €	145,00 €
- 2 éléments	184,00 €	184,00 €
- 3 éléments	225,00 €	225,00 €
- 4 éléments	250,00 €	250,00 €
- 5 éléments	280,00 €	280,00 €

## 2.Panier aux tarifs modérés :

<b>Plaque base métal</b>	<b>Proposition</b>	<b>Tarif plafonné</b>
1 à 3 dents	1 087,66 €	1 100,00 €
4 dents	1 116,65 €	1 200,00 €
5 dents	1 008,11 €	1 240,00 €
6 dents	1 183,13 €	1 281,00 €
7 dents	1 216,07 €	1 315,00 €
8 dents	1 259,20 €	1 365,00 €
9 dents	1 295,24 €	1 400,00 €
10 dents	1 336,47 €	1 430,00 €
11 dents	1 356,88 €	1 450,00 €
12 dents	1 371,93 €	1 500,00 €
13 dents	1 386,98 €	1 520,00 €
14 dents	1 402,03 €	1 600,00 €

<b>Prothèses fixes</b>	<b>Proposition</b>	<b>Tarif plafonné</b>
Couronne céramique monolithique zircon	440,00 €	440,00 €
Couronne céramique monolithique (hors zircon) 2 <sup>e</sup> prémolaire, molaire	550,00 €	550,00 €
Inlaycor sur couronne -Métal -céramométal incisives, canines et 1 <sup>res</sup> prémolaires ; -céramiques-monolithiques (zircon) sauf molaires ; -céramiques-monolithiques (hors zircon) incisives, canines et 1 <sup>res</sup> prémolaires ; -bridges de base tout métallique ; -bridges de base céramométal incisive	175,00 €	175,00 €
Inlaycor sur couronne -céramométal 2 <sup>es</sup> prémolaires -céramiques-monolithiques (zircon) molaires ; -céramiques-monolithiques (hors zircon) 2 <sup>es</sup> prémolaires et molaires ; -bridges de base.	175,00 €	175,00 €
Restauration 2 faces Inlay onlay	350,00 €	350,00 €
Bridge (1pilier métal, 1 pilier céramométal, 1 inter métal)	1170,00 €	1170,00 €
Bridge (1pilier métal, 1 pilier céramométal, 1 inter céramométal)	1635,00 €	1635,00 €
Bridge (2piliers céramométal, 1 inter céramique) avec remplacement hors incisive	1635,00 €	1635,00 €

### 3.Panier aux tarifs libres :

<b>Prothèses fixes</b>	<b>Proposition</b>	<b>Tarif plafonné</b>
Couronne esthétique céramocéramique	480,00 €	<b>Pas de plafond</b>
Bridge céramocéramique monolithique	1360,00 €	<b>Pas de plafond</b>

### **Dec2022-065 Suppression de la régie de recettes n°2351 créée pour l'encaissement des emplacements attribués lors des brocantes de juin et de septembre**

La régie de recettes n°2351 encaissant les emplacements attribués lors des brocantes de juin et de septembre, n'étant plus opérationnelle, il convient de la supprimer.

**Dec2022-066 Actualisation des tarifs de location des expositions itinérantes du MUS**

L'offre d'expositions itinérantes proposée par le MUS s'enrichit, il convient de modifier les tarifs de location d'expositions itinérantes comme suit :

Location expo panneaux déroulants et expo extérieure « Aux origines du Grand Paris », frais administratifs pour toute la durée de l'exposition	100 €
Location expo extérieure « Aux origines du Grand Paris »	500 € par mois
Location expo « Beaudouin et Lods », par panneau, avec une réduction de 50% au-delà de 6 mois de location	50 €
Location expo « Les cités-jardins d'Ile-de-France », frais administratifs pour toute la durée de l'exposition	100 €
●pour les membres de l'ARCJ	500 € le premier mois 300 € le deuxième mois 200 € les mois suivants
●pour les non-membres de l'ARCJ	700 € le premier mois 500 € le deuxième mois 300 € les mois suivants
Location expo « Seine de vie, de Paris à l'estuaire »	200 € la semaine 700 € le premier mois 500 € le deuxième mois 300 € les mois suivants

**Dec2022-067 Demande de subvention de l'Etat pour le Musée d'Histoire Urbaine et Sociale de Suresnes**

Le MUS, en tant que musée de France, peut bénéficier de subventions de l'Etat, notamment pour l'acquisition, la restauration d'œuvres, la réalisation d'expositions temporaires, de publications et le développement de l'action culturelle. A ce titre, la Ville a décidé de solliciter auprès de l'Etat, pour l'année 2022, des subventions au taux le plus élevé.

**Dec2022-068 Suppression de la régie de recettes n°10 créée pour l'encaissement de la vente de plans de la Ville consentie au public et pièces annexées à ces plans**

La Ville a décidé de supprimer la régie de recettes n°10 créée pour l'encaissement de la vente de plans de la Ville consentie au public et pièces annexées à ces plans, au vu du faible volume de cette régie, et de la dématérialisation croissante des plans d'urbanisme.

**Dec2022-069 Abrogation de la décision n°22056 portant convention de mise à disposition d'instruments de musique en faveur du Conservatoire**

La Ville a décidé d'abroger la décision N°22056 portant convention de mise à disposition d'instruments de musique en faveur du Conservatoire avec la Maison de la musique et de la danse de La Verrière, au vu de l'impossibilité pour le partenaire d'assurer le prêt de six djembés.

**Dec2022-070 Convention avec le département du Val de Marne, pour la mise à disposition de l'exposition "Ce matin" à la médiathèque**

À l'occasion de la manifestation littéraire « la journée des tout-petits », à la médiathèque, la Ville a conclu un partenariat avec le département du Val de Marne, pour présenter l'exposition « Ce matin » du 7 au 28 octobre 2022, pour un montant de 250€ TTC.

**Dec2022-071 Appel à candidature et à projet et demande subvention dans le cadre du PEDT-Plan mercredi du Service départemental à la jeunesse à l'engagement et au sport (SDJES)**

La Ville a souhaité solliciter, auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, au titre de l'appel à la candidature à projet « PEDT-Plan mercredi » une subvention au taux le plus élevé possible afin d'étendre ces actions aux enfants accueillis sur les temps d'accueil de loisirs du mercredi et du soir après l'école.

**Dec2022-072 Convention de mise à disposition entre la Ville et la Galerie Robillard pour le prêt de l'exposition "Hors-Pistes" pour la Médiathèque, à l'occasion du Salon du Livre Ado 2022**

A l'occasion du « Salon du Livre Ado 2022 » la médiathèque a souhaité présenter l'exposition « Hors-Pistes » de l'illustrateur Tom Haugomat, de la Galerie Robillard, du 8 au 22 novembre 2022, pour un coût total de 1224 € TTC, pour ce faire la Ville a décidé d'accepter et de signer la convention de partenariat.

**Dec2022-073 Approbation des tarifs applicables du cinéma Le Capitole à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022**

La Ville a décidé d'approuver la nouvelle grille tarifaire du cinéma Le Capitole qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Categories tarifaires	Conditions	2022
Tarif plein	• Tous les jours	9,00 €
Tarifs réduits	• + 60 ans, étudiants, -25 ans, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite, familles nombreuses	7,20 €
	• Tarif – 18 ans	supprimé
	• Tarif carte JeuneS (de 12 à 25 ans sur présentation de la carte valable tous les jours)	6,00 €
	• Ventes de contremarques pour comités d'entreprises	6,00 €
	• Groupes scolaires – 16 ans	4,00 €
	• Centres de loisirs	4,00 €
	• + de 60 ans lors des séances seniors et ciné-gouters seniors, le lundi et le jeudi à 14h00 (sauf jours fériés)	4,60 €
	• CCAS (1 jeudi par mois).	4,50 €
	• Le 1 <sup>er</sup> lundi du mois (hors jours fériés) : « le cinéma, c'est mieux à deux » (10 € pour 2)	supprimé
	• Groupes scolaires secondaires à partir de 16 ans	5,00 €
• Groupes, tarifs collectivités	5,00 €	
• Rencontres et séances spéciales	7,20 €	
• Séances le matin avant midi	5,60 €	
Carte d'abonnement	• Carte Family de 5 places valable 3 mois (7.40 € la place)	35,00 €
	• Carte Family de 10 places valable 6 mois (6.40 € la place)	64,00 €
Carte Capitole sans limite	• Au prix de 19 € par an, elle donne droit à un tarif réduit de 5.50 € tous les jours à toutes les séances.	19 € / an et séances à 5,50 €
Cartes UGC et Le Pass	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cartes illimitées UGC et LE PASS acceptées au Capitole, mais non vendues sur place.</li> <li>• Tarifs des cartes fixés par UGC (carte individuelle 21.90 € / mois et carte à 2 pour 36.80 € / mois) et par Europalace pour Le Pass (21.90 € / mois).</li> <li>• Part exploitant remboursée au Capitole sur la base de 4.70 € pour UGC et de 4,60 € pour Europalace.</li> </ul>	Pour chaque entrée, part exploitant remboursée par UGC (4.89 €) et par Euro-palace (4,80 €)
Ciné-goûter Le Capitole	• Enfant	4,60 €
	• Adulte	5,60 €
Opération jeunes	• Pour les – de 15 ans, à toutes les séances, tous les jours	5,00 €
Ecole et Cinéma	• Dispositif national – application du tarif national	2,40 €
Collège au Cinéma	• Dispositif national – tarif plafonné par le CNC	2,50 €
Lycéens au Cinéma	• Dispositif national - tarif plafonné par le CNC	2,50 €
Fête du Cinéma	• Dispositif national - application du tarif national	4,00 €
Printemps du Cinéma	• Dispositif national - application du tarif national	4,00 €
Location lunettes	• Majoration forfaitaire de 2 € pour les projections 3D	2,00 €
Location de salle	Matinée	1 300,00 HT
Tarif plein opéras	• Tarif normal pour un opéra	18 €
Tarif réduit opéras	• Tarif réduit pour 1 opéra pour les moins de 20 ans	14 €
Tarif Festival du Film Musical	• Tarif réduit pour le Festival du Film Musical	1 place : 7,20 € Pass 4 places : 20 €
Tarif spécial autres contenus alternatifs	• Retransmission numérique d'événements (pièces de théâtre, concerts...) en direct ou en différé	12 à 20 €

**Dec2022-074 Modification de la régie de recettes n°16 créée auprès de la Ville de Suresnes pour la perception de tous les droits d'admission à la piscine des Raguidelles.**

Il convient de modifier la régie n°16 afin d'accepter le règlement de tous les droits d'admission à la piscine des Raguidelles par Pass +, désormais les recettes de la régie n°16 sont encaissées en numéraire, par chèques bancaires ou postaux, par carte bancaire et par Pass +.

**Dec2022-075 Approbation de tarifs pour la vente de produits et d'ouvrages variés du MUS**

La Ville a décidé d'approuver les tarifs (TTC) suivants pour les produits en vente à la boutique du Musée d'histoire Urbaine et Sociale de Suresnes :

Les ouvrages :

- Tous les jardins sont dans la nature, de Didier Cornille des éditions Hélicium au prix de 15,90€,
- Une brève histoire du jardin, de Gilles Clément des Editions du 81 au prix de 14,90€,
- Les carnets de paysage, Editions A. et J. Picard au prix de 19 €,
- Une histoire des jardins potagers, d'Yves Marie Allain, Editions Quae au prix de 26 €.

Les produits pour la boutique :

- Parfum d'intérieur spray de Le Bel aujourd'hui au prix de 15 €,
- Bougie parfumée Le Bel aujourd'hui au prix de 17 €,
- Lot spray et bougie au prix de 30 €,
- Lot spray, bougie et savon au prix de 35 €,
- Pot black au prix de 5 €,
- Mini kit céramique au prix de 4 €,
- Grand pot origami au prix de 7,50€,
- Petit pot origami au prix de 6 €,
- Mini arrosoir au prix de 6,50€,
- Carte nature au prix de 4,50€,
- Pop-up au prix de 8,50 €,
- Pot bicolore au prix de 6,50€,
- Kit œufs au prix de 8,50€.

**Dec2022-076 Décision relative à une déclaration d'infructuosité : prestations de fabrication et réparations de prothèses dentaires pour le Centre Médical Municipal**

La Ville a déposé un avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 18 juillet 2022, annonce n°3887300 et sur la plateforme Maximilien du 18 juillet 2022 au 29 août 2022 sous la référence n° 816405, considérant qu'aucune offre n'a été déposée, la Ville déclare la procédure de passation infructueuse au motif qu'il n'a été reçu aucune offre, et recourra à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 30-I. 2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**Dec2022-077 Approbation des tarifs applicables du cinéma Le Capitole à compter du 2 novembre 2022**

La Ville a modifié le tarif de « la Carte Capitole sans limite ».

<b>Catégories tarifaires</b>	<b>Conditions</b>	<b>2022</b>
Tarif plein	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les jours</li> </ul>	9,00 €
Tarifs réduits	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ 60 ans, étudiants,-25 ans, demandeurs d'emploi, personnes à mobilité réduite, familles nombreuses</li> </ul>	7,20 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tarif – 18 ans</li> </ul>	supprimé
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tarif carte JeuneS (de 12 à 25 ans sur présentation de la carte valable tous les jours)</li> </ul>	6,00 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ventes de contremarques pour comités d'entreprises</li> </ul>	6,00 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Groupes scolaires – 16 ans</li> <li>Centres de loisirs</li> </ul>	4,00 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ de 60 ans lors des séances seniors et ciné-gouters seniors, le lundi et le jeudi à 14h00 (sauf jours fériés)</li> <li>CCAS (1 jeudi par mois).</li> </ul>	4,60 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le 1<sup>er</sup> lundi du mois (hors jours fériés) : « le cinéma, c'est mieux à deux » (10 € pour 2)</li> </ul>	supprimé
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Groupes scolaires secondaires à partir de 16 ans</li> <li>Groupes, tarifs collectivités</li> </ul>	5,00 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontres et séances spéciales</li> <li>Séances le matin avant midi</li> </ul>	7,20 € 5,60 €
Carte d'abonnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carte Family de 5 places valable 3 mois (7.40 € la place)</li> </ul>	35,00 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Carte Family de 10 places valable 6 mois (6.40 € la place)</li> </ul>	64,00 €
Carte Capitole sans limite	<ul style="list-style-type: none"> <li>Au prix de 20 € par an, elle donne droit à un tarif réduit de 5.50 € tous les jours à toutes les séances.</li> </ul>	20 € / an et séances à 5,50 €
Cartes UGC et Le Pass	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cartes illimitées UGC et LE PASS acceptées au Capitole, mais non vendues sur place.</li> <li>Tarifs des cartes fixés par UGC (carte individuelle 21.90 € / mois et carte à 2 pour 36.80 € / mois) et par Europalace pour Le Pass (21.90 € / mois).</li> <li>Part exploitant remboursée au Capitole sur la base de 4.70 € pour UGC et de 4,60 € pour Europalace.</li> </ul>	Pour chaque entrée, part exploitant remboursée par UGC (4.89 €) et par Euro-palace (4,80 €)
Ciné-goûter Le Capitole	<ul style="list-style-type: none"> <li>Enfant</li> </ul>	4,60 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adulte</li> </ul>	5,60 €
Opération jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les – de 15 ans, à toutes les séances, tous les jours</li> </ul>	5.00 €
Ecole et Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif national – application du tarif national</li> </ul>	2,40 €
Collège au Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif national – tarif plafonné par le CNC</li> </ul>	2,50 €
Lycéens au Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif national - tarif plafonné par le CNC</li> </ul>	2,50 €
Fête du Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif national - application du tarif national</li> </ul>	4,00 €
Printemps du Cinéma	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dispositif national - application du tarif national</li> </ul>	4,00 €

Location lunettes	• Majoration forfaitaire de 2 € pour les projections 3D	2,00 €
Location de salle	Matinée	1 300,00 HT
Tarif plein opéras	• Tarif normal pour un opéra	18 €
Tarif réduit opéras	• Tarif réduit pour 1 opéra pour les moins de 20 ans	14 €
Tarif Festival du Film Musical	• Tarif réduit pour le Festival du Film Musical	1 place : 7,20 € Pass 4 places : 20 €
Tarif spécial autres contenus alternatifs	• Retransmission numérique d'évènements (pièces de théâtre, concerts...) en direct ou en différé	12 à 20 €

### **Dec2022-078 Tarifs d'occupation d'emplacements de stationnements par des tiers pour des travaux ou des tournages**

La Ville a décidé de créer le tarif de 0,33 € /m<sup>2</sup>, à la journée pour l'occupation d'emplacements de stationnements par des tiers pour des travaux et des tournages. Les assujettis devront également s'acquitter des tarifs du stationnement auprès des concessionnaires de la Ville.

### **Dec2022-079 Convention de mise à disposition d'un local appartenant à l'INSHEA**

La Ville a souhaité bénéficier de la salle Montessori proposée par l'INSHEA, pour la tenue d'une réunion des membres des conseils de quartiers sur la thématique de l'inclusion, et a accepté de signer la convention, conclue pour la journée du 23 novembre 2022, pour une mise à disposition, à titre gracieux.

### **Dec2022-080 Déclaration sans suite : assistance technique pour l'aménagement des espaces publics propriétés de la Ville de Suresnes - Lot 2 « Aménagements espaces publics hors centre-ville (grands projets) »**

La ville a déposé des avis d'appel public à la concurrence initiaux publiés au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 19 août 2022, annonce n°22-113479, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 24 août 2022, annonce n°2022/S162-461515 et sur la plateforme Maximilien du 23 août 2022 au 26 septembre 2022 à 12h, sous la référence n° 818403.

Un avis d'appel public à la concurrence rectificatifs a été publiés au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 25 septembre 2022, annonce n°22-127400, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) en date du 27 septembre 2022, annonce n°2022/S186-527586 et sur la plateforme Maximilien du 23 août 2022 au 03 octobre 2022 14h, sous la référence n° 818403.

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 2 « Aménagements espaces publics hors centre-ville (grands projets) » dont le numéro est le 22MG000134, la Ville décide de déclarer la procédure de passation pour le lot 2 « Aménagements espaces publics hors centre-ville (grands projets) » infructueuse au motif qu'il n'a été reçu aucune offre, et décide de recourir à la procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

# COMMUNICATIONS

## Une démarche participative pour les modalités d'attribution des places en crèches

### Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus du conseil municipal au titre de l'année 2022

L'article L. 2123-24-1-1 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Nom	Indemnité au titre de la Ville <sup>1</sup> (jusqu'en juin 2022)	Indemnité au titre de la Ville <sup>2</sup> (à compter de juillet 2022)	Indemnité au titre de POLD <sup>3</sup> (jusqu'en juin 2022)	Indemnité au titre de POLD <sup>4</sup> (à compter de juillet 2022)	Indemnité au titre d'un syndicat <sup>5</sup>
Guillaume BOUDY	2663,56	2 756,78	1711,34	1771,23	
Muriel RICHARD	1 552,96	1 607,31	233,36	241,53	
Fabrice BULTEAU	1207,66	1 249,93	233,36	241,53	Vice-présidence de Sénéo : 454,55 jusqu'en juin 470,46 à compter de juillet
Isabelle de CRECY	1207,66	1 249,93			
Vianney RASKIN	1207,66	1 249,93			
Nassera HAMZA	1207,66	1 249,93			
Yoann LAMARQUE	1207,66	1 249,93			
Béatrice de LAVALETTE	1207,66	1 249,93			

<sup>1</sup> Montant mensuel brut en € avant à la revalorisation du point d'indice

<sup>2</sup> Montant mensuel brut en € à la suite à la revalorisation du point d'indice

<sup>3</sup> Montant mensuel brut en €

<sup>4</sup> Montant mensuel brut en €

<sup>5</sup> Montant mensuel brut en €

Pierre PERRET	1207,66	1 249,93			
Florence de SEPTENVILLE	1207,66	1 249,93			
Alexandre BURTIN	1207,66	1 249,93			
Elodie REBER	1207,66	1 249,93	233,36	241,53	
Frédérique LAINE	1207,66	1 249,93			
Amirouche LAÏDI	1207,66	1 249,93	233,36	241,53	
Sandrine du MESNIL	1207,66	1 249,93			
Louis-Michel BONNE	1207,66	1 249,93			
Jean PREVOST	0	0			
Cécile GUILLOU	590,86	611,54			
Sophie de LAMOTTE	164,13 590,86 (à compter du 20 mai)	611,54			
Valérie BETHOUART-DOLIQUE	164,13 590,86 (à compter du 20 mai)	611,54			
Valérie BARBOILLE	164,13	169,88			
Bruno JACON	164,13	169,88			
Isabelle FLORENNES	164,13	169,88	233,36	241,53	
Perrine COUPRY	164,13	169,88			
Thomas KLEIN	164,13	169,88			
Jean-Marc LEMBERT	164,13	169,88			
Stéphane PERRIN-BIDAN	164,13	169,88			Vice-présidence du SIFUREP :  727,32 jusqu'en juin 2022 752,77 à compter de juillet 2022
Frédérique VOLE	164,13	169,88	233,36	241,53	
Véronique RONDOT	164,13	169,88			
Antoine KARAM	164,13	169,88			
Yves LAURENT	164,13	169,88			
Marie Le LAN (à compter du 14 mars 2022)	164,13	169,88			
Nicola D'ASTA	164,13	169,88			
Pascal GENTIL	164,13	169,88			

Safia El-BAKKALI	164,13	169,88			
Katya VERIN-SATABIN	164,13	169,88			
Xavier IACOVELLI	164,13	169,88	233,36	241,53	
Julie TESTUD	164,13	169,88			
Yohann CORVIS	164,13	169,88			
Abraham ABITBOL (à compter du 23 mars)	164,13	169,88			
Valéry BARNY	164,13	169,88			
Loïc DEGNY	164,13	169,88			
Oifa COUSSEAU	164,13	169,88			

**Bilan des prêts du MUS**

**Prêts entrants (160 œuvres)**

<b>Institution</b>	<b>Titre expo</b>	<b>Désignation œuvres</b>
Archives départementales Seine-Maritime	Seine de vie, de Paris à l'estuaire (19 novembre 2021-19 juin 2022)	Imprimé
Archives départementales des Hauts-de-Seine (10 œuvres)		Cartes postales, affiche
Archives départementales des Yvelines (10 œuvres)		Cartes postales
Particulier (Alain Richard)		Imprimé
Archives d'Argenteuil		Carte postale
Archives de Suresnes		Imprimé

Bibliothèque historique de la Ville de Paris (4 œuvres)		Imprimés
FRAC Normandie		Photographie
Carnaulet (6 œuvres)		Imprimés
Musée d'Argenteuil (5 œuvres)		Tableaux, imprimé, objet
Musée de Louviers		Tableau
Musée de l'Hôtel-Dieu, Mantes la Jolie		Tableau
Musée de Vernon		Tableau
Musée de Niort		Sculpture
Musée départemental du Domaine de Sceaux		Tableau
Musée des Arts et Métiers		Maquette
Service des affaires culturelles Clamart		Tableau
PNR boucles de la Seine normande (5 œuvres)		Imprimés, objets ethnographiques
SIAAP		Maquette
MuséoSeine (9 œuvres)		Tableaux, objets ethnographiques, imprimés
Archives départementales 78 (4 œuvres)	Les jardins du Grand Paris depuis le XIX <sup>e</sup> siècle  (13 octobre 2022-25 juin 2023)	Art graphique (aquarelles)

Archives départementales 92 (2 œuvres)		Art graphique (aquarelle), carte postale
Archives départementales 93 (2 œuvres)		Cartes postales
Bibliothèque de l'Hôtel de Ville (BHDV) (8 œuvres)		Dessin, ouvrages, photographies
Bibliothèque historique de la Ville de Paris (BHVP) (3 œuvres)		Ouvrages
Bibliothèque Forney (9 œuvres)		Sachets de graines, catalogues anciens
Centre des archives d'architecture du XX <sup>e</sup> siècle (12 œuvres)		Ouvrages, photographies, dessins
Cité de l'architecture et du patrimoine (4 œuvres)		Maquette, dessins
Ecole nationale supérieure de paysage (10 œuvres)		Objets ethnographiques, gravures, dessins
Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs (12 œuvres)		Photographies, revues
Ilimelgo, agence d'architecture		Maquette

Ville de La Courneuve (4 œuvres)		Objets ethnographiques
Ville du Vésinet		Gravure
Musée Antoine-Lécuyer de Saint-Quentin		Tableau
Musée Carnavalet – Histoire de Paris (2 œuvres)		Tableaux
Musée du jouet de Poissy (3 œuvres)		Objets ethnographiques
Musée du Domaine départemental de Sceaux (7 œuvres)		Dessins, gravures, tableaux
Museum d'Auxerre (5 œuvres)		Moulages en plâtre
Patrick Bénét (particulier)		Tableau
Louis Sirvin (particulier)		Gravure

### Prêts sortants (36 œuvres prêtées)

Institution	Titre de l'exposition	Œuvres prêtées
Musée Jean-Jacques Henner  (2 œuvres)	Alsace, pleurer ou rêver la province perdue  (5 octobre 2021-7 février 2022)	Pipe "tête d'alsacienne", fabrication anonyme

		Bas-relief "Quand-même" par Louis Octave Mattei
MuséoSeine (30 œuvres)	Seine de vie, de Paris à l'estuaire  (19 juillet 2022-30 novembre 2022)	« Suresnes », gravure
		« Suresnes – bords de Seine », carte postale
		« Suresnes – Promenade dans l'Île de la Folie », carte postale
		« Inauguration du nouveau pont 1901 », plaque métallique commémorative
		« M. le Préfet de la Seine à M. le Maire de Suresnes concernant l'emplacement du pont », manuscrit
		« Les deux ponts de Suresnes vus du quai Gallieni, 1950 », photographie
		« Trois hommes halant une péniche », huile sur toile préparatoire à la fresque de l'Hôtel de ville de Suresnes par Henri Brémond
		« L'écluse de Suresnes », lavis à l'encre de Chine par Albert Gleizes

		« Pâles sur fond étoilé », boîte à biscuits Olibet
		« Bagatelle », boîte à biscuits Olibet
		« Chansons enfantines (titre fictif) », boîte à biscuits Olibet
		« Manufacture parisienne des biscuits Olibet », assiette sérigraphiée
		« Biscuits Olibet, collage et pesage », carte postale
		Catalogue illustré des biscuits Olibet
		« Biscuits Olibet, usine de Suresnes », assiette sérigraphiée
		Porte-menu
		Bouteille de vin de Suresnes
		« En r'venant d'Suresnes », partition
		« Suresnes dans la chanson française », vinyle
		« La Seine près du Mont-Valérien », gouache d'Alexandre Nozal
		« Course Oxford – Cambridge – Paris », laissez-passer
		« Course Oxford – Cambridge – Paris », billet d'entrée

		« Course Oxford – Cambridge – Paris », livret
		« Suresnes – Pont et embarcadère des bateaux parisiens », carte postale
		« Suresnes, station des bateaux parisiens », carte postale
		« La queue aux bateaux parisiens, le 1 <sup>er</sup> juillet 1900 », photographie
		« Le pont suspendu en 1870 », photographie
		« Retour de revue le 14 juillet 1900 », photographie
		« Elargissement du pont de Suresnes en 1901 », photographie
		« Les petits pêcheurs de Suresnes », gravure
L'Atelier-Jardins de l'Abbaye à Argenteuil	Transportez-moi ! (17 septembre 2022-22 janvier 2023)	« Yachts amarrés à Suresnes », tableau par Alexandre Brun
Théâtre de Suresnes Jean-Vilar (2 œuvres)	Journées européennes du Patrimoine (16 au 18 septembre 2022)	Affiche du TNP
		Brochure

Musée de Melun	Pasteur à Melun  (1 <sup>er</sup> octobre 2022- 15 janvier 2023)	Assiette à l'effigie de Louis Pasteur

### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DECISIONS

**M. le MAIRE :** « Nous avons un certain nombre de décisions annexées au dossier. Je ne sais pas si elles appellent des observations de votre part. Nous sommes à votre disposition. »

**M. IACOVELLI :** « Une question sur la certification de l'expérience syndicale à Sciences-Po. Je trouve cela très bien. Mais 47 000 € passés en décision... peut-être pourrions-nous les passer même si ce n'est pas obligatoire, juste pour la forme, en délibération. Nous passons des subventions à 35 000 € en délibérations. Je trouve que ce serait mieux. Nous soutenons bien évidemment cette décision. »

**M. le MAIRE :** « Je vous remercie. La raison pour laquelle nous vous la mettons de manière très claire en annexes, c'est pour que vous soyez bien informés. Il s'agit d'un marché. Or, les marchés ne sont pas présentés en Conseil municipal.

Nous passons aux communications. »

#### COMMUNICATIONS

**Mme REBER :** « Une démarche participative pour de nouvelles modalités d'attribution des places en crèches

A la suite du Conseil Municipal du 1er juillet 2021, la Charte d'appropriation du Vademecum de l'Association des Maires de France (AMF), recueil de bonnes pratiques en matière de transparence dans la gestion des places en crèches à destination des municipalités, a été signée par le Maire le 13 octobre 2021.

Au cours de l'année 2022 la ville a engagé, avec 12 conseillers de quartier volontaires, le travail de déclinaison de cette charte, sur les modalités d'attribution des places en crèches.

En outre, depuis le 1er janvier 2022, des représentants de Conseils de Quartiers siègent au sein des commissions d'attribution de places en crèches.»

**M. le MAIRE :** « Merci.

*C'est un exercice de transparence que nous avons voulu. Il est important car il y a des enjeux très importants pour les attributions de place en crèche. Nous ne souhaitons pas qu'il puisse être pensé que cela se faisait en arrière-boutique.*

*Ce n'est pas le cas.*

*Je remercie beaucoup Élodie Reber et les membres de la commission car le travail réalisé est important. Je pense qu'il est apprécié des Suresnois, même si pour certains, il n'y a pas toujours de réponse possible. En tout cas, nous faisons partie des villes qui satisfont le maximum de demandes et nous continuons d'essayer de progresser ensemble.*

*Merci beaucoup.*

*Nous passons aux questions orales.*

*Il y en a deux du groupe Avec vous pour Suresnes.*

*Je vous cède la parole. »*

**M. CORVIS :** *« Je tiens à préciser que Julie Testud est malade actuellement. Je lui souhaite un prompt rétablissement.*

*Première question :*

*"Les campagnes de communication nationales et locales de responsabilisation des concitoyens en lien avec la sobriété énergétique ont bien été relayées auprès des Suresnois.*

*De manière plus globale, nous ne pouvons qu'y souscrire notamment au regard de l'épuisement des ressources naturelles ou encore des pratiques de surconsommation auxquelles nous sommes habitués.*

*Cependant, nous notons une incohérence de la majorité municipale en matière d'exemplarité en période de tensions énergétiques, avec, pour ne citer que cela, la mise en place d'une patinoire pour la seconde année consécutive – rappelons ici qu'un tel dispositif est très énergivore, des séances de cinéma à la piscine des Raguidelles, les illuminations de Noël, les éclairages de certains bâtiments municipaux ou encore de la voie publique non optimisés, et la surdensification de la ville.*

*Paradoxalement, dans le même temps, les habitants de certaines résidences du parc de logements sociaux ne cessent d'alerter la ville des problèmes de chauffage insuffisant.*

*Il nous est par ailleurs fortement recommandé de réduire nos consommations à titre individuel et ce, pour le bien collectif.*

*Loin de nous l'idée de nous opposer aux animations ou aux festivités de Noël, bien au contraire.*

*Toutefois, nous trouvons ce décalage entre la parole et les actes assez contradictoire pour le souligner.*

*Aussi, nous souhaitons savoir si l'éventuelle surconsommation énergétique en lien avec les festivités de Noël et de fin d'année, notamment par rapport à la moyenne de consommation à la même période des années antérieures, a été évaluée et, le cas échéant, quelles en sont les conclusions ?" »*

**M. le MAIRE :** *« Vos questions vont me permettre de clarifier le sujet bien que je l'aie déjà fait dans une petite vidéo adressée aux Suresnois, qui vous a peut-être échappé. Ceci dit, je ne vous en veux pas, on n'est pas obligé de suivre en permanence tout ce que je raconte.*

*Évidemment, nous faisons très attention puisque, comme je l'expliquais dans cette vidéo, un plan a été travaillé avec l'ensemble des services et des élus pour essayer de réaliser des économies partout où c'était possible.*

*Nous bénéficions à ce titre de tout le travail fait en amont puisque nous avons une politique de mise aux normes thermiques des bâtiments. Nous avons ainsi réussi à économiser, comme l'a rappelé Jean Prévost tout à l'heure près de 300 000 € par an, ce sont tout de même de vraies économies. Nous sommes à 66 % de*

*led, nous serons à 75 % quasiment l'année prochaine. Là aussi, nous avons énormément réduit les consommations.*

*À court terme, pour répondre au risque de coupures et essayer de limiter les consommations, nous avons réduit l'ensemble de l'éclairage public à 50 % de sa puissance, vous avez pu le noter dans les rues. Nous avons fait des tests pour nous assurer que c'était possible. J'ai demandé que l'on ne baisse que de 20 % les passages qui desservent les transports en commun importants du fait qu'il y a beaucoup de trafic. Là, il faut pouvoir éclairer davantage.*

*Les parcs sont éteints à partir de 22 heures, les bâtiments publics également. Nous faisons tous les efforts possibles. Les raccordements sont le plus souvent possible au réseau de chauffage collectif et de biomasse : la piscine des Raguidelles comme le nouveau gymnase d'Arnaud Beltrame sont alimentés par de la biomasse.*

*Nous développons les panneaux solaires. Il y en a d'installés sur le toit de la piscine des Raguidelles, de la crèche Darracq, de la maison de la petite enfance ou encore de celui du bâtiment administratif du Clos des Ermites juste à côté d'ici et très prochainement de celui de l'école Berty Albrecht.*

*Nous faisons feu de tout bois si je puis dire pour essayer de faire des économies et non pas de tendre à l'autonomie parce que nous n'y arriverons jamais, mais en tout cas d'essayer de limiter notre dépendance.*

*Nous installons des compteurs électriques intelligents, l'intelligence est partout désormais, y compris dans les compteurs électriques et les horloges pour éviter les impostures sur nos marchés.*

*Nous faisons beaucoup d'efforts.*

*Nous n'avons évidemment pas attendu votre question pour les faire, mais cela me permet, merci, de les valoriser. Ces efforts viennent des services, des élus, mais aussi des Suresnois puisqu'on leur demande d'en faire un indirectement.*

*S'agissant des décorations de Noël et de la patinoire, j'assume tout à fait le fait que nous ne souhaitons pas réduire et couper dans les décorations de Noël car, au fond, il ne faut pas faire d'économies de bouts de chandelle.*

*Autant, les économies que je viens de décrire sont de vraies économies pérennes, autant celles-ci n'en sont pas.*

*Pour vous donner une idée, l'éclairage de Noël que nous avons légèrement réduit dans sa durée : de quasiment trois semaines ou un mois, va nous coûter 800 €. Ce sont des leds, cela ne consomme rien du tout. Il aurait été dommage pour 800 € de priver les Suresnois de la féerie de Noël, qu'ils apprécient beaucoup, je peux vous le dire.*

*Quant à la patinoire, la question a été posée, nous y avons réfléchi. Premièrement, au-dessus de 0, elle représente la consommation de 40 réfrigérateurs. Cela peut paraître beaucoup, mais ce n'est pas non plus considérable pour une patinoire de cette taille.*

*Deuxièmement, nous avons réduit la durée de son ouverture puisqu'elle ne sera que de quatre semaines au lieu de deux mois, la dernière édition. Nous compensons l'impact carbone puisque l'entreprise va nous financer l'implantation d'une cinquantaine d'arbres dans Suresnes et, enfin, nous sommes un peu aidés par le temps : étant donné que les températures sont négatives, nous n'avons même plus besoin de réfrigérer. Elle gèle toute seule. C'est parfait.*

*Je voulais vous rassurer. Nous pourrions faire les malins en coupant tout, en ne faisant pas les fêtes de Noël, en n'ayant rien, en étant tous à la bougie dans le froid. Non, nous pensons qu'il faut aussi donner un peu d'espoir, apporter un peu de joie dans la ville. Des gens souffrent de cette situation. Au moins, quand ils sortent, voir un petit arbre de Noël éclairé leur apporte un peu de chaleur et leur met du baume au cœur. C'est la convivialité que nous souhaitons préserver ici à Suresnes.*

*Je n'en dis pas plus, j'ai été assez long.*

*Monsieur Corvis, nous vous écoutons pour votre deuxième question. »*

**M. CORVIS :** « *"Lors du précédent Conseil municipal, vous avez, Monsieur le Maire, assuré que les oliviers de la Rue Rouget de Lisle qui avaient été arrachés dans le cadre des travaux de déploiement du chauffage urbain allaient être replantés.*

*Or, après lesdits travaux, les emplacements en question ont été comblés par de l'asphalte.*

*Nous osons croire que vous tiendrez parole, mais n'est-ce pas, là aussi, incohérent de n'avoir pas procédé immédiatement aux travaux de réaménagement des espaces verts au lieu de perdre en énergie, en main-d'œuvre et cadre de vie (pollutions sonore et chimique, notamment) ?*

*Une concordance entre les services Voiries et Espaces verts mériterait d'être soutenue politiquement." »*

**M. le MAIRE :** « *Merci là encore de cette question.*

*Je vous confirme qu'il y a eu un défaut de programmation de l'intervention de Dalkia. Malheureusement, alors que nous faisons tous des efforts pour essayer de programmer, de réunir tous les intervenants dans la ville préalablement pour dire : attention, là, il va y avoir des travaux, etc. Évidemment, il y en a toujours un pour dire qu'il a une intervention urgente mais urgente à six mois ! Du coup, nous découvrons que nous n'avons pas d'autre choix que celui de défoncer la rue. C'est une très mauvaise nouvelle, pour nous aussi, je ne vous le cache pas, d'où le règlement : des sanctions financières seront aussi appliquées pour défaut de programmation.*

*Je vous rassure. Vous constatez dans cette rue que nous avons rebouché des trous. Nous l'avons fait avec de l'asphalte temporaire tout simplement parce que les travaux ne sont pas achevés, nous voulons éviter de ravager plus avant les plantations. Je vous assure qu'une fois tous les travaux terminés, en février 2023, encore un peu de patience et ce sera terminé, nous remettrons en place l'ensemble des aménagements qui ont été mis à l'abri dans nos pépinières. Si toutefois les plantes étaient abîmées ou ne survivaient pas à cet exercice de transplantation, l'entreprise s'est engagée à les financer.*

*Je tenais à vous rassurer.*

*Nous sommes malheureusement de temps en temps victimes d'impondérables indépendants de notre volonté.*

*Merci, cela m'a permis de vous donner ces informations.*

*La réunion du Conseil municipal s'achevant, je vous souhaite de très belles fêtes de Noël et de fin d'année. Profitez-en bien. Reposez-vous aussi parce que nous avons eu une année très intense, elle n'est pas encore terminée, il y a encore quelques jours à tenir.*

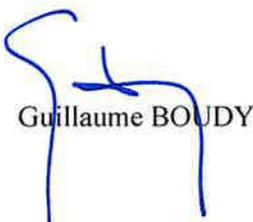
*Je remercie les services qui ont préparé ce Conseil municipal très sérieusement et qui nous ont permis de délibérer de manière éclairée.*

*Et évidemment, allez les bleus ! »*

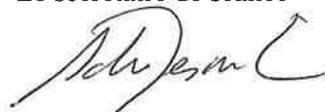
**La séance est levée à 21 h 10.**

***Procès-verbal approuvé à l'unanimité des votants  
lors de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2023,  
en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

Le Maire de Suresnes

  
Guillaume BOUDY

Le secrétaire de séance

  
Sandrine du MESNIL